



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-015  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents.**

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au maire, expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_015-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

...//...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_015-DE

Reçu le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

Ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et/ou pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et/ou Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

- VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_015-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

- **DE DONNER mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **DE DONNER mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-016  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Recrutement d'agents contractuels saisonniers – accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au maire, expose :

L'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services, avec pour objectif de permettre aux services publics municipaux d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_016-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Les secteurs ~~particulièrement concernés par ces recrutements~~ d'agents contractuels saisonniers sont les services au contact du public pour l'année 2024 à savoir :

- Les services administratifs (accueil...)
- La Police municipale afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, notamment pendant certaines manifestations.
- Les Services Techniques pour assurer la propreté urbaine et l'entretien de la voirie.
- La restauration scolaire et l'entretien ménager.

Le statut général de la fonction publique prévoit que des missions à durée limitée peuvent être confiées à des agents nommés dans des emplois temporaires à périodicité saisonnière, dont la création suppose une décision préalable de l'assemblée délibérante.

Les candidats sélectionnés seront alors recrutés dans les conditions fixées par les règlements statutaires et auront la qualité d'agents contractuels saisonniers de la fonction publique.

Ils bénéficient de l'ensemble des droits et obligations reconnus par le statut à cette catégorie d'agents.

Compte tenu des nécessités du service, le volume total d'activité mis à la charge des agents contractuels saisonniers correspond à 1820 heures de service pour l'année 2024 permettant des recrutements à temps complet et à temps non complet sur des périodes s'étendant d'un mois à trois mois suivant les missions.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des Adjoints Techniques Territoriaux., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers afin d'assurer le fonctionnement normal du service public, à hauteur de 1820 heures maximum. (12 mois à temps complet).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-017  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint administratif - Modification du tableau des effectifs.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_017-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**CONSIDERANT** la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial d'un agent des services techniques et sous réserve de son inscription sur la liste d'aptitude ;

**CONSIDERANT** que compte tenu du départ par voie de mutation du chargé de projet communication et de la démocratie participative actuellement rédacteur principal de 2ème classe, à compter du 5 mars 2024 il convient de procéder à son remplacement sur ses missions au sein des services administratifs.

**CONSIDERANT** les candidatures susceptibles de convenir à ce poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 :
  - Un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures par semaine au sein des services techniques.
  - Un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour occuper des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) au sein des services administratifs.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-31 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera fixée en référence de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE PRECISER** que les postes vacants suite à ce départ et à cette nomination seront supprimés par délibération ultérieurement après avis du comité social technique.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-018  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif emploi compétences.**

**VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le dispositif parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_018-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de France Travail agissant pour le compte de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération est fixée sur la base minimum du SMIC horaire.

Suite au départ en mutation d'un agent au sein des services administratifs, il convient de prévoir de renforcer les effectifs au sein de l'accueil de la Mairie par un agent administratif.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste d'Agent Administratif Polyvalent à compter du mois de mars 2024 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi compétences ».
- **DE PRECISER** que ce contrat est d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention.
- **DE PRECISER** que la durée de travail est fixée à 35h00/Semaine et que la rémunération du poste est fixée sur la base minimum du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.
- **DE DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-019  
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne MANZONE.

**OBJET : Espace Terre de Siagne – tarifs d'occupation des salles.**

**CONSIDERANT** l'inauguration de l'Espace Terre de Siagne le 20 janvier dernier,

**CONSIDERANT** que le Conservatoire de Musique Départemental y exerce ses activités depuis le 22 janvier dernier,

**CONSIDERANT** que les séances du cinéma itinérant y ont débuté le 7 février dernier en collaboration avec l'association Initiatives en Siagne et s'y tiendront chaque lundi,

**CONSIDERANT** que les locaux seront mis à la disposition des associations de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_019-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

**CONSIDERANT** que nous pouvons ouvrir certaines salles de l'Espace Terre de Siagne aux locations ponctuelles à nos partenaires (établissements publics), aux associations, comme aux entreprises et aux personnes privées, qu'elles soient domiciliées sur la commune ou à l'extérieur selon des tarifs adaptés, tout en réservant des créneaux pour les manifestations de la commune,

Il y a lieu de délibérer afin de fixer les tarifs d'occupation de ses différents espaces.

Les tarifs de location des espaces de l'Espace Terre de Siagne proposés sont indiqués en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les tarifs d'occupation des salles de l'Espace Terre de Siagne cités en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



ESPACE TERRE DE SIAGNE


**Tarifs location des salles (maj 13 février 2024)**  
**SALLE POLYVALENTE "CHENE" et espaces du rez-de-chaussée**

Durée	Public	CAUTION	ASSOCIATIONS UNIQUEMENT			SEMAINE du lundi au vendredi <sup>(3)</sup>			WEEK-END			ESPACES ANNEXES LOUES SEULS pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque du mardi au samedi uniquement				PRESTATIONS ANNEXES <sup>(4)</sup>					
			Assemblée générale annuelle ET 1 manifestation annuelle	Animations et activités à l'année	Manifestation avec entrée payante autre que caritative (dans le but de récolter des fonds pour une cause)	1/2 journée 8h-13h ou 13h-18h	Journée 8h-24h	Soirée 18h-24h	Samedi Journée 9h-24h	Dimanche Journée 9h-24h	Week-end <sup>(5)</sup> du samedi 9h au dimanche 24h	HALL D'EXPOSITION <i>Inclus avec la location de la salle chène</i>	Espace Convivialité <i>Inclus avec la location du hall ou de la salle chène ; non loué seul</i>	Office <i>Sur demande avec la location du hall, de l'espace convivialité ou de la salle Chène</i>	Salle de réunion (loge) <i>Inclus avec la location de la salle chène ; louée seule sous conditions <sup>(6)</sup> ponctuellement et uniquement si la salle chène est non occupée</i>	Présence d'un SIAP (tarif horaire)	Avec Gradins	Mise en place <sup>(5)</sup> tables, chaises... (forfait)	Frais de personnel obligatoires hors horaires d'ouverture habituels <sup>(5)</sup>	Frais de nettoyage selon état des lieux de sortie (tarif horaire)	Régisseur son lumières (forfait)
		2000 +500 si cuisine				400	600	600	1000	1000	1500	journée : 50 semaine : 150	non loué seul	400	demi-journée ou soirée 50 Journée : 90	frais réels	400	100	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		2000 +500 si cuisine				800	1200	700	2000	2000	2500	journée : 50 semaine : 150	non loué seul	500	demi-journée ou soirée 60 Journée : 110	frais réels	500	125	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		2000 +500 si cuisine				450	700	500	1100	1200	2000	journée : 50 semaine : 150	non loué seul	500	demi-journée ou soirée 50 Journée : 90	frais réels	500	100	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		2000 +500 si cuisine				950	1400	1000	2200	2200	3000	journée : 50 semaine : 150	non loué seul	500	demi-journée ou soirée 60 Journée : 110	frais réels	750	125	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		NON <sup>(2)</sup>				gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	inclus	non loué seul	gratuit	non louée seule	gratuit	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
		2000 + si 500 cuisine				850	1200	600	1500	1500	2500	inclus	non loué seul	500	non louée seule	frais réels	750	125	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		NON <sup>(2)</sup>	gratuit	gratuit	payante	200	300	200	500	500	800	gratuit	non loué seul	gratuit	gratuit	frais réels	gratuit	matériel mis à leur disposition	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		NON <sup>(2)</sup>	gratuit	gratuit	payante	260	400	350	600	600	1000	gratuit	non loué seul	gratuit	gratuit	frais réels	gratuit	matériel mis à leur disposition	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		2000 + 500 si cuisine	payante		payante	840	1200	700	1200	1200	2000	journée : 50 semaine : 150	non loué seul	500	non louée seule	frais réels	300	matériel mis à leur disposition	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		NON <sup>(2)</sup>				gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	non loué seul	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	matériel mis à leur disposition	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		NON <sup>(2)</sup>				gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	non loué seul	gratuit	gratuit	frais réels	gratuit	gratuit	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400
		NON <sup>(2)</sup>				gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	non loué seul	gratuit	gratuit	frais réels	gratuit	gratuit	15 €/l'heure	25 €/l'heure	400

(1) Les associations syndicales de copropriété ne sont pas concernées

(2) Remboursement des dégâts aux frais réels prévu dans la convention de mise à disposition

(3) Mariage ou autres événements festifs risquant de se terminer tard dans la nuit du samedi au dimanche et nécessitant du temps de démontage/rangement/nettoyage, il pourra être exigé une location le week-end entier uniquement

(4) Prestations annexes : rémunèrent le temps de travail d'agents communaux ou de vacataires

(5) Sous conditions particulières au cas par cas

(6) salle de réunion (loge) : incluse avec la location de la salle chène ; louée seule uniquement ponctuellement et si la salle chène est non occupée

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_019-DE

Reçu le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



### ESPACE TERRE DE SIAGNE

Tarifs location des salles (maj 09 février 2024)

#### SALLES du 1er étage

Salles Thym, Lavande, Sauge (réunion, formation, séminaire, permanence...)



Date Public	CAUTION	SEMAINE du lundi au samedi			PRESTATION ANNEXE
		1/2 journée 8h à 13h 13h à 18h	Soirée 18h - 22h	Journée 8h à 22h	Nettoyage (tarif horaire)
Privé résident SCZ	100	50	60	100	25 €/l'heure
Privé extérieur	100	60	70	120	25 €/l'heure
Entreprise résident SCZ	100	50	60	100	25 €/l'heure
Entreprise extérieur	100	60	70	120	25 €/l'heure



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-020  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne MANZONE.

**OBJET : Espace Terre de Siagne – Approbation du règlement intérieur.**

**CONSIDERANT** l'inauguration de l'Espace Terre de Siagne le 20 janvier dernier,

**CONSIDERANT** que les locaux sont mis à disposition depuis le 22 janvier et sont susceptibles d'être loués selon les tarifs précédemment délibérés,

Il y a lieu de délibérer sur les conditions d'occupation de ses différents espaces en approuvant son règlement intérieur.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_020-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'Espace Terre de Siagne ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE TERRE DE SIAGNE

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal  
en date du xxxxxxxxxxxx*

### **Important**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des publics, usagers et professionnels, accueillis dans l'enceinte de l'Espace Terre de Siagne. Aucun usager n'est censé ignorer le contenu.

Toute réservation ne sera effective qu'après réception et validation par la commune :

- ✓ Du formulaire complété de demande de location ou de mise à disposition, validé par le service
- ✓ De la convention signée, accompagnée de l'attestation d'assurance, du règlement et du chèque de caution
- ✓ Du règlement intérieur signé

## Sommaire

1.	Préambule.....	3
2.	Destination des locaux.....	3
3.	Objet du règlement intérieur .....	3
4.	Conditions tarifaires .....	4
5.	Conditions de réservation .....	4
	Dépôt de demande .....	4
	Etude de la demande .....	5
	Mise en place de la convention .....	5
6.	Conditions d'annulation .....	6
7.	Responsabilités de l'organisateur.....	6
8.	Assurances .....	6
9.	Conditions d'utilisation.....	6
	Espaces à disposition .....	6
	Capacité d'accueil .....	7
	Horaires d'utilisation.....	7
	Affichage et décoration.....	7
	Fonctionnement.....	7
	Sécurité incendie.....	8
	Normes sonores.....	8
	Respect de l'ordre public .....	8
	Règles sanitaires et débit de boisson temporaire .....	8
	Hygiène et propreté.....	9
9.	Non-respect du règlement intérieur .....	9
10.	Modification du règlement intérieur.....	9

## **1. Préambule**

L'architecture, les espaces et les équipements de l'Espace Terre de Siagne ont été pensés comme un espace culturel et polyvalent afin d'accueillir la médiathèque Simone RAYBAUD ainsi que des activités associatives, culturelles, sportives, festives, ainsi que les projets portés par d'autres organisateurs, publics ou privés, dans un esprit de partage et de liens intergénérationnels.

L'accueil d'activités et animations, de spectacles ou de concerts, qu'ils soient professionnels ou non, implique dans cet équipement, des connaissances spécifiques et une maîtrise des outils techniques pour assurer la qualité des pratiques et garantir la sécurité des installations et des personnes dans un ERP (Etablissement Recevant du Public).

L'utilisation de l'Espace Terre de Siagne par des personnes extérieures nécessite la présence de techniciens habilités par la commune. Une écoute et un accompagnement seront proposés de façon systématique aux demandeurs afin de les aider à faire émerger leur projet dans le respect des contraintes techniques, scéniques et des règles de sécurité spécifiques à l'établissement.

La gestion des réservations est confiée exclusivement à la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Toute demande de renseignement doit être faite auprès de ce service :

**Adresse :**

**Service xxxxxxxxxxxx**

**Tél.**

**Mail :**

## **2. Destination des locaux**

Outre sa médiathèque Simone Raybaud qui dispose d'un règlement intérieur propre à ses activités, l'Espace Terre de Siagne peut être utilisé pour l'organisation d'activités culturelles, sportives, de spectacles vivants, concerts, conférences ou toutes autres manifestations permettant d'enrichir la vie culturelle et associative de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Les manifestations privées sont également possibles dans le respect du règlement intérieur et sous condition d'acceptation du projet par le service.

L'Espace Terre de Siagne est un équipement accueillant un public varié. Pour le confort et l'agrément de tous, il est demandé aux usagers de veiller à adopter un comportement cordial, citoyen et responsable, permettant à chacun de profiter des services offerts par l'établissement sans gêner les autres. Tout le monde est donc prié d'observer les règles élémentaires de savoir vivre en matière d'hygiène, de calme et de politesse.

Il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs enfants sans surveillance et de veiller à ce qu'ils respectent les règles détaillées dans le présent règlement. Les enfants de moins de 10 ans sont tenus d'être accompagné par un adulte.

## **3. Objet du règlement intérieur**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation, de location, de mise à disposition de l'Espace Terre de Siagne et de ses équipements. Il s'adresse aux simples usagers comme aux organisateurs d'événements privés ou publics, réguliers ou ponctuels.

En occupant ou louant un espace, l'utilisateur est considéré comme organisateur de son événement. Le terme « location » utilisé dans le présent règlement s'entend également par « mise à disposition » ou « occupation ».

## **4. Conditions tarifaires**

Les tarifs de location de l'Espace Terre de Siagne sont actés par délibération du conseil municipal de la commune.

Quelle que soit la configuration, la location comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du lieu et des équipements techniques dédiés aux utilisateurs\*
- Présence du personnel de la commune
- La consommation des fluides (eau, électricité, chauffage...)
- Les fournitures (piles, gaffer, gélatines, produits d'hygiène...)
- Le mobilier convenu au moment de la location : tribunes, tables, chaises...
- Le matériel son et lumière convenu au moment de la location

En plus de la location, il est susceptible d'être demandé à l'organisateur un chèque de caution du montant délibéré en conseil municipal afin de pallier à toute éventuelle dégradation.

En cas de casse de matériel, la commune est susceptible de facturer à l'organisateur, le montant du remplacement à l'identique.

## **5. Conditions de réservation**

### **Dépôt de demande**

Toute demande de location doit être effectuée auprès de la mairie ou via le formulaire disponible en téléchargement sur le site [www.saintcezaresursiagne.fr](http://www.saintcezaresursiagne.fr).

Les demandes seront étudiées au cas par cas en fonction du projet. Les organisateurs pourront déposer leur dossier de demande tout au long de l'année.

### **Etude de la demande**

Le formulaire de demande de location, correctement complété, est l'outil indispensable pour l'étude de faisabilité par nos services, il permet d'évaluer les besoins techniques et artistiques à mettre en place pour la réalisation du projet. Dans certains cas, la commune jugera utile de fixer une rencontre préalable afin d'affiner la demande et d'évaluer les besoins.

### **Mise en place de la convention**

Pour toute première location du lieu, une visite en amont de la manifestation est proposée afin que l'organisateur puisse visualiser l'espace, les équipements et prendre connaissance des consignes à respecter.

Toute réservation ne deviendra effective, qu'après confirmation de la possibilité par nos services et à compter du retour au moins deux mois avant la date de la manifestation, des pièces de contractualisation :

- La convention de location dûment signée.
- La demande de location et le règlement intérieur dûment signés.
- Une attestation d'assurance valide couvrant les risques liés à l'occupation de la salle (responsabilité civile et responsabilité locative).
- Les frais de location et les cautions doivent être réglés par chèque établi à l'ordre du trésor public

La commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de la salle :

- En fonction de la nature du projet (contenu de la programmation)
- Si l'organisateur ne respecte pas la législation en vigueur
- Si l'organisateur ne respecte pas les modalités de réservation.

## **6. Conditions d'annulation**

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne reste prioritaire sur toutes réservations. Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le maire se réserve le droit d'interdire la manifestation et la commune ne sera tenue à aucun dédommagement. Dans l'hypothèse d'une réquisition par la commune, celle-ci informera, par tous moyens et dans les meilleurs délais, l'organisateur. Un report de date sera proposé dans la mesure du possible.

Dans le cas où l'organisateur n'utilise pas la salle à la date convenue par la convention, pour quelque raison que ce soit sauf cas de force majeure, il doit en informer le service par écrit au moins DEUX mois à l'avance. Sinon, le règlement de la location est dû.

L'organisateur ne peut en aucun cas céder à un tiers le droit d'utilisation de la salle.

## **7. Responsabilités de l'organisateur**

L'organisateur garantit être en conformité avec l'ensemble des obligations administratives et financières nécessaires à l'organisation de sa manifestation (déclaration et paiement de droits d'auteur, URSAFF, licence d'entrepreneur de spectacles au-delà de 5 spectacles par an s'il y a lieu...). Tous les frais, taxes et droits entraînés par sa manifestation sont à sa charge. Il est le seul responsable de toute éventuelle réclamation.

## **8. Assurances**

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne assure le bâtiment pour les risques d'incendie. En revanche, elle décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers ou tout autre incident ou accident pouvant survenir du fait de l'organisateur à l'occasion de la location. L'organisateur doit donc souscrire à une assurance de responsabilité civile et s'assurer que sa police d'assurance couvre les risques inhérents à leur location.

### Espaces à disposition

Les usagers ont accès aux espaces désignés pour leur activité et, pour l'organisateur, dans la convention de location ou de mise à disposition. *La salle Chêne sera mise à disposition avec ou sans les tribunes selon la convention choisie. En aucun cas, l'organisateur ne pourra modifier l'installation de la salle pendant l'évènement.*

*Les espaces non désignées et les locaux techniques sont réservés exclusivement aux techniciens dûment habilités et au personnel de la commune. Aucune personne extérieure au service n'est autorisée à y accéder.*

Les usagers ne peuvent entrer dans l'Espace Terre de Siagne avec un vélo, une trottinette, des rollers ou patins à roulette ou tout autre moyens de locomotion. Les fauteuils roulants et les poussettes pour enfants sont autorisés. Les trottinettes pliantes sont tolérées pliées et entreposées de manière à ne pas entraver la circulation.

### Capacité d'accueil

L'Espace Terre de Siagne est un ERP qui a une capacité d'accueil de 459 personnes maximum (personnel inclus) tous espaces confondus. En aucun cas le nombre de personnes sur place ne pourra être supérieur.

#### Au rez-de-chaussée :

- Le hall d'exposition
- La salle « Chêne » dite « *de spectacle* » (253 personnes assises ou 351 personnes debout)
- la salle de réunion/loge située au rez-de-chaussée (10 personnes)
- L'espace de convivialité
- L'office

#### Au 1<sup>er</sup> étage :

- la salle « Thym » (11 personnes maximum)
- la salle « Romarin » dite « *multimédia* » (15 personnes maximum)
- la salle « Sauge » dite « *studio musique* » (4 personnes maximum)
- la salle « Lavande » dite « *studio musique* » (4 personnes maximum)
- la salle « Genévrier » (26 personnes maximum)
- la salle « Violette » dite « *de danse* » située au niveau 1 (16 personnes maximum)

### Horaires d'utilisation

Les horaires de location sont fixés en amont lors de la mise en place de la convention de location. Sauf accord spécifique, les horaires sont :

**8h à 13h ou 13h à 18h : location à la demi-journée**

**8h à 18h : location à la journée**

**18h à 24h : location à la soirée**

**8h à minuit : locations de journée + soirée**

L'organisateur doit respecter strictement ces horaires et les temps de pauses obligatoires des techniciens du lieu. Le démontage, l'évacuation des décors, le rangement et le ménage doivent être compris dans ce créneau.

**Affichage - décoration mobilier**

Publié le 06/03/2024

Toute installation particulière pour l'activité ou la manifestation est soumise à autorisation préalable et s'effectue sous le contrôle du personnel communal. L'organisateur doit se conformer à ses consignes d'accroche. Tout élément de décor, accessoire doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. Notamment la classification au feu (N.F).

Une attention toute particulière devra être portée aux dispositifs d'insonorisation installés dans les salles Thym, Romarin, Lavande et Saugé. Aucun affichage quel qu'il soit n'y est toléré.

L'affichage dans l'établissement peut être fait sur les supports et panneaux prévus à cet effet.

L'affichage sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie.

Aucun mobilier quel qu'il soit, autre que celui mis à disposition, ne peut être installé dans le bâtiment par un occupant.

**Fonctionnement**

L'Espace Terre de Siagne est un établissement recevant du public (ERP) classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type L. L'établissement est soumis aux réglementations en vigueur, et notamment le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie et la panique dans les (ERP) et le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

L'organisateur s'engage à respecter ces textes et à les faire appliquer par toute personne sous sa responsabilité. Dans un souci de sécurité et de bon fonctionnement du lieu, la commune dispose sur place :

- Un technicien responsable de la bonne utilisation et du bon fonctionnement de l'outil technique.
- Dans le cas où un agent responsable de la sécurité incendie durant la présence du public s'avérerait nécessaire, l'organisateur en supportera les frais.

L'organisateur doit faire appel à un technicien extérieur pour assurer la réalisation technique du projet (lumière, son et/ou vidéo, machinerie) et à ses frais.

L'organisateur doit prévoir et organiser l'accueil du public qui se fait sous son entière responsabilité. Il doit désigner des personnes, au sein de son équipe pour :

- S'assurer que l'entrée et la sortie se fait exclusivement par les portes et circulations prévues à cet effet.
- S'assurer que l'installation des décors depuis le dépôt scène se fasse **uniquement en l'absence de tout public dans la salle Chêne**
- S'assurer que la porte du dépôt scène soit **maintenue fermée** pendant tout le spectacle et en présence du public dans la salle Chêne
- Faire effectuer une billetterie par une personne majeure (même gratuite)
- Contrôler les billets aux deux portes d'entrée de la salle de spectacle.
- Surveiller le hall d'accueil (entrées/sorties) pendant la durée de la manifestation.

Le technicien de la commune n'est présent que pour veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des installations. Il circule dans l'ensemble du bâtiment durant l'évènement.

L'Organisateur veillera à :

- nettoyer Le matériel mis à disposition avant rangement ;
- disposer les tables et les chaises avec soin sur les racks prévus à cet effet ;
- démonter les grilles d'exposition en prenant soin des accessoires, les ranger sur les racks
- remettre à leur place initiale tout matériel ou mobilier qu'il aura déplacé.

## **Sécurité incendie**

L'organisateur doit veiller à faire respecter les consignes affichées dans les locaux. Le technicien de la salle l'accompagne dans cette tâche.

Les issues de secours et les dégagements doivent être laissés libres de tout passage et de toute contrainte.

Les décors amenés doivent respecter la réglementation en ce qui concerne leur réaction au feu. Si tel n'est pas le cas, des mesures compensatoires seront exigées.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Toute utilisation de gaz, feu, pétards, fumigènes et d'eau doit faire l'objet d'une demande préalable.

## **Normes sonores**

L'intensité sonore de la manifestation ne doit pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé par la loi depuis août 2018, à savoir 102 dB(A) et 118 dB (C) sur 15 mn et 94 dB(A) et 104 dB(C) sur 15mn pour le jeune public (- de 7 ans).

## **Respect de l'ordre public**

L'Espace Terre de Siagne est un lieu public. L'organisateur est tenu de respecter les arrêtés de police et les normes de bonnes mœurs (en particulier, les nuisances sonores aux abords de la salle).

## **Pertes et vols**

L'Espace Terre de Siagne n'est pas responsable des sommes d'argent, des instruments, vêtements, objets et autres qui seraient perdus ou volés dans les locaux. Le personnel n'ayant pas vocation à assurer la surveillance des biens des usagers, il est rappelé que ceux-ci sont donc sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

## **Règles sanitaires, débit de boisson temporaire, restauration**

En cas de restauration ou distribution d'aliments, l'organisateur doit respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'Arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires.

L'**office** peut être mis à la disposition de l'organisateur selon les tarifs en vigueur. L'Organisateur prend acte qu'il s'agit d'un office de réchauffage et qu'aucune cuisine ne peut y être effectuée (découpage et cuisson d'aliments...). Les réfrigérateurs, congélateurs, cellule de réchauffage, lave-vaisselle et tout autre matériel devront être entièrement vidés et laissés en parfait état de propreté à l'issue de l'évènement.

L'office est équipé de poubelles de tri sélectif mis à disposition de l'Organisateur ; il devra y disposer des sacs poubelles, y trier ses déchets et les vider à la fin de l'évènement dans les dispositifs disposés à proximité sur la voirie (chemin Alain Martin, au bout du parking situé derrière le bâtiment).

Pour la vente de boissons alcoolisées, il doit faire une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire au moins trois semaines avant sa manifestation auprès de l'accueil de la mairie [accueil@saintcezaireursiagne.fr](mailto:accueil@saintcezaireursiagne.fr) Tel : 04.93.40.57.57.

L'organisateur doit fournir une copie de son autorisation au personnel de la commune sur place. Il s'engage à respecter la réglementation en matière de vente et de consommation d'alcool et les dispositions du Code de la Santé Publique.

### **Hygiène et propreté**

L'organisateur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté convenable (Poubelles évacuées, balayage des salles, loge rangée et poubelles évacuées, papiers retirés dans les gradins, nettoyage de l'office, sanitaires nettoyés...)

Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans la salle Chêne en configuration de spectacle.

Les animaux sont interdits au sein du bâtiment.

Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante, au technicien de la commune.

Toute dégradation constatée fera l'objet d'une facturation, à hauteur des frais engagés par la commune pour la remise en état ou le remplacement des équipements.

## **9. Non-respect du règlement intérieur**

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, l'organisateur pourra se voir prononcer à son encontre la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux et, le cas échéant, pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

## **10. Modification du règlement intérieur**

La Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

---

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_020-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-021  
Département des Alpes-Maritimes

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thibault DESOMBRE.

**OBJET : Médiathèque Simone Raybaud – Approbation du règlement intérieur.**

**CONSIDERANT** l'ouverture au public de la médiathèque Simone Raybaud au sein de l'Espace Terre de Siagne depuis le 20 janvier dernier,

**CONSIDERANT** les nouveaux locaux, services et usages proposés par la médiathèque Simone Raybaud,

Il y a lieu de délibérer sur les conditions d'inscription, de prêt et d'accès aux supports proposés, de réglementer le comportement des usagers, ainsi que les mesures prises concernant les documents mis à disposition, l'informatique et l'accès à internet, informer sur les animations et manifestations culturelles qui sont proposées, en approuvant son règlement intérieur.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_021-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Une annexe 1 est dédiée aux conditions d'utilisation du matériel informatique mis à disposition des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la médiathèque Simone Raybaud et son annexe 1 ci-annexés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



## MEDIATHEQUE SIMONE RAYBAUD

### REGLEMENT INTERIEUR

La médiathèque est un service public culturel proposé et organisé par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Elle met à la disposition de la population des livres, des livres lus, des périodiques, des CD et des DVD ainsi que des tablettes numériques et des ordinateurs portables.

Elle met également en place des animations, afin de favoriser l'accès de tous, enfants et adultes, à l'information et la lecture, que ce soit dans un but d'éducation, de culture, de loisirs ou d'épanouissement personnel.

La médiathèque est ouverte à tous, inscrits ou non.

Les usagers s'engagent implicitement à respecter le règlement que le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer.

#### 1. ACCES AUX SUPPORTS ET COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la médiathèque et à la consultation des documents sur place est entièrement libre et gratuit. Seul l'emprunt de document est soumis à inscription. Le personnel de la médiathèque est à disposition des usagers pour les guider dans leurs recherches et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Les usagers doivent :

- Respecter les locaux de la médiathèque et le matériel mis à leur disposition,
- Respecter les documents : utiliser un marque page, toute remarque, toute annotation, tous surlignages portés sur un document sont considérés comme une détérioration,
- Eviter d'avoir un comportement incompatible avec le calme d'une médiathèque,
- Adopter un comportement correct et respectueux du personnel, des autres usagers et de la vie en société.

Il est interdit de boire, de manger ou de fumer dans la médiathèque.

L'usage du téléphone portable doit rester limité et discret.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis, sauf les animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.



Le personnel n'est responsable ni des personnes ni de leurs biens.

La présence et le comportement des enfants mineurs relèvent de la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 10 ans sont reçus accompagnés d'un adulte. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ils ne sont pas sous leur surveillance. En cas d'accident aux mineurs non accompagnés, la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable.

Les vélos, rollers, trottinettes... sont interdits à l'intérieur de la médiathèque.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

Les prises de vue, enregistrements ou photographies au sein des locaux de la médiathèque sont soumis à l'autorisation de Monsieur Le Maire de Saint Cézaire sur Siagne et il appartient au demandeur de respecter la réglementation en vigueur en la matière et notamment le droit à l'image des personnes.

## 2. LES INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite pour tous. Le prêt demeure nominatif.

### 2.1 Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription et présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Une carte personnelle de lecteur, valable un an de date à date, lui sera délivrée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.

Lors d'une première inscription, les jeunes de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs doivent être autorisés par un parent à s'inscrire, dans la mesure où leur responsabilité sera engagée en cas de perte de documents.

### 2.2 Inscription à titre collectif

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la médiathèque ouvrant accès au prêt de 30 supports maximum pour 2 mois. Les acquisitions de l'année seront limitées à un prêt de 3 semaines.

Peuvent s'inscrire à titre collectif :

- Les établissements scolaires,
- Les centres de loisirs,
- Les crèches,
- Les assistantes maternelles,
- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite,
- Autres établissements.



### **3. LE PRÊT**

#### **3.1 Les modalités**

Le prêt de supports est réservé aux personnes inscrites. L'emprunteur est responsable du document jusqu'à sa restitution.

La durée du prêt est de 3 semaines pour 10 livres, 5 CD et 4 revues maximum par personne.

La durée de prêt est d'une semaine pour 1 DVD par personne. Les DVD déconseillés aux enfants ne pourront être empruntés sur la carte lecteur d'un enfant de moins de 15 ans.

Les données personnelles communiquées par les usagers ou enregistrées dans le cadre du prêt strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la médiathèque.

#### **3.2 La prolongation d'un prêt**

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document sur le portail de la médiathèque. Cette prolongation peut également être faite à la médiathèque ou par téléphone ou par mail.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

#### **3.3 Les retards**

La médiathèque fait régulièrement des rappels et des mails de relance. Aucune pénalité de retard est demandée aux usagers.

### **4. LES DOCUMENTS**

#### **4.1 La perte ou la détérioration de documents**

Les livres, les disques ou les DVD perdus ou détériorés devront être remplacés à l'identique ou remboursés à la commune.

La médiathèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

#### **4.2 Suggestions d'achat et réservations**

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat au personnel de la médiathèque. Elles seront étudiées par le personnel pour les commandes ou les réservations de documents à la médiathèque départementale.

Les réservations de documents peuvent être demandées au personnel ou par mail ou par accès à son compte lecteur via le site internet de la médiathèque.



### 4.3 Dons

La médiathèque n'accepte pas de dons de livres et de CD. La commune alloue un budget chaque année pour l'achat de livres neufs.

Les dons de DVD ne peuvent être acceptés car la médiathèque est dans l'obligation d'acquérir ces supports avec des droits de prêt auprès de fournisseurs spécialisés.

## 5. INFORMATIQUE ET ACCES INTERNET

L'utilisation de tous supports de sauvegarde (clé USB, CD, téléphone...) sur les tablettes et ordinateurs de prêt est interdit.

L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil.

### 5.1 Accès internet

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. La consultation des sites contraires aux missions des médiathèques et à la législation française est interdite.

Ne sont pas autorisés notamment :

- Le téléchargement,
- L'utilisation des forums de discussion et de réseaux sociaux,
- La connexion sur des sites de jeux ou de rencontres sur des sites marchands,
- La modification des postes.

L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour consulter internet.

### 5.2 Utilisation du réseau WIFI

La médiathèque fournit un réseau wifi public CIGALE accessible dans l'enceinte de l'établissement. Tout appareil (ordinateur portable, téléphone, tablette etc.) peut être connecté. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

L'article L34-1 du Code des postes et communications électroniques impose aux opérateurs et aux personnes qui fournissent un accès internet, même à titre gratuit, de conserver les données générées au fil des connexions au réseau.

La médiathèque est dans l'obligation légale de conserver certaines données.

### 5.3 Photocopies et impressions

L'impression de documents administratifs, de CV et lettre de motivation ou tout autre document n'est pas autorisée.



## 6. ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Elles sont décidées lors des réunions de la commission culturelle de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et sont mises en œuvre par le personnel de la médiathèque.

Les animations proposées peuvent être soumises à inscription, à un âge minimum et limitées en place.

Les usagers sont informés des animations à venir sur le site internet de la médiathèque et de la mairie, par mail et affichage dans les locaux.

## 7. RESPECT DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la médiathèque et le droit de prêt peuvent être refusés en cas d'infraction à ce règlement.

Veillez également vous référer à l'annexe 5 du règlement intérieur des conditions générales d'utilisations sur place des tablettes tactiles et des ordinateurs portables.

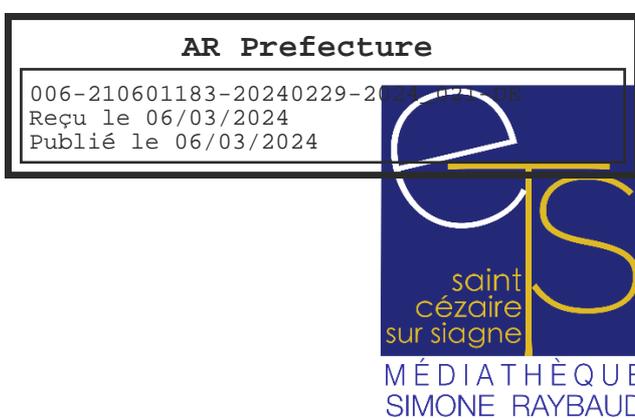
## 8. ANNEXE

Annexe 1 – Conditions générales d'utilisation sur place des tablettes numériques tactiles et des ordinateurs portables

\*\*\*\*\*

*Le présent règlement et son annexe sont approuvés par  
délibération du Conseil Municipal N°2024-XXX du 28 février 2024*





## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION SUR PLACE DES TABLETTES NUMERIQUES TACTILES ET DES ORDINATEURS PORTABLES**

### **Conditions générales d'utilisation**

L'utilisation des tablettes numériques tactiles et des ordinateurs portables est réservée aux personnes régulièrement inscrites à la médiathèque sur présentation de leur carte. L'utilisation se fait exclusivement sur place dans l'espace dédié à cet effet au sein de la médiathèque.

L'utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur n'est pas de droit et peut être refusée au demandeur titulaire de la carte de la médiathèque si ce dernier a déjà fait l'objet, soit d'un rappel au règlement, soit d'une sanction pour non-respect de ce dernier (comportement répréhensible, dégradation...).

L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation d'internet telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

### **Modalités pratiques**

La durée de consultation des tablettes numériques tactiles ou des ordinateurs portables n'est pas limitée. L'utilisation du matériel est strictement personnelle, en aucun cas l'utilisateur ne peut en confier l'usage et la garde à autrui. L'utilisateur autorisé est responsable de la garde du matériel pendant toute la durée de l'utilisation.

Au terme de la période d'utilisation, le matériel doit être restitué en bon état et avec tous ses accessoires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est remis en vue de son utilisation. Sa responsabilité pourra être engagée pour défaut de restitution du matériel après utilisation, pour dégradation ou pour utilisation non conforme de la tablette ou de l'ordinateur portable. (cf : charte informatique).

En cas de dégradation du matériel par son utilisateur, ce dernier devra s'acquitter soit des frais de réparation, soit des frais de remplacement dans l'hypothèse où le matériel ne peut être réparé. En ce cas l'utilisateur devra faire une déclaration auprès de son assurance responsabilité civile et la médiathèque procèdera à une déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

L'utilisateur doit restituer la tablette ou l'ordinateur au terme de la durée d'utilisation, dans le même état de configuration qu'au moment où elle/il lui a été remis(e). L'utilisateur de la tablette ou de l'ordinateur ne peut, sans le consentement de la personne ou du représentant légal d'un mineur, la/le filmer ou la/le photographier.

Toute utilisation ou diffusion d'images non autorisée d'une personne (majeure ou mineure) par l'utilisateur de la tablette est susceptible d'engager sa responsabilité.

Recu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

### Engagement de l'utilisateur adhérent

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et dispositions du règlement intérieur de la médiathèque Simone RAYBAUD de Saint Cézaire sur Siagne, et en particulier de la présente annexe.

Je m'engage à :

- ✓ Utiliser le matériel qui m'a été confié dans la salle qui m'a été indiquée,
- ✓ Ne jamais laisser l'appareil sans surveillance,
- ✓ Ne pas confier l'appareil à une tierce personne, l'utilisation étant strictement personnelle,
- ✓ Ne pas déclarer l'appareil sur mon ordinateur personnel par l'installation de logiciels spécifiques
- ✓ Ne pas importer sur l'appareil des données extérieures,
- ✓ Ne pas filmer ni photographier une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal s'il s'agit d'un mineur, sachant que toute utilisation ou diffusion non autorisée peut engager ma responsabilité,
- ✓ Restituer la tablette ou l'ordinateur et tous ses accessoires au terme du délai de consultation dans le même état et dans la même configuration que lorsqu'ils m'ont été remis au début de l'utilisation,
- ✓ Rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé en cas de dégradation provenant de mon fait ou d'une personne placée sous ma responsabilité et à en faire la déclaration auprès de mon assurance responsabilité civile.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, le.....:

Signature de l'adhérent  
NOM et Prénom :

Pour un adhérent mineur,  
Signature du ou des représentants  
légaux NOM et Prénom





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-022  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thibault DESOMBRE.

**OBJET : Médiathèque Simone Raybaud – Approbation de la charte du bibliothécaire.**

**CONSIDERANT** l'ouverture au public de la médiathèque Simone Raybaud au sein de l'Espace Terre de Siagne depuis le 20 janvier dernier,

**CONSIDERANT** la présence de deux bibliothécaires bénévoles qui œuvrent régulièrement au côté de nos bibliothécaires professionnelles pour faciliter leurs tâches quotidiennes en mettant en valeur nos collections et conseillant les usagers au bénéfice de la commune,

**CONSIDERANT** que ces bibliothécaires bénévoles ont accès aux formations professionnelles délivrées par la médiathèque départementale des Alpes-Maritimes,

Il y a lieu d'approuver la charte du bibliothécaire volontaire établie par le Conseil supérieur des bibliothèques.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_022-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ~~DECIDE~~ à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte du bibliothécaire volontaire ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_022-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

# Conseil supérieur des bibliothèques - CSB

## Charte du bibliothécaire volontaire

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

Le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

### Article premier

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

### Article 2

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

### Article 3

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

### Article 4

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

### Article 5

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

### Article 6

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

### Article 7

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

### Article 8

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

### Article 9

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Accueil



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-023  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Thibault DESOMBRE.

**OBJET : Extension des heures d'ouverture de la médiathèque Simone Raybaud – renouvellement de la demande de subvention à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques.**

Le 12 avril 2023, par délibération N°2023-08, le Conseil municipal sollicitait la Direction Régionale des Affaires culturelles au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques, pour nous accompagner financièrement dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Simone Raybaud.

Conformément à nos engagements, la médiathèque Simone Raybaud a étendu ses horaires d'ouverture au public, passant de 19 h à 26 h hebdomadaires, ce qui correspond à un accroissement de 36 %. Elle ouvrira 49 semaines au moins par an, contre 46 semaines auparavant.

.../...

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_023-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

- Mardi 10h-12h - 14h-18h
- Mercredi 10h-18h
- Vendredi 10h-12h groupes - 14h-18h
- Samedi 10h-18h

Pour se faire, un agent des bibliothèques a été recruté à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023 après deux mois à temps partiel. Cet agent est actuellement en période de stagiairisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette extension des horaires répond aux attentes de la population et des structures associatives exprimées au cours d'une séance de l'assemblée des citoyens réunie le 17 septembre 2022 et également aux axes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) qui sont :

- ◆ Donner accès à la culture à tous et sous toutes ses formes.
- ◆ Servir le vivre ensemble en tant qu'outil de démocratie participative.
- ◆ Favoriser les rencontres et les liens intergénérationnels.
- ◆ Développer l'accès au numérique et les actions multimédia.

L'Etat par l'intermédiaire de la DRAC PACA dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, nous a accordé en 2023 une subvention au titre du surcoût occasionné par l'extension des horaires d'ouverture. Cette demande doit être renouvelée chaque année, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AGENT SUPPLEMENTAIRE	MONTANT EFFECTIF 2023 (2 mois)	Répartition %	MONTANT PREVISIONNEL 2024	Répartition %	MONTANT PREVISIONNEL 2025	Répartition %	MONTANT PREVISIONNEL 2026	Répartition %	MONTANT PREVISIONNEL 2027	Répartition %	MONTANT PREVISIONNEL 2028 (10 mois)	Répartition %
Agent de bibliothèque - 100 % ETP	5 323,00	100%	36 256,00	100%	36 256,00	100%	36 256,00	100%	37 343,68	100%	31 119,73	100%
Etat- DRAC	4 258,40	80%	29 004,80	80%	29 004,80	80%	25 379,20	70%	22 406,71	60%	15 559,87	50%
Commune	1 064,60	20%	7 251,20	20%	7 251,20	20%	10 876,80	30%	14 937,47	40%	15 559,87	50%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER**, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre de l'extension des horaires d'ouverture, le renouvellement de la subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de l'Etat-DRAC PACA,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits aux budgets 2024 à 2028 conformément au plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-024  
Département des Alpes-Maritimes

SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibaut DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET** : Budget principal – Placement des excédents de trésorerie sur un compte à termes auprès de la DGFIP.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant de placer les fonds d'une collectivité lorsqu'ils proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

**VU** l'instruction M57 en vigueur,

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_024-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

**CONSIDERANT** que les durées de placements pour les comptes à terme s'étalent sur des périodes allant de 1 mois à 12 mois, ainsi l'ensemble de ces produits de placement est à court terme.

**CONSIDERANT** que pour les comptes à terme, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

**CONSIDERANT** que la commune dispose d'un fonds de roulement d'environ 1 000 000 euros issu des excédents de fonctionnement et d'emprunt différés en vue de la réalisation prochaine d'équipements structurants pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE DEROGER** à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme auprès du Trésor Public (DGFIP) pour un montant de 1 000 000 euros et d'une durée de 12 mois,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à M. Le Préfet et M. Le chef du service de gestion comptable de Grasse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-025  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale année 2024.**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

.../...

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_025-DE

Reçu le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

~~Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement~~ pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le jeudi 23 septembre 2021, délibération n°2021-088.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

.../...

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**VU** la délibération n° 2020-013 en date du 10 juillet 2020 ayant confié à Monsieur Le Maire, Christian ZEDET, la compétence en matière d'emprunts ;

**VU** la délibération n° 2021-088, en date du 23 septembre 2021 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

**VU** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, afin que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

**VU** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE L'OCTROI** de la Garantie de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_025-DE  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

- le nombre de Garanties octroyées par le Conseil municipal au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 07 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_025-DE  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

---

**GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE  
MEMBRES**

---

Version 2016.1



11

**TABLE DES MATIERES**

**TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION .....2**

1. Définitions .....2

2. Règles d'interprétation .....3

**TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....5**

3. Objet de la Garantie .....5

4. Bénéficiaires de la Garantie .....5

5. Plafond de la Garantie .....5

6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....6

**TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....7**

7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....7

8. Conditions de l'appel en Garantie .....7

9. Modalités d'appel .....7

**TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE .....11**

10. Date de paiement .....11

11. Modalités de paiements .....11

**TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE .....12**

12. Date d'effet .....12

13. Terme .....12

14. Résiliation anticipée .....12

**TITRE VI RECOURS.....13**

15. Subrogation .....13

16. Recours entre les Membres .....13

**TITRE VII COMMUNICATION .....14**

17. Information des Bénéficiaires .....14

18. Publicité .....14

19. Notifications .....14

**TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....15**

20. Impôts et taxes .....15

21. Droit applicable et tribunaux compétents .....15

**LISTE DES ANNEXES.....16**

۲۱

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*);

### ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*);

### EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*);

### EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

47

## TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

### 1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

47

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION**

### **2.1. Principes Généraux**

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

11

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

**2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

۲۲

## TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

47

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_025-DE  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

47

### TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

#### 7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### 8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

##### 8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### 8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### 8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

#### 9. MODALITÉS D'APPEL

##### 9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

11

## 9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## 9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

11

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants

:

- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

11

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_025-DE  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

۲۶

**TITRE IV**  
**PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

**10. DATE DE PAIEMENT**

**10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITÉS DE PAIEMENTS**

**11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

**TITRE V**  
**DURÉE DE LA GARANTIE**

**12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

**13. TERME**

**13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

**13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

**14. RÉSILIATION ANTICIPÉE**

**14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

**14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_025-DE  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

**TITRE VI  
RECOURS**

**15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

**16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

۲۶

## TITRE VII COMMUNICATION

### 17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### 18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### 19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII**  
**STIPULATIONS FINALES**

**20. IMPÔTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

47

**LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17**  
**ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**BÉNÉFICIAIRE.....18**  
**ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN**  
**REPRÉSENTANT.....20**  
**ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ**  
**TERRITORIALE .....22**

**ANNEXE A**  
**MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres

<sup>2</sup> obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge****Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

11

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]***

en qualité de Bénéficiaire

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRÉSENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge****Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

11

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

11

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_025-DE  
Reçu le 07/03/2024  
Publié le 07/03/2024

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour la Société Territoriale**

Par : [*Insérer le nom du signataire*]

Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

11



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-026  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Modification des tarifs communaux.**

**CONSIDERANT** la délibération n°2022-088 du 5 octobre 2022 modifiant les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réviser à un tarif unique les emplacements pour les forains de la Saint-Ferréol et baisser les tarifs de branchement d'électricité et caravane pour ces mêmes forains mais également pour les autres spectacles divers et de les faire évoluer comme suit :

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_026BIS-DE  
 Reçu le 07/03/2024  
 Publié le 07/03/2024

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
<b>VOIRIE</b>			
<b>MARCHES - Droits de place</b>			
Producteurs le samedi matin	an	ml	38,50 €
Producteurs le mardi matin	an	ml	22,00 €
Producteurs les samedis et mardis matins	an	ml	49,50 €
Revendeurs le samedi matin	an	ml	66,00 €
Revendeurs le mardi matin	an	ml	44,00 €
Revendeurs les samedis et mardis matins	an	ml	88,00 €
Droit de place ponctuel pour tous	jour	ml	2,50 €
Electricité	jour	1	2,50 €
<b>BROCANTE et VIDE-GRENIERS</b>			
Associations St Cézarienne (<50 stands)	jour	1	62,50 €
Associations St Cézarienne (50 à 100 stands)	jour	1	93,75 €
Associations St Cézarienne (>100 stands)	jour	1	125,00 €
<b>TERRASSES ET OCCUPATION DOMAINE PUBLIC</b>			
Terrasse découverte, devanture, étalage commerce : abonnement annuel	an	m <sup>2</sup>	13,20 €
Terrasse découverte, devanture, étalage commerce : occupation ponctuelle	jour	m <sup>2</sup>	2,50 €
Place de stationnement taxi, food-truck : abonnement annuel	an	m <sup>2</sup>	13,20 €
Place de stationnement taxi, food-truck : occupation ponctuelle	jour	m <sup>2</sup>	2,50 €
Terrasse couverte : abonnement annuel	an	m <sup>2</sup>	25,00 €
Chevalet sur voirie (menus, informations, tarifs...)	an	Forfait /chevalet	10,00 €
<b>VENTE AU CAMION</b>			
Outillage, matelas...	jour	1	60,00 €

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_026BIS-DE  
 Reçu le 07/03/2024  
 Publié le 07/03/2024

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
<b>SPECTACLES DIVERS</b>			
Guignol - petits spectacles	jour	1	16,50 €
Cirques <500 m <sup>2</sup>	jour	1	60,00 €
Cirques >500 m <sup>2</sup>	jour	1	125,00 €
Electricité - branchement 16A pour l'attraction	séjour	1	10,00 €
Electricité - branchement 32A pour l'attraction	séjour	1	15,00 €
Electricité - branchement 63A pour l'attraction	séjour	1	20,00 €
Fourniture eau/électricité caravane - logement	séjour	1	15,00 €
<b>FORAINS ST FERREOL</b>			
Emplacement	séjour	m <sup>2</sup>	1,00 €
Electricité - branchement 16A pour l'attraction	séjour	1	10,00 €
Electricité - branchement 32A pour l'attraction	séjour	1	15,00 €
Electricité - branchement 63A pour l'attraction	séjour	1	20,00 €
Fourniture eau/électricité caravane - logement	séjour	1	15,00 €
<b>STATIONNEMENT</b>			
Propriétaire ou locataire occupant devant son garage ou son entrée de parking - forfait	an	1	315,00 €
<b>Sanctions</b>			
Occupation domaine public non autorisée	jour	1	500,00 €
Occupation domaine public ne respectant pas les prescriptions imposées dans le règlement	jour	1	100,00 €

.../...

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_026BIS-DE  
 Reçu le 07/03/2024  
 Publié le 07/03/2024

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
<b>SALLES - EQUIPEMENTS</b>			
<b>Salle des Moulins (sur justification du domicile)</b>			
<u>Habitants et entreprises de la commune</u>			
Soirée payante	jour	1	550,00 €
1 heure en semaine	heure	1	22,00 €
1 journée en semaine	jour	1	110,00 €
1 journée en week-end (samedi ou dimanche)	jour	1	220,00 €
Week-end (samedi et dimanche)	séjour	1	385,00 €
<u>Habitants, entreprises et associations hors commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne</u>			
Soirée payante	jour	1	775,00 €
1 heure en semaine	heure	1	25,00 €
1 journée en semaine	jour	1	150,00 €
1 journée en week-end (samedi ou dimanche)	jour	1	330,00 €
Week-end (samedi et dimanche)	séjour	1	550,00 €
<u>Manifestation parrainée par la commune</u>			
Manifestation parrainée par la commune			gratuit
<b>Salle des expositions mairie "des meurtrières"</b>			
Du lundi au vendredi	jour	1	11,00 €
Week-end et jours fériés	jour	1	16,50 €
<u>Manifestation parainée par la commune</u>			
Association St Cézarienne d'intérêt général			gratuit
<b>Ecrin des Arts</b>			
Association d'artistes uniquement	mois	1	52,50 €
<b>Salle de motricité</b>			
Location à l'heure	heure	1	12,50 €
Location à la demi-journée	1/2 jour	1	50,00 €
Location à la journée hors période scolaire	jour	1	87,50 €
<u>Manifestation parainée par la commune</u>			
Manifestation parainée par la commune			gratuit
<b>Sanctions</b>			
Tout matériel endommagé ou cassé			valeur remplacement
Tout défaut de nettoyage	heure	1	37,50 €
Tout dégât nécessitant des travaux de réparation			montant des travaux de réparation

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_026BIS-DE  
 Reçu le 07/03/2024  
 Publié le 07/03/2024

TARIFS	Fréquence	U	Nouveaux tarifs
<b>CIMETIERE</b>			
<b>Colombarium</b>			
Concession 5 ans	case	forfait	367,50 €
Concession 10 ans	case	forfait	735,00 €
Concession 15 ans	case	forfait	1 050,00 €
Fourniture et pose d'une plaque d'identification du défunt dont les cendres ont été dispersées dans le Jardin du Souvenir	plaque	1	52,50 €
<b>Concessions de terrain</b>			
Concession 15 ans	forfait	m <sup>2</sup>	187,50 €
Concession 30 ans	forfait	m <sup>2</sup>	250,00 €
<b>PATURAGES - VENTE D'HERBE - RUCHES</b>			
Concession pâturage / prêt à usage	an	Ha	3,00 €
Vente d'herbes	saison	Ha	4,00 €
Ruches	an	La ruche	2,00 €
Frais administratifs			Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-088 du 5 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
 Christian ZEDET,  
 Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 07 mars 2024  
 Publication/Notification le : 07 mars 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-027  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROUQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ZEDET.

**OBJET : Mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection urbaine – demande de subvention.**

Compte-tenu du nombre croissant de vandalisme et d'incivilités sur notre commune,

Compte-tenu des réunions de la commission d'éthique du 12 septembre 2023 et de l'assemblée des citoyens du 14 décembre 2023 qui se sont tenues sur le thème de la vidéosurveillance,

Aujourd'hui, les caméras de vidéoprotection sont des aides à l'enquête et viennent appuyer le travail des policiers municipaux et ASVP de notre commune ainsi que celui des gendarmes.

Quatre caméras sont actuellement présentes depuis 2017 sur la voirie communale en entrée et sortie de village. Une ne fonctionne plus et les trois autres sont inopérantes, leur mode de fonctionnement ancien étant devenu inadapté.

.../...

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_027-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Nous souhaitons ~~donc changer ces caméras et développer~~ leur implantation sur les lieux sensibles du village. 18 caméras sont prévues. Elles filmeront en continue les points désignés et enregistreront pendant 15 jours les bandes qui seront à la suite supprimées automatiquement. Seules les personnes assermentées et habilitées pourront effectuer des visionnages.

Cet équipement permettra la surveillance 24h/24, 7j/7 de points que nous, municipalité, nous avons déterminé d'une grande importance et que la population, lors d'une assemblée citoyenne, a désigné également comme « sites à protéger ». Ils sont les suivants : la mairie, la Place de Gaulle, l'Espace Terre de Siagne, le parking communal, le groupe scolaire Maxime Coulet. Nous remplacerons également les caméras filmant les entrées de commune (D13, D5 et D105). Le système de visionnage sera centralisé au poste de Police municipale au sein de la mairie. Les images seront visualisées uniquement en cas de constatation d'infraction par la Police municipale, en cas de réquisition de la part d'un Officier de Police Judiciaire ou sur la demande expresse du maire.

Les objectifs sont de faire baisser les incivilités et dégradations dans le centre village par la dissuasion de la présence des caméras, l'aide à l'enquête en cas d'incivilités ou de problème plus grave. Dans le cadre de la lutte contre les incivilités. Nous pourrions également faire valoir auprès de nos assurances cet équipement.

Les partenaires et moyens mobilisés sont : le groupe de travail sur la vidéoprotection, les instances de démocratie participative, la Gendarmerie, la Préfecture, la centrale d'achat du SICTIAM via la société ERYMA, la CAPG, la Police municipale de Saint-Cézaire-sur-Siagne, les services municipaux.

Les travaux devront avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2024.

Le programme complet des travaux est présenté en annexe.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet du Fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation 2024 (FIPD - (programme S Sécurisation des sites et équipements des police municipales) afin d'installer des caméras sur la voie publique et aux abords des lieux ouverts au public. L'aide pourrait s'élever à 50 % de la partie investissement.

Une demande de subvention auprès du Conseil départemental sera également faite pour compléter le plan de financement à hauteur de 30 %.

### Plan de financement détaillé

		Montants estimatifs
<b>Montant total des dépenses (HT)</b>		<b>153 090,58 €</b>
Enregistrement et supervision		15 179,78 €
Blackbone optique		19 705,89 €
Site 1 Route de St Vallier		17 443,23 €
Site 2 Route de Grasse		8 512,18 €
Site 3 Intersection route de St Vallier/route de la Siagne		11 709,67 €
Site 4 Intersection rue de la République/bd Courmes		5 094,26 €
Site 5 Centre médical		7 528,76 €
Site 6 Parking principal		32 640,60 €
Site 7 Chemin des écoliers		11 653,64 €
Site 8 Parvis Groupe scolaire		8 371,70 €
Site 9 Espace Terre de Siagne		11 452,71 €
Site 10 Maire - cours arrière		3 798,16 €
	<b>Taux</b>	<b>Montants H.T.</b>
<b>Ressources (financement extérieur)</b>	<b>80%</b>	<b>122 472 €</b>
Etat - FIPD	50%	76 545 €
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	30%	45 927 €
<b>Reste à charge de la commune HT</b>	<b>20%</b>	<b>30 618 €</b>
Préfinancement TVA 20 %		30 618 €
<b>Reste à charge de la commune TTC</b>		<b>61 236 €</b>
Remboursement FCTVA (16,404%) sur total		25 113 €
<b>Reste à charge de la commune NET</b>		<b>36 123 €</b>

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_027-DE

Reçu le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de mise à niveau et d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les aides financières de l'Etat et du Département comme indiqué ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les autorisations nécessaires à la mise en place du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget investissement 2024 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024

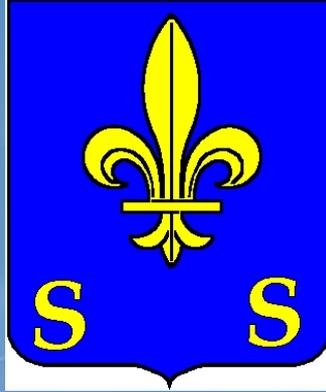
AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_027-DE

Reçu le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

# COMMUNE DE SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE



## MISE À NIVEAU ET EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Mémoire Technique

24/02/2024



## SOMMAIRE

<b>1. PREAMBULE -</b>	<b>4</b>
1.1. LE PROJET	4
1.2. LE RESEAU EXISTANT	4
1.3. LE RESEAU A CREER	5
1.3.1. CARACTERISTIQUES DU RESEAU.	5
1.3.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES MATERIELS	6
1.3.2.1 MATERIEL ELECTRIQUE ET PROTECTIONS	6
1.5.3.3 ALARMES ET DETECTION D'EVENEMENTS	7
1.5.3.4 TRANSMISSION	8
<b>2. LOGICIEL DE VIDEOPROTECTION</b>	<b>9</b>
<b>3. MATERIELS</b>	<b>10</b>
3.1. LISTE EXAUSTIVE.	10
3.2. GARANTIE ET CONSOMMABLES.	13
3.3. CAMÉRAS.	14
3.3.1. CAMÉRA FIXE MINIDOME 2MPX	14
3.3.2. CAMÉRA FIXE CONTEXTE	15
3.3.3. CAMÉRA FIXE 8MP D'USAGE GENERAL	16
3.3.4. CAMÉRA FIXE 8MP GRANDE FOCAL.	17
3.3.5. CAMÉRA LECTURE DE PLAQUES	18
3.3.6. CAMÉRA LECTURE DE PLAQUES HAUTE VITESSE	20
3.3.7. CAMÉRA MULTICAPTEURS.	21
3.4. ENREGISTREMENT ET SUPERVISION.	21
3.4.1. ENREGISTREUR CENTRAL	21
3.4.2. CALCUL DE L'ESPACE MEMOIRE NECESSAIRE.	22
3.4.3. POSTE OPERATEUR	23
3.4.4. ONDULEUR DU SYSTEME CENTRAL.	23
3.5. TRANSMISSION ET COMMUTATION.	24
3.5.1. COMMUTATEUR CŒUR DE RESEAU	24
3.5.2. COMMUTATEUR POUR COFFRET INTERIEUR.	25
3.5.2.1 COMMUTATEUR 8PORTS	25
3.5.2.2 COMMUTATEUR 16PORTS	25
3.5.3. COMMUTATEUR POUR COFFRET EXTERIEUR	26
3.5.4. COMMUTATEUR POUR COFFRET EXTERIEUR RADIO	26
3.5.5. CONVERSION DE MEDIAS	27
3.5.4.1 CONVERTISSEUR DE MEDIAS.	27



de vidéoprotection urbaine

3.5.4.2 MODULE SFP	27
3.5.6. ANTENNES RADIO	28
3.6. OPTIQUE.	29
3.6.1. DISPOSITIFS D'EXTREMITE.	29
3.6.2. LES CABLES OPTIQUES.	30
<b>4. TRAVAUX</b>	<b>31</b>
4.1. ENREGISTREMENT ET SUPERVISION	31
4.2. BACKBONE OPTIQUE.	33
4.2.1. MAIRIE – BPEO 01	35
4.2.2. BPEO 01 – BPEO 02	36
4.2.3. BPEO 02 – BPEO 03	38
4.2.4. BPEO 01 – BPEO 04	40
4.2.5. BPEO 04 – BPEO 05	42
4.3. NOEUDS DE RACCORDEMENT ET CAMÉRAS.	44
4.3.1. PV01 – INTERSECTION RTE DE ST VALLIER – ANCIEN CHEMIN DE ST VALLIER – CAMERAS C01A LPI – C01B CC	44
4.3.2. PV02 – ROUTE DE GRASSE – CAMS C02A LPI – C02B CC	50
4.3.3. PV03 – 17 AVE DE SIAGNE – CAMERAS C03A LPI – C03B CC	56
4.3.4. PV04 – COURMES – LIBERATION – CAMERA C04 MULTI.	60
4.3.5. PV05 – PHARMACIE DES ORMEAUX – CAMERA C05 MULTI	64
4.3.6. PV06 - PARKING PRINCIPAL – CAMERAS C06A MULTI – C06B LF – C07A – C07B LF – C08A – C08B LF	68
4.3.7. PV 07 PROMENADE DE L'ECOLE – CANMERAS C09A – C09B.	74
4.3.8. PV08 – ÉCOLE – CAMERA C10 MULTI.	78
4.3.9. PV09 – MEDIATHEQUE – CAMS C11 – C12 – C13A – C13B – C14 – C15.	82
4.3.10. PV10 – COUR ARRIERE MAIRIE – CAMERA C16 MULTI.	89



## 1. PREAMBULE -

### 1.1. LE PROJET

La commune de Saint Cézaire souhaite mettre à niveau et étendre son dispositif de vidéoprotection. A cet effet, elle a fait appel au SICTIAM pour la réalisation du projet, destiné à la fourniture des caméras, du réseau de collecte et du dispositif d'enregistrement et de supervision.

La commune de Saint Cézaire est maître d'ouvrage

Le SICTIAM est maître d'ouvrage délégué.

### 1.2. LE RESEAU EXISTANT

La commune possède un réseau de vidéoprotection composé de trois sites.

Les trois sites sont équipés d'un enregistreur local.

- Intersection route de St Vallier – ancien chemin de st Vallier – 1 caméra lecture de plaques.
- Route de Grasse – 1 caméra lecture de plaques.
- Intersection route de la Siagne – route de St Vallier – deux caméras lecture de plaques.

Les trois sites sont actuellement inopérants.



## 1.3. LE RESEAU A CREER

Le projet prévoit plusieurs phases.

- L'installation d'un système d'enregistrement centralisé à la mairie. La durée d'enregistrement sera de 15 jours.
- L'installation d'un système d'exploitation à la police municipale (même bâtiment).
- La mise à niveau, la connexion et l'exploitation des trois sites existants à l'enregistrement central. PV01 à PV03
- La création de nouveaux sept sites vidéoprotégés. PV04 à PV10

### 1.3.1. CARACTERISTIQUES DU RESEAU.

Nous avons opté pour une solution de raccordement en fibre optique sans création de génie civil, utilisant le réseau de l'opérateur ORANGE.

SOGETREL est opérateur de télécommunications et peut, à ce titre, passer un contrat avec l'opérateur historique, pour pouvoir utiliser ses infrastructures.

Le réseau d'ORANGE est proche des emplacements des caméras, le raccordement pourra donc se faire à moindre coût.

Le réseau proposé s'appuie sur la création de nœuds de raccordement qui permettent la connexion des caméras (ou des systèmes informatiques, téléphoniques etc...)

Ces nœuds de raccordement nécessitent un raccordement électrique. Ils sont installés dans des locaux techniques de bâtiments communaux, écoles etc..., ou, à défaut, dans des coffrets muraux ou armoires de rues.

Ils sont reliés, par câble optique ou faisceau hertzien, au système central, en l'occurrence, la baie qui est installée dans le bâtiment des services techniques.

Chaque nœud comprend un commutateur administrable sur lequel sont connectées les caméras, de préférence en utilisant la technique du POE (Power Over Ethernet) permettant, avec un seul câble informatique de transporter l'énergie et les données de la caméra. Cette solution est très économique et, en cas de problème, permet une réparation facile.

### de vidéoprotection urbaine

Il comprend également un onduleur, assurant le fonctionnement des caméras, même en cas de coupure momentanée de l'énergie.

L'ajout de caméra supplémentaire à un nœud déjà réalisé s'effectue donc très simplement, à faible coût.

## 1.3.2. CARACTERISTIQUES GENERALES DES MATERIELS

---

L'ensemble des caméras sera pris dans la gamme des fabricants HIKVISION et HANWHA

(Ex SAMSUNG) – Ces fabricants figurent parmi les leaders mondiaux de la fourniture de caméras de vidéosurveillance. Ceci est un gage de suivi du matériel et des pièces de rechange, dans le temps.

Du fait que l'exploitation du système aura lieu à postériori, nous n'installerons pratiquement que des caméras fixes.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un éclairage infra rouge – la vision nocturne est donc assurée quel que soit la qualité de l'éclairage urbain et même en l'absence de celui-ci.

Toutes les caméras proposées sont dotées d'un dispositif de compensation du contre-jour – WDR.

Afin de s'adapter aux besoins précis des utilisateurs, toutes les caméras sont équipées d'un objectif à focale variable, motorisé avec mise au point automatique (autofocus). Le changement du champ de vision de la caméra peut donc s'effectuer sans déplacement ni nacelle, à partir du poste opérateur de la mairie. Ceci évite de devoir systématiquement avoir recours à une nacelle lorsqu'il faut adapter la vue de la caméra. Ceci évite également d'avoir à ouvrir le caisson avec le risque de pénétration de poussière ou d'humidité.

Toutes les caméras proposées sont anti vandales (IK10) et prévues pour une utilisation en extérieur (IP67).

Toutes les caméras proposées ont une plage de fonctionnement de -30°C à +60°C.

### 1.3.2.1 MATERIEL ELECTRIQUE ET PROTECTIONS

---

Toutes les alimentations électriques sont protégées par parafoudre.

Tous les disjoncteurs différentiels sont de type **super immunisé (SI)** afin d'éviter les disjonctions parasites lors des orages par exemple et donc d'éviter les coupures et les interventions de maintenance.

Tous les câbles RJ45 aériens sont protégés par parafoudre côté réseau, les caméras et antennes étant déjà protégées d'usine.



### de vidéoprotection urbaine

Tout le système est ondulé, les onduleurs sont supervisés et plusieurs alarmes de fonctionnement remontent sur l'IHM.

Tous les coffrets et armoires sont dotés d'une alarme « perte d'énergie », remontée au CSU, par traps SNMP émis par la carte de supervision des onduleurs. Les coffrets et armoires extérieurs ont de plus une alarme "intrusion" générée par l'ouverture de la porte.

Tous les mâts installés sont de type renforcé pour éviter les vibrations sous l'effet du vent

**Tous les commutateurs proposés sont administrables et supportent le multicast.** Ceci permet de gérer parfaitement le réseau et son architecture.

Tous les commutateurs destinés à être installés à l'extérieur (coffrets ou armoires de rue) sont de type « industriel » à plage de température étendue  $-40^{\circ} + 75^{\circ}$ .

Ils sont également sans ventilateurs donc ne craignent pas la poussière.

Ils peuvent recevoir une double alimentation.

Le commutateur cœur de réseau est équipé d'une alimentation redondante.

Les trappes d'accès des mâts sont équipées d'un système anti-ouverture.

Tous les coffrets et armoires sont dotés d'une alarme « ouverture de porte »

#### 1.5.3.3 ALARMES ET DETECTION D'ÉVÈNEMENTS

---

Le système peut remonter plusieurs types d'alarmes – les alarmes internes – les alarmes externes – les détections d'évènements.

- Les alarmes internes : ce sont les alarmes générées par le hardware et le logiciel, comme par exemple – défaillance d'un disque dur – perte de vidéo sur une caméra – masquage sur une caméra – perte de mise au point etc...
- Les alarmes externes : ce sont les alarmes générées par un composant rattaché au système. Correspondant la plupart du temps à l'ouverture d'un contact. Détection d'ouverture de porte, perte d'énergie, fin de vie d'une cartouche parafoudre.

Lorsqu'elles sont activées, ces alarmes peuvent donner lieu à plusieurs effets

Avertissement sonore

Déclenchement d'enregistrement

Envoi d'un email à une ou plusieurs adresses – il faut alors que le système soit connecté à internet.

Affichage de la caméra concernée.



### de vidéoprotection urbaine

Le système ne sera pas exploité en temps réel, il est donc très important que ces alarmes puissent être traités notamment la nuit ou le week-end. Il conviendra donc que le système soit connecté à internet en permanence.

L'alarme est alors transmise à ou aux personnes désignées.

Afin que le matériel, notamment celui installé dans les coffrets extérieurs, puisse supporter les conditions climatiques difficiles, les coffrets posséderont une régulation thermique (chauffage + ventilation forcée)

#### 1.5.3.4 TRANSMISSION

---

Les commutateurs et convertisseurs seront fournis par PLANET.

Tous les commutateurs proposés sont administrables.

Tous les commutateurs et convertisseurs sont qualifiés jusqu'à 1000 Mbps.

Les commutateurs, leurs alimentations et modules SFP installés en extérieur sont à plage de température étendue et sans ventilateur – le refroidissement est assuré par le boîtier aluminium muni d'ailettes.

La transmission sur fibres optiques s'effectue sur deux fibres. Les modules SFP sont qualifiés jusqu'à 1000 Mbps et 10km. En cas de besoin, cette distance peut être auge

## 2. LOGICIEL DE VIDEOPROTECTION

Le logiciel IVMS-4200, dans sa dernière version, sera installé sur le poste de supervision.

Ce logiciel est entièrement gratuit.



## 3. MATERIELS

Ils sont choisis parmi la gamme des fournisseurs figurant au marché.

### 3.1. LISTE EXAUSTIVE.

CAMERAS			
Marque	Modèle	Type	Commentaire
HIKVISION	DS-2CD2726G2-IZS	Mini dôme 2MPx objectif VF motorisé 2,8~12 WDR	Sera utilisée comme caméra d'usage général IR 30m IK10 – IP67
HIKVISION	DS-2CD2646G2-IZS	Bullet 4MPx objectif VF motorisé 2,8~12 WDR	Sera utilisée comme caméra de contexte pour les caméras LPI
HIKVISION	DS-2CD2686G2-IZS	Bullet 8MPx objectif VF motorisé 2,8~12 WDR	Sera utilisée comme caméra d'usage général IR 50m IK10 – IP67
HIKVISION	DS-2CD3686G2T-IZS	Bullet 8MPx objectif VF motorisé 7~35 mm WDR	Sera utilisée comme caméra téléobjectif IR 100m IK10 – IP67
HIKVISION	iDS-2CD7A46G0/P	Bullet 4MPx objectif VF motorisé 8~32mm) WDR	Caméra lecture de plaques jusqu'à 80km/h – OCR embarqué.
HIKVISION	iDS-TCM403-BI-0411	Bullet 4MPx objectif VF motorisé 4~11mm) WDR	Caméra lecture de plaques jusqu'à 120km/h – OCR embarqué.



**de vidéoprotection urbaine**

HANWHA	PNM-9085RQZ1	Caméra panoramique 4 x 5MPx objectifs PTZ motorisés 4,1~9,4 WDR	Anti-vandales IK10 – IP67 Sera utilisée dans les zones couvrant une grande surface.
<b>MATERIEL ELECTRIQUE</b>			
LEGRAND	4 108 55	Dij. Différentiel 16A 30mA SI	Protection des départs.
LEGRAND	4 064 36	Interrupteur sectionneur	Alimentation des coffrets
LEGRAND	4 122 04	Parasurtenseur 40KV	Protection surtensions
LEGRAND	4 067 73	Disjoncteur 10A courbe C	Alimentation des coffrets
LEGRAND	4 076 49	Disjoncteur 4A courbe C	Alimentation des caméras
NITRAM	ELITE VALUE 600 RM 1U	Onduleur 600VA	Sécurisation des nœuds de raccordement
NITRAM	ELITE VALUE 1000ELCDRM1U	Onduleur 1000VA	Sécurisation des nœuds de raccordement
<b>RESEAU et TRANSMISSION</b>			
PLANET	IGS-4215-4P4T2S	Commutateur industriel durci 10~100~1000 4p POE + 4p + 2p SFP	Nœud de raccordement administrable Fonctionnement de -40 à +70°C
PLANET	IGS-4215-8UP2T2S	Commutateur industriel durci 10~100~1000 8p ultra POE + 2p + 2p SFP	Nœud de raccordement administrable Fonctionnement de -40 à +70°C



**de vidéoprotection urbaine**

PLANET	GS-4210-16UP4C	Switch rack 19'' 16p 10~100~1000 Ultra POE + 4p SFP combinés	Nœud de raccordement Administrable
PLANET	GS-4210-8HP2S	Switch rack 19'' 8p 10~100~1000 Ultra POE + 2p SFP	Nœud de raccordement Administrable
PLANET	GS-5220-16S8C	Switch rack 19'' 24p SFP +8p 10~100~1000 combo	Cœur de réseau administrable
PLANET	IGUP-805AT	Injecteur/Convertisseur 1p 10~100~1000 ultra POE	
PLANET	MGB-TLX	Module SFP 1000 base Sx sur 2 FO SM - distance 15km	Fonctionnement de -40 à +70°C
<b>Optique et cuivre</b>			
ACOME	R7590A	Câble Ethernet catégorie 6	Usage Intérieur / extérieur
LIGHTMAX	LMODU9X6 à LMDM9x144	Câble 6FO à 144 FO OS2	Monomode
LIGHTMAX	LM-H012 – LM-H144	Boîtier de protection d'épissure optique	Pour câble entrant de 12 à 96 fibres optiques
LIGHTMAX	De 24-03scd06s9uc A 48-24scd48s9uc	Tiroir optique équipé de traversées SC duplex	Pour câble entrant de 06 à 48 fibres optiques
LIGHTMAX	BOITIER OPTIQUE	Boîtier optique sur rail DIN équipé de traversées SC duplex.	Pour câble entrant de 06 à 12 fibres optiques
<b>Enregistrement et supervision</b>			
HIKVISION	DS-9664NI-I8	Enregistreur tout-en-un	64 voies.
DELL	PRECISION T3620	Poste opérateur	



**de vidéoprotection urbaine**

NEC	AS242W	Moniteur LCD 24''	
VERACITY	TIMENET	Base de temps sur référence GPS	
<b>Mâts et supports</b>			
PETITJEAN	OMEGA 2489	Mât cylindro-conique renforcé	Thermolaqué

---

## 3.2. GARANTIE ET CONSOMMABLES.

---

**Tous les matériels proposés sont garantis au moins trois ans**

Aucun consommable n'est à prévoir pendant la période des cinq ans du marché.

Les seules pièces ayant une durée de vie limitée sont les batteries des onduleurs

La durée de vie estimée de ces matériels est **de 8 ans** en utilisation normale.

Les logiciels installés sur ces matériels indiquent le vieillissement et renseignent sur la nécessité de remplacement

## 3.3. CAMÉRAS.

### 3.3.1. CAMÉRA FIXE MINIDOME 2MPX

- **Modèle proposé : HIKVISION DS-2CD2726G2-IZS**
- Principales caractéristiques :
- Résolution : 2MPx (1080x720 p)
- Objectif à focale variable motorisée et autofocus 2,8~12mm
- 25 ips à la résolution maximale.
- Vision nocturne couleur 0,002 lux (F1,4 30IRE)
- Vision nocturne N/B 0,014 lux (F1,24 30IRE)
- 0 lux IR activés
- IR actifs jusqu'à 30m
- Compression H264 et H265.
- WDR 120 dB
- Nombreuses fonctions intelligentes embarquées.
- ONVIF profil S
- Utilisation extérieur IP66 IK10
- Alimentation 12VDC – POE



### 3.3.2. CAMÉRA FIXE CONTEXTE

---

- **Modèle proposé : HIKVISION DS-2CD2646G2-IZS**
- Principales caractéristiques :
- Résolution : 4MPx (2688x1520 p)
- Objectif à focale variable motorisée et autofocus 2,8~12mm
- 25 ips à la résolution maximale.
- Vision nocturne couleur 0,003 lux (F1,4 30IRE)
- Vision nocturne N/B 0,014 lux (F1,24 30IRE)
- 0 lux IR activés
- IR actifs jusqu'à 50m
- Compression H264 et H265.
- WDR 120 dB
- Nombreuses fonctions intelligentes embarquées.
- ONVIF profil S
- Utilisation extérieur IP66 IK10
- Alimentation 12VDC – POE



## de vidéoprotection urbaine

## 3.3.3. CAMÉRA FIXE 8MP D'USAGE GENERAL

- **Modèle proposé : HIKVISION DS-2CD2686G2-IZS**
- Principales caractéristiques :
- Résolution : 8MPx (3840 x 2160 p)
- Objectif à focale variable motorisée et autofocus 2,8~12mm
- 20 ips à la résolution maximale – 25ips à toutes les autres.
- Vision nocturne couleur 0,008 lux (F1,2 30IRE)
- Vision nocturne N/B 0,014 lux (F1,24 30IRE)
- 0 lux IR activés
- IR actifs jusqu'à 30m
- Compression H264 et H265.
- WDR 120 dB
- Nombreuses fonctions intelligentes embarquées.
- ONVIF profil S
- Utilisation extérieur IP66 IK10
- Alimentation 12VDC - POE



Grâce à son objectif très performant, elle permettra la reconnaissance des sujets lors des enquêtes.

## de vidéoprotection urbaine

### 3.3.4. CAMÉRA FIXE 8MP GRANDE FOCALÉ.

---

**Modèle proposé : HIKVISION DS-2CD3686G2T-IZS**

## Principales caractéristiques :

- Résolution : 8MPx (3840 x 2160 p)
- Objectif à focale variable motorisée et autofocus 7~35 mm
- 25 ips à la résolution maximale
- Vision nocturne couleur 0,007 lux (F1,2 30IRE)
- 0 lux IR activés
- IR actifs jusqu'à 100m
- Compression H264 et H265.
- WDR 120 dB
- Nombreuses fonctions intelligentes embarquées.
- ONVIF profil S
- Utilisation extérieur IP67 IK10
  - Alimentation 12VDC - POE



Ses caractéristiques en font la caméra idéale pour l'obtention d'images de haute qualité en champ réduit, à grande distance. Au niveau d'une barrière par exemple.

## de vidéoprotection urbaine

## 3.3.5. CAMÉRA LECTURE DE PLAQUES

**Modèle proposé : HIKVISION iDS-2CD7A46G0/P (8~32mm)**

- Résolution : 4Mpx (2680 x 1520 pixels).
- Objectif à focale variable motorisée autofocus 8~32mm
- Vitesse d'obturation de 1 à 1/100 000s
- 25 ips à la résolution maximale.
- WDR 140db
- Lecture des plaques jusqu'à 50m et 70km/h
- Détection : >99%
- Lecture > 95%
- Portée IR : 100m
- Fonctions intelligentes embarquées.
- ONVIF profil S/G
- Utilisation extérieur IP67 IK10
- Alimentation 12VDC – POE



Cette caméra est équipée d'un OCR embarquée. Elle est donc apte à être utilisée pour le RAPI, conformément à la loi (Plaques d'immatriculations stockées dans la caméra (5000 u) et pas dans un fichier extérieur

Les photos suivantes sont des captures d'écran de ce type de caméras installées sur un de nos chantiers.

La vue a été prise sur la commune de METZ-TESSY (74) le 04/01/2017 à 06h55 – éclairage urbain éteint. Véhicule en déplacement à environ 60 km/h. La plaque est parfaitement lisible.

Mémoire Technique – Refonte et extension du dispositif

de vidéoprotection urbaine



### 3.3.6. CAMÉRA LECTURE DE PLAQUES HAUTE VITESSE

#### Modèle proposé : HIKVISION iDS-TCM403-BI-0411

- Résolution : 4Mpx (2688 x 1520 pixels).
- Objectif à focale variable motorisée autofocus 4~11mm
- Vitesse d'obturation de 1/25s à 1/100 000s
- 25 ips à la résolution maximale.
- WDR 140db
- Lecture des plaques jusqu'à 120km/h
- Détection : >99%
- Lecture > 95%
- Portée IR : 100m
- Fonctions intelligentes embarquées.
- ONVIF profil S/G
- Utilisation extérieur IP67 IK10
- Alimentation 12VDC – POE



Cette caméra est équipée d'un OCR embarquée. Elle est donc apte à être utilisée pour le RAPI, conformément à la loi (Plaques d'immatriculations stockées dans la caméra (5000 u) et pas dans un fichier extérieur. Cette caméra, capable de lire les plaques sur trois voies jusqu'à 120km/h sera utilisée route de grasse et à l'intersection route de la Siagne – route de Saint Vallier.

### 3.3.7. CAMÉRA MULTICAPTEURS.

**Modèles proposés : HANWHA PNM-9084RQZ et HANWHA PNM-9085RQZ**

Principales caractéristiques :

- Résolution : 4 x 2MPx (1920x 1080)
- Résolution : 4 x 5MPx (4096x 1800)
- 4 objectifs à focale variable, à réglage indépendant motorisé horizontal, vertical, zoom autofocus.
- Jusqu'à 25 images par secondes à toutes les résolutions
- Vision nocturne couleur 0,05 lux (F1,2)
- Vision nocturne N/B 0,002 lux (F1,2) – 0 lux avec IR activés.
- Distance IR de 10 à 30m asservie au zoom.
- Compression H264 et H265.
- WDR 120dB.
- ONVIF profil S
- Utilisation extérieur IP67 IK10
- Alimentation 12VDC – POE+



## 3.4. ENREGISTREMENT ET SUPERVISION.

### 3.4.1. ENREGISTREUR CENTRAL

**Modèle proposé : HIKVISION DS-9664NI-M8**

- Bande passante 200 Mbps (avec RAID utilisé).
- Enregistrement des caméras jusqu'à 12Mpx
- 1 disques systèmes 1T
- Jusqu'à 8 DD de 10To SATA 3,5'', hot plug.
- Alimentation haute efficacité 200W max (avec 10 disques durs)
- Sécurisation RAID1 pour les disques système.
- Sécurisation RAID 5 pour l'enregistrement.
- Supervision SNMP.



- OS : Windows serveur 2016.

### 3.4.2. CALCUL DE L'ESPACE MEMOIRE NECESSAIRE.

Ce calcul est effectué en prenant la compression H265 comme base.

Paramètres de calcul.

Durée d'enregistrement 15 jours – enregistrement continu 24h/j

Nous avons besoin de 31 To pour les caméras. Il faut donc installer 4 disques durs de 8To.

La sécurisation de l'enregistrement en RAID5 nécessite un disque pour la redondance.

Nous installerons donc un serveur équipé de 5 disques de 8T0

Channels					
Channel Name	Channel Number	Resolution	Frame Rate(fps)	Encoding	Recommended Bitrate(kbps)
Saint Cézaire(1)	5	1080P(1920x1080)	25	H.265	2048
Saint Cézaire(2)	6	4MP(2688x1520)	25	H.265	4096
Saint Cézaire(3)	20	5MP(2560x1920)	25	H.265	4608
Saint Cézaire(4)	7	8MP(3840x2160)	25	H.265	8192

Space Given				
Disk Space	Recording Time per Day	Recording Time By Day	Recording Time By Week	Recording Time By Month
4TB	24h	1Day(s)	0Week(s)	0Month(s)

Time Given		
Recording Time	Recording Time per Day	Required Disk Space
15Day(s)	24h	31 TB

Bandwidth	
Total channel number	Total Band Width
38	180.0Mbps

### 3.4.3. POSTE OPERATEUR

---

**Modèle proposé : DELL PRECISION T3620.**

- 1 processeur INTEL Core I7 7700/3,6GHz – 4 cœurs.
- 8Mo de mémoire cache
- RAM 8Go extensible jusqu'à 64Go
- 1 DD SSD 2,5'' 256Go
- Carte graphique AMD RADEON PRO WX 7100 – 2Go
- 1 port réseau Gigabit.
- OS : Windows 10 professionnel.
- 2 moniteurs 27'' IIYAMA



### 3.4.4. ONDULEUR DU SYSTEME CENTRAL.

---

**Modèle proposé : NITRAM ELITE PRO 1000ELCDRT2U**

- Puissance 1000 VA (700W)
- Rackable.
- Technologie Ligne interactif.
- Batteries remplaçables à chaud.
- Redémarrage automatique.
- Administration par SNMP.
- Arrêt et redémarrage automatiques des matériels raccordés, paramétrable.



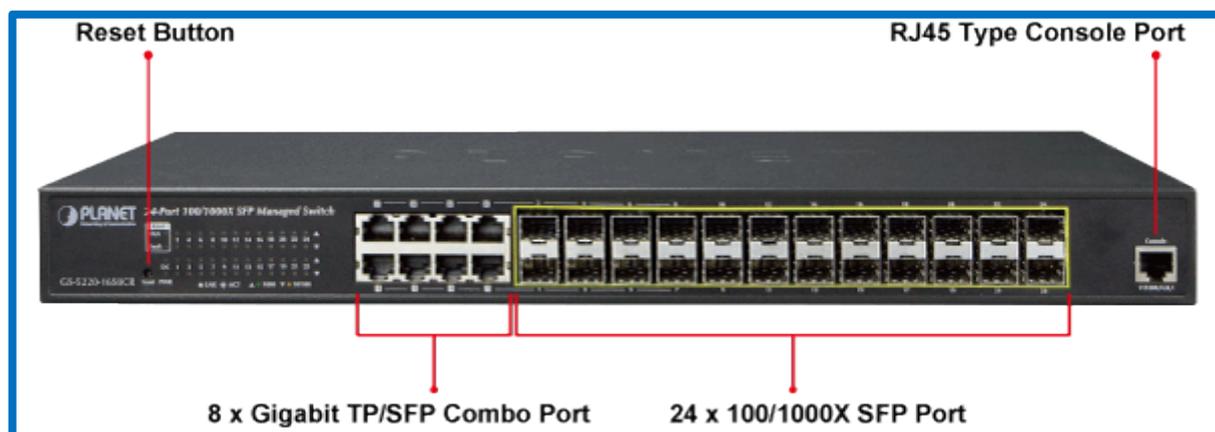
## 3.5. TRANSMISSION ET COMMUTATION.

L'ensemble du matériel sera fourni par PLANET – l'ensemble du matériel est administrable et supporte le multicast IPV4 et IPV6

### 3.5.1. COMMUTATEUR CŒUR DE RESEAU

Modèle proposé : PLANET GS-5220-16S8C

- 24 p SFP 100~1000
- 8 ports 10~100~1000 partagés avec les ports 1 à 8.
- Switch Fabric 48 Gbps – non blocant.
- Table d'entrées 16K
- Qos.
- Multicast IGMP SNOOPING V2 et V3.
- Layer 2 supporte les protocoles IPV4 et IPV6
- SNMP V1, V2 et V3
- STP – RSTP et MSTP.



### 3.5.2. COMMUTATEUR POUR COFFRET INTERIEUR.

---

#### 3.5.2.1 COMMUTATEUR 8PORTS

---

**Modèle proposé : PLANET GS-4210-8HP2S**

- 8 ports 10~100~1000 dont deux ports ultra POE 95W. (ports 7 à 8).
- 2 ports SFP 100~1000
- Switch Fabric 20 Gbps – non blocant.
- Table d’entrées 8K
- Qos.
- Multicast IGMP SNOOPING V2 et V3.
- Layer 2 supporte les protocoles IPV4 et IPV6
- SNMP V1, V2 et V3
- STP – RSTP et MSTP.
- Gestion du mode POE étendu jusqu’à 250m.



#### 3.5.2.2 COMMUTATEUR 16PORTS

---

**Modèle proposé : PLANET GS-4210-8HP2S**

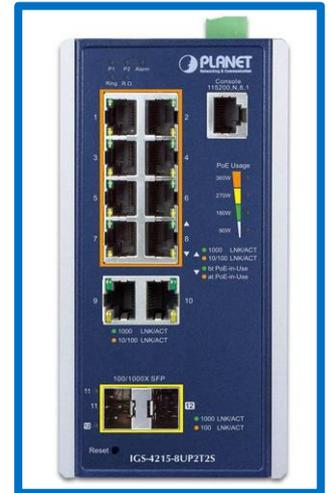
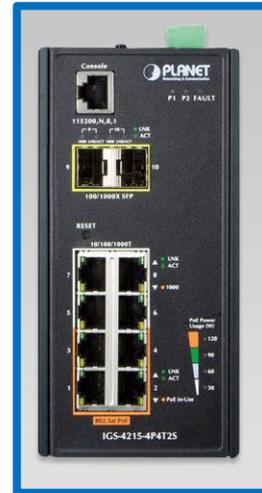
- 20 ports 10~100~1000 dont 16 ports ultra POE 95W. (ports 1 à 16).
- 4 ports SFP 100~1000 combinés avec les ports 17 à 20.
- Switch Fabric 40 Gbps – non blocant.
- Table d’entrées 8K
- Qos.
- Multicast IGMP SNOOPING V2 et V3.
- Layer 2 supporte les protocoles IPV4 et IPV6
- SNMP V1, V2 et V3
- STP – RSTP et MSTP.
- Gestion du mode POE étendu jusqu’à 250m.



### 3.5.3. COMMUTATEUR POUR COFFRET EXTERIEUR

#### Modèle proposé : PLANET IGS-4215-4P4T2S – IGS-4215-8UP2T2S

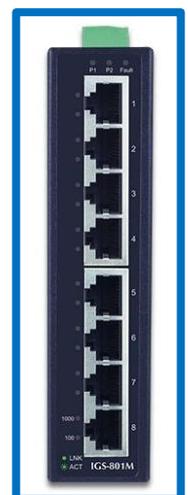
- 8 ports 10~100~1000 dont 4 POE (802.3 at). 10 ports 10~100~1000 dont 8 ports ultra POE.
- 2 ports 100~1000 SFP.
- Switch Fabric 16Gbps – non blocant.
- Table d'entrées 8K.
- Multicast V1 et V2.
- Qos.
- Administrable.
- Multicast IGMP SNOOPING V2 et V3.
- Layer 2 compatible IPV4 et IPV6.
- SNMP V1, V2 et V3.
- Sans ventilateur – boîtier IP30.
- Température de fonctionnement de -40°C à + 75°C.
- Alimentation 48V DC – puissance maximale consommée : 144W. – (360W)
- Gestion optimisée du POE
- Possibilité d'alimentation redondante.



### 3.5.4. COMMUTATEUR POUR COFFRET EXTERIEUR RADIO

#### Modèle proposé : PLANET IGS-801M

- 8 ports 10~100~1000
- Switch Fabric 16Gbps – non blocant.
- Table d'entrées 8K.
- Multicast V1 et V2.
- Qos.
- Administrable.
- Multicast IGMP SNOOPING V2 et V3.
- Layer 2 compatible IPV4 et IPV6.
- SNMP V1, V2 et V3.
- Sans ventilateur – boîtier IP30.
- Température de fonctionnement de -40°C à + 75°C.



**de vidéoprotection urbaine**

- Alimentation de 12 à 48V DC – puissance maximale consommée : 10W.
- Possibilité d'alimentation redondante.

**3.5.5. CONVERSION DE MEDIAS**

---

La conversion de médias consiste en la transformation du signal électrique en signal optique pouvant être transporté par la fibre optique

**3.5.4.1 CONVERTISSEUR DE MEDIAS.**

---

**Modèle proposé : PLANET GT-805 A**

- 1 port 10~100~1000 (POE)
- 1 port 100~1000 SFP.
- Fonctionnement de 0°C à + 60°C

Ce convertisseur peut être utilisé en stand alone (alimentation fournie ou dans un rack d'alimentation). Il existe également en modèle durci, à plage de température étendue (-40°C + 75°C) installable sur rail DIN – IGT-805AT et POE, IGTP-805AT



**3.5.4.2 MODULE SFP**

---

**Modèle proposé : PLANET MGB-LX et MGB-TLX (à plage de température étendue.**

- 1 port SFP 100~1000.
- Fonctionnement sur deux fibres monomodes – connecteur LC.
- Fonctionnement de 0°C à + 60°C (modèle LX).
- Fonctionnement de -40°C à +75°C (modèle TLX).
- Transmission jusqu'à 10km.



### 3.5.6. ANTENNES RADIO

Aucun lien radio n'est prévu sur ce chantier, néanmoins en cas de besoin futur, ci-dessous la présentation du matériel proposé.

Le matériel sera fourni par VDSYS

Toutes les liaisons seront de type "Point à Point".

Matériel proposé : PR5XXHDC. Pont radio portée 3km – débit de 15 à 200Mbps.

- Distance de transmission de 5 Km à 2km
- Modulation OFDM, BPSK, QPSK, 16Q AM, 64QAM
- Fréquence de 5150 à 5725 MHz
- MTBF 128 000 h
- Gain antenne 18 dBi
- Latence <3ms
- Alimentation POE
- Masse 2,4kg
- IP67
- QOS intégrée
- Multicast : Compatible IGMP-V2 et V3, Querier
- Cryptage WPA/WPA2, TKIP ou AES (128 à 256 bits)



## 3.6. OPTIQUE.

L'ensemble du matériel câbles et tiroirs sera fourni par **LIGHTMAX**.

L'ensemble du réseau optique sera réalisé en fibre monomode qui, par rapport à la multimode permet des distances de transmission bien plus longues à un coût bien moins élevé.

Chaque liaison se fera sur deux fibres une utilisée en transmission et l'autre en réception.

Toutes les connexions seront réalisées par soudure en excluant tout connecteur mécanique.

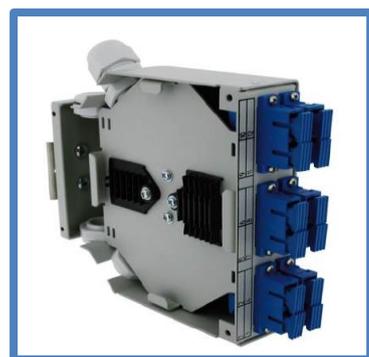
La connectique sera de type SC/PC duplex.

### 3.6.1. DISPOSITIFS D'EXTREMITE.



Les dispositifs d'extrémité seront de deux types :

Les tiroirs au format 19'' pour la baie de la PM et les nœuds de raccordement.



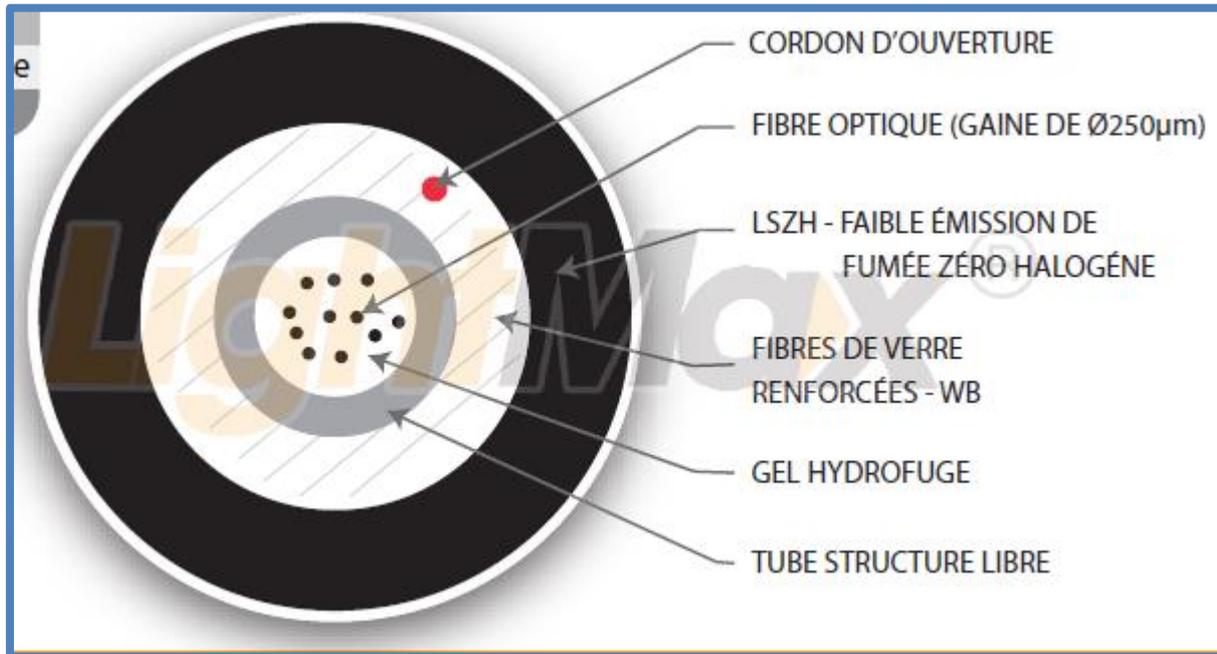
Les boîtiers d'extrémité sur rail DIN pour les coffrets de mât ou de façade.

Modèle équipé de 6 corps de traversée duplex, pouvant recevoir jusqu'à 12 fibres optiques.

### 3.6.2. LES CABLES OPTIQUES.

Ils seront tous à gaine sans halogène, ce qui permet de les poser dans les ERP sans précaution particulière.

Nous utiliserons des câbles fibres monomode, de type G652, à structure libre (OS2 ou OS3).





## 4. TRAVAUX

Le chapitre ci-après décrit très précisément les travaux tels qu'envisagés et chiffrés dans notre offre. En atelier, nous réalisons un maquettage du chantier. Tous les matériels sont vérifiés paramétrés avant installation. Les logiciels sont installés.

Les travaux sont réalisés dans l'ordre suivant :

Equipement du CSU et des services techniques. Installation des serveurs, postes opérateurs et moniteurs. Cette installation initiale permettra la mise en service des caméras au fur et à mesure de leur installation.

Vérification des points d'alimentation électrique.

RDV avec ENEDIS pour les demandes de comptage.

Travaux préalables d'audit et de détection des réseaux ORANGE et validation des liaisons hertziennes.

Etablissement du plan de fréquences.

Réparations ou débouchage si nécessaire – mise à niveau des regards existants

Génie civil et installation des mâts

Installation des baies, armoires et coffrets terminaux.

Raccordement électrique.

Pose des câbles optiques.

Raccordement et mesures de réflectométrie.

Installation du matériel actif – commutateurs et antennes radio. Validation des liaisons.

Installation des caméras.

Période de VSR – réglages et mise au point.

Réception et remise du D.O.E.

---

### 4.1. ENREGISTREMENT ET SUPERVISION

---



## de vidéoprotection urbaine

L'enregistrement sera réalisé à la mairie. La commune doit dégager la place nécessaire à l'installation d'un coffret 19" (Largeur 60 x hauteur 100 x profondeur 60) dans le placard technique.

L'exploitation sera réalisée à la PM située au RDC de la mairie. Si possible une connexion informatique existante sera réutilisée. Dans le cas contraire un câble RJ 45 sera installé entre la PM et le placard technique.

### Génie civil

- Sans objet

### Infrastructure

- Installation d'un coffret 19" 15U dans le placard technique.
- Installation d'une prise informatique dans le bureau de la PM.
- Pose d'un câble RJ 45 entre la PM et le local informatique ou utilisation d'une liaison existante.

### Energie :

- Installation d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA super immunisé dans le TGBT de la mairie.
- Installation d'un interrupteur sectionneur et d'une prise de courant dans la baie serveur.
- Installation d'un câble 2 x 2,5mm<sup>2</sup> entre le TGBT et la baie – connexion.
- Installation d'un onduleur 3000VA et d'une batterie d'extension d'autonomie. Branchement sur la prise de courant.
- Installation d'un bandeau de prises ondulées et branchement sur l'onduleur.
- Mise en service de l'ensemble.

### Optique

- Installation d'un tiroir optique équipé de 48 connecteurs SC duplex, dans la baie.

### Transmission :

- Installation du commutateur cœur de réseau.
- Connexions et mise sous tension.

### Equipements :

- Installation de l'enregistreur équipé de 5 disques de 8 To et mise en service.
- Installation du serveur de temps et de son antenne.
- Connexion, mise en service et paramétrage.
- Vérification du bon fonctionnement de l'ensemble avec une caméra de test.



---

## 4.2. BACKBONE OPTIQUE.

---

Le backbone optique relie le centre du réseau (les services techniques) aux différents boîtiers d'épissures du réseau.

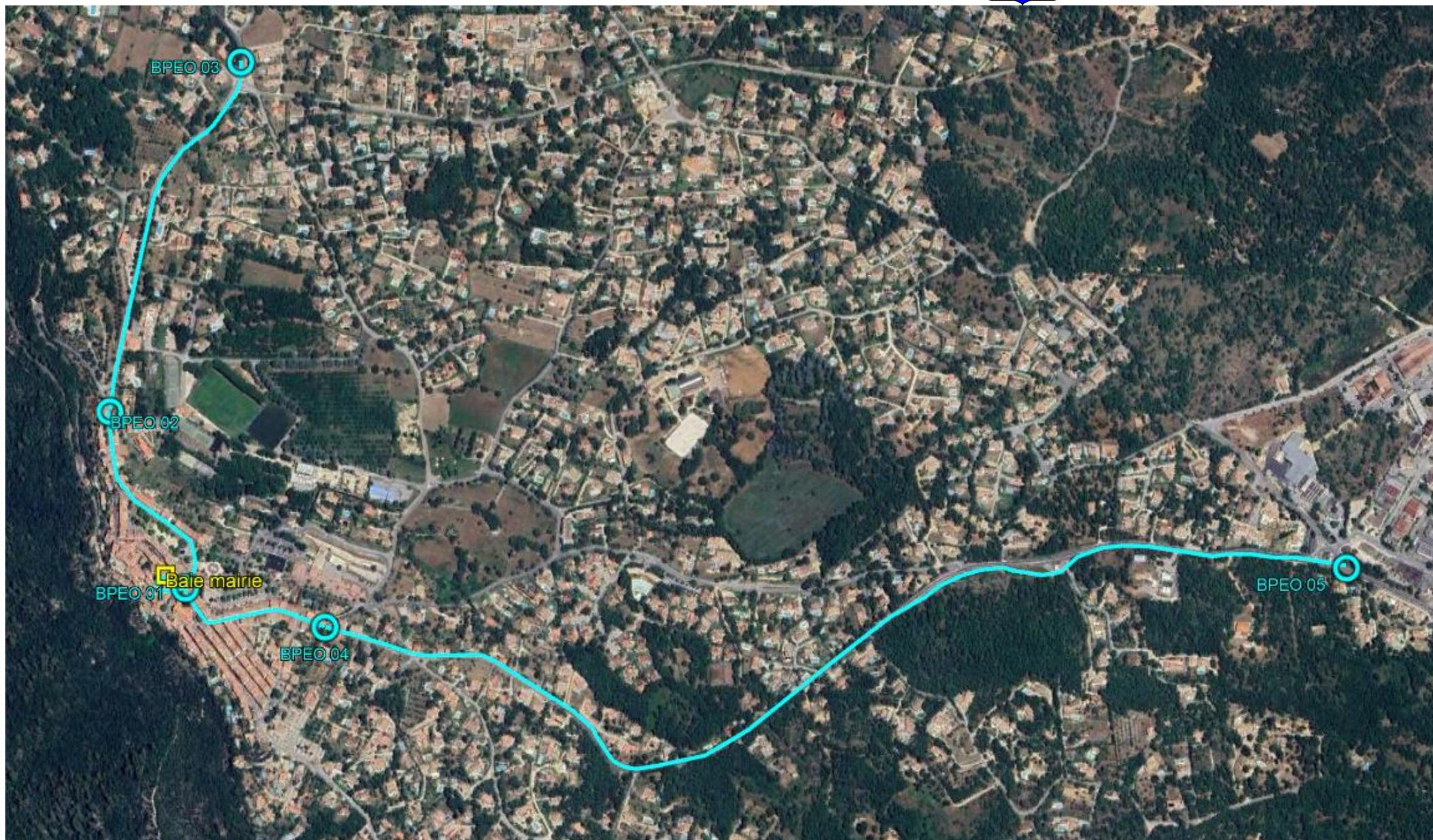
Les caméras ou ensembles de caméras seront ensuite raccordés sur ces boîtiers, au fur et à mesure du déploiement.

Nota : Il est prévu de réaliser les épissures optiques dans les regards ORANGE. En cas d'impossibilité (chambre encombrée), les épissures seront réalisées dans un regard proche ou, éventuellement, dans un regard satellite qui sera construit pour recevoir le boîtier. La prestation sera alors rémunérée sur présentation d'un devis.

Les cercles figurent les boîtiers d'épissures.

Trois boîtiers sont prévus permettant le raccordement des caméras et des bâtiments communaux.

Des fibres sont disponibles dans ces boîtiers pour de futures extensions.



#### 4.2.1. MAIRIE – BPEO 01

- 
- Pose d'un câble 96 fibres entre la baie de la mairie et le regard Orange N°128. 145m.
- Préparation du câble et soudure sur le tiroir installé dans la baie.
- Préparation du câble et pose d'un boîtier de protection 96FO dans le regard



Parcours du câble optique 96 fibres – Baie Police municipale – BPEO 01.

## de vidéoprotection urbaine

### 4.2.2. BPEO 01 – BPEO 02

- Pose d'un câble 24 fibres entre le regard N°128 et le regard Orange N°16, face au 17 avenue de la Siagne. - 386m.
- Préparation du câble et soudure sur le BPEO 01 – tubes 1 à 2 fibres 1 à 24.
- Préparation du câble et pose d'un boîtier de protection 24FO



de vidéoprotection urbaine

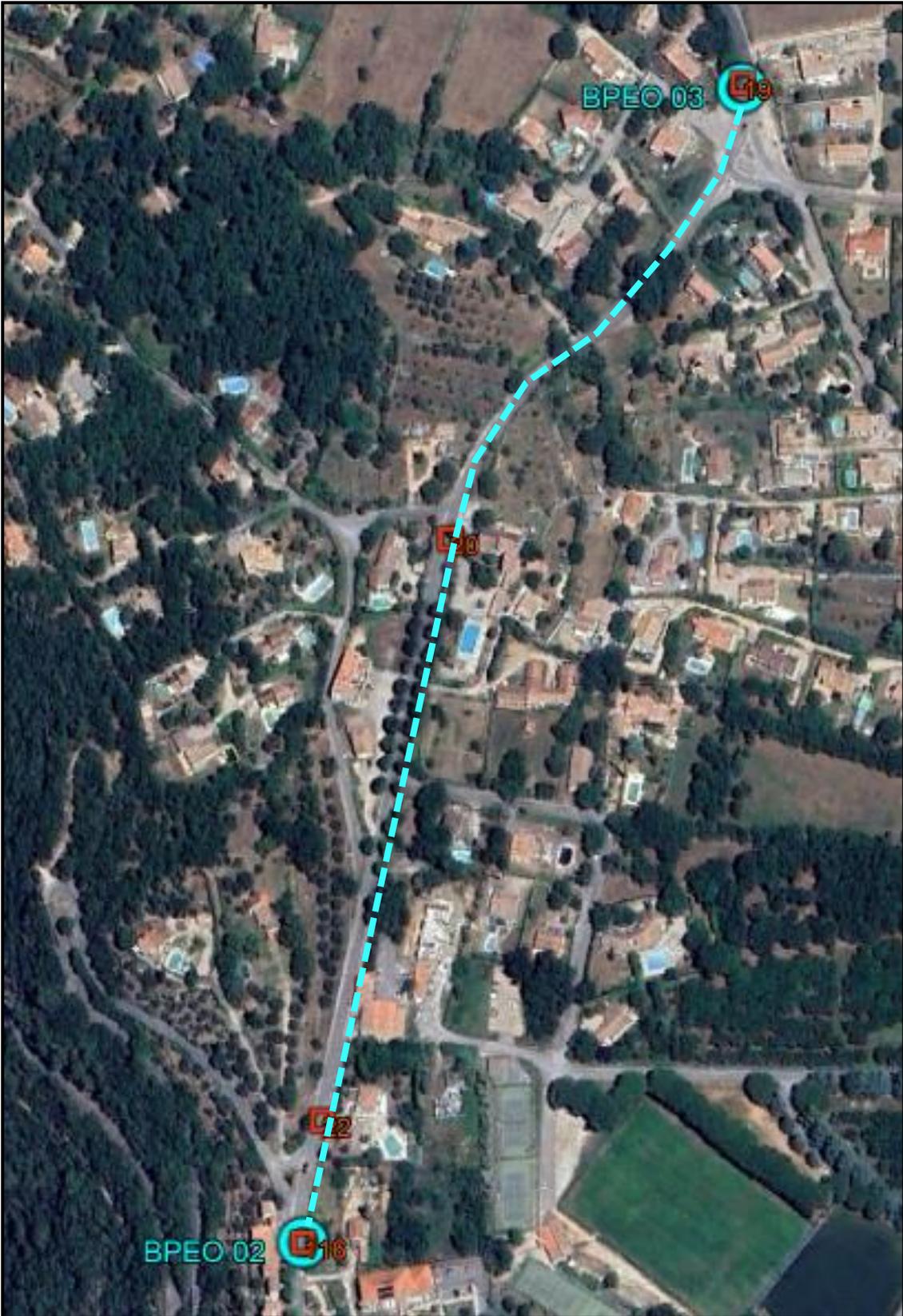


Parcours du câble optique 24 fibres – BPEO 01 – BPEO 02.

#### 4.2.3. BPEO 02 – BPEO 03

- Pose d'un câble 12 fibres entre le regard N°16 et le regard Orange N°19, 593 route de Saint Vallier. 668m.
- Préparation du câble et soudure sur le BPEO 02 – tube 1 fibres 1 à 12.
- Préparation du câble et pose d'un boîtier de protection 12FO dans le regard 19.





Parcours du câble optique 12 fibres BPEO 02 – BPEO 03.

#### 4.2.4. BPEO 01 – BPEO 04

- Pose d'un câble 48 fibres entre le regard N°118 et le regard Orange N°137, intersection rue Arnaud chemin des puits. 296m.
- Préparation du câble et soudure sur le BPEO 01 – tubes 3 à 6 fibres 25 à 72.
- Préparation du câble et pose d'un boîtier de protection 48FO dans le regard 137.



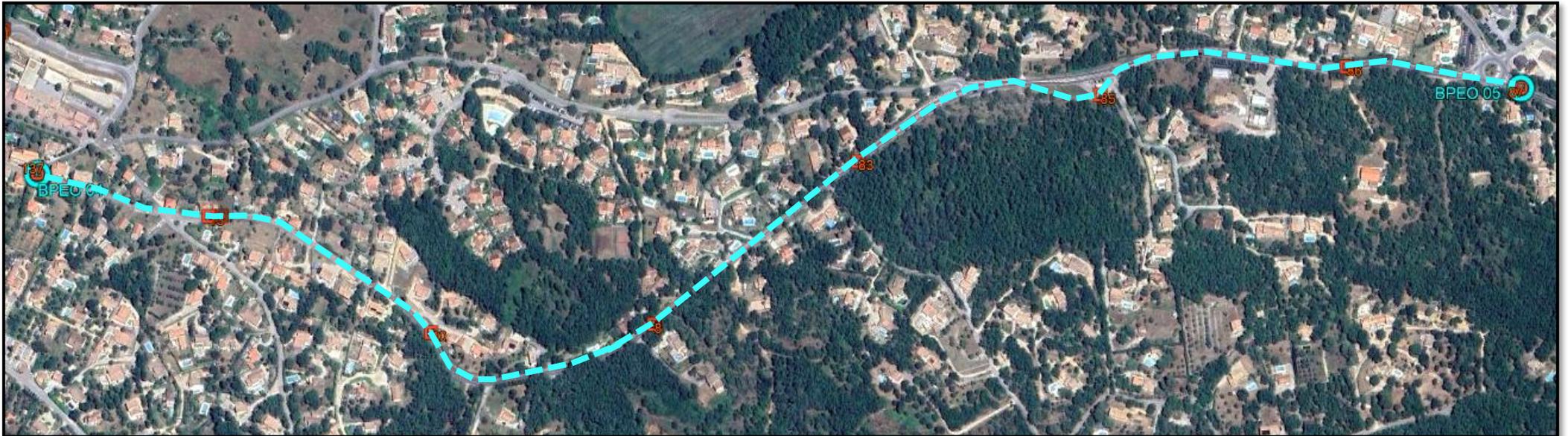


Parcours du câble optique 48 fibres BPEO 01 – BPEO 04.

#### 4.2.5. BPEO 04 – BPEO 05

- 
- Pose d'un câble 12 fibres entre le regard N°137 et le regard Orange N°87, intersection route de Grasse route des grottes. 1800m.
- Préparation du câble et soudure sur le BPEO 04 – tube1 fibres 25 à 36.
- Préparation du câble et pose d'un boîtier de protection 12FO dans le regard 87.





Parcours du câble optique 12 fibres BPEO 04 – BPEO 05.

## 4.3. NOEUDS DE RACCORDEMENT ET CAMÉRAS.

### 4.3.1. PV01 – INTERSECTION RTE DE ST VALLIER – ANCIEN CHEMIN DE ST VALLIER – CAMERAS C01A LPI – C01B CC

Le site est existant et actuellement inopérant.

Il est alimenté par câble aérien depuis un coffret EP ancien chemin de St Vallier.

Deux caméras seront installées – une caméra lecture de plaques et une caméra de contexte.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 03.





### Génie civil

- Depuis le regard Orange N°80, jusqu'au poteau béton ENEDIS, création d'une tranchée 15m.
- Percement du regard Orange.
- Pose de deux fourreaux PVC Ø 42 x 45 avec coudes en remontée contre le poteau.

### Infrastructure

- Dépose des matériels existants – borne nomade, coffret batteries et caméra.
- Pose d'un coffret technique.

### Energie :

- Remplacement du disjoncteur différentiel dans le coffret EP par un modèle super immunisé.
- Connexion du câble au nouveau coffret.

### Optique

- Installation d'un boîtier optique terminal 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 03, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 2000m. Le câble sera posé en partie sur les poteaux d'éclairage sur 425m.
- Soudure sur le tiroir optique.
- Soudure, dans le BPEO 03, sur le câble 12 FO – fibres de 1 à 6.
- Mesures de réflectométrie.

### Transmission :

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 8p POE + 2p SFP.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

**Caméras :**

- Installation des nouvelles caméras.
- Pose d'un câble RJ45 entre chaque caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



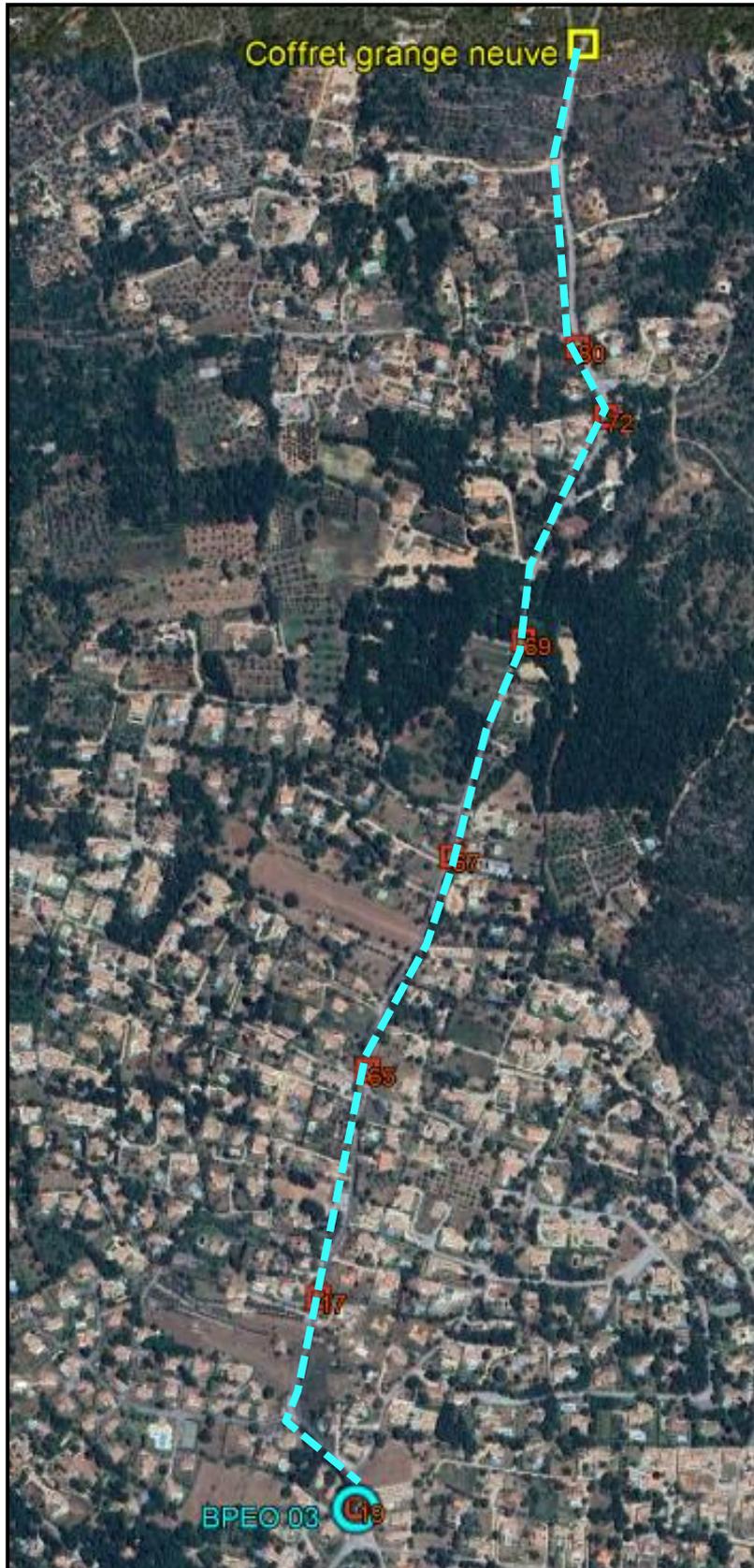
Le site et les caméras C01A LPI – C01B CC



Le coffret EP ancien chemin de Saint Vallier.



Le GC à créer.



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 03 – coffret grange neuve.

#### 4.3.2. PV02 – ROUTE DE GRASSE – CAMS C02A LPI – C02B CC

Le site est existant et actuellement inopérant.

Il est alimenté par câble aérien depuis un coffret EP voisin.

Deux caméras seront installées – une caméra lecture de plaques haute vitesse et une caméra de contexte.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 05.





### Génie civil

- Depuis le regard Orange N°89, jusqu'au poteau bois EP, création d'une tranchée 2m.
- Percement du regard Orange.
- Pose de deux fourreaux PVC Ø 42 x 45 avec coudes en remontée contre le poteau.

### Infrastructure

- Dépose des matériels existants – borne nomade, coffret batteries et caméra.
- Pose d'un coffret technique.

### Energie :

- Remplacement du disjoncteur différentiel dans le coffret EP par un modèle super immunisé.
- Connexion du câble au nouveau coffret.

### Optique

- Installation d'un boîtier optique terminal 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 05, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 313m. Le câble sera posé en partie sur les poteaux d'éclairage sur 200m.
- Soudure sur le tiroir optique.
- Soudure, dans le BPEO 05, sur le câble 12 FO – fibres de 25 à 30.
- Mesures de réflectométrie.

### Transmission :

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 8p POE + 2p SFP.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

### Caméras :

- Installation des nouvelles caméras.
- Pose d'un câble RJ45 entre chaque caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



Le site et les caméras C02A LPI – C02B CC



Le coffret EP.

de vidéoprotection urbaine



Le GC à créer.



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 05 – coffret Grasse.

### 4.3.3. PV03 – 17 AVE DE SIAGNE – CAMERAS C03A LPI – C03B CC

Le site est existant et actuellement inopérant.

Il est alimenté par coffret batteries raccordé à l'éclairage public.

**Un compteur électrique dédié sera installé.**

Deux caméras seront installées – une caméra lecture de plaques à champ large et une caméra de contexte.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 02.





## de vidéoprotection urbaine

**Génie civil**

- Percement du massif du mât support des caméras.
- Percement du regard Orange N° 116.
- Depuis le regard 116, création d'une tranchée jusqu'au mât – 8m.
- Pose de deux fourreaux TPC Ø 40mm verts avec remontée dans le mât.
- Pose d'une câblette cuivre nu en fond de fouille + 2 piquets de terre avec remontée dans le mât.
- Depuis le compteur installé par ENEDIS, création d'une tranchée jusqu'au mât – 2m.
- Pose de d'un fourreau TPC Ø 40mm rouge avec remontée dans le mât.

**Infrastructure**

- Dépose des matériels existants – borne nomade, coffret batteries et caméra.
- Pose d'un coffret technique.

**Energie :**

- Installation d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA super immunisé, dans le coffret.
- Installation d'un parafoudre, dans le coffret.
- Pose d'un câble R02V 2 x 6mm<sup>2</sup> entre le coffret ENEDIS et le coffret technique.
- Connexions.
- Obtention du certificat C.ON.S.U.E.L.
- Mise en service.

**Optique**

- Installation d'un boîtier terminal optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 02, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 38m.
- Soudure sur le boîtier terminal.
- Soudure, dans le BPEO 02, sur le câble 24 FO – tube 2 fibres de 13 à 18.
- Mesures de réflectométrie.

**Transmission :**

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 8p POE + 2p SFP.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.



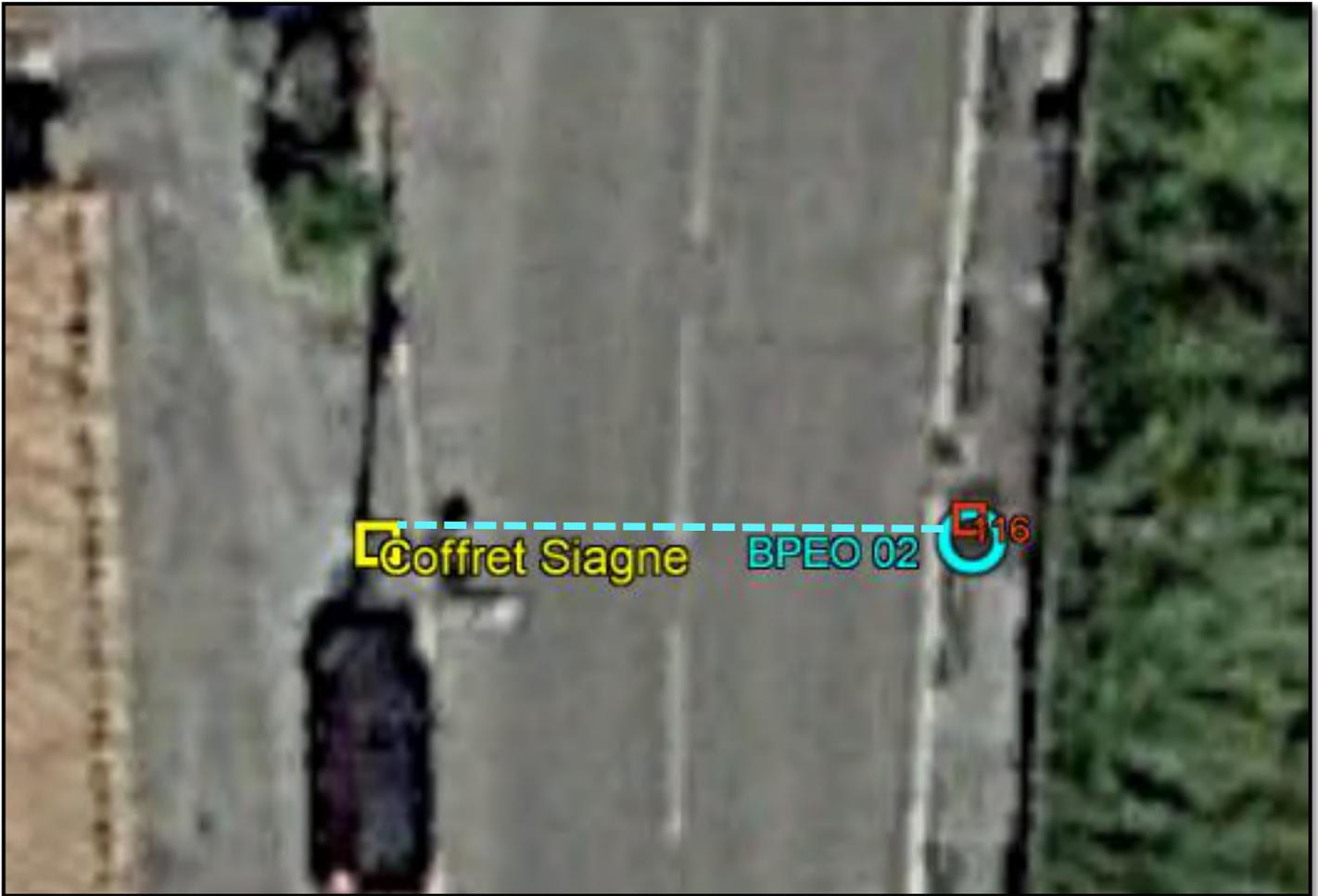
de vidéoprotection urbaine

Caméras :

- Installation des nouvelles caméras.
- Pose d'un câble RJ45 entre chaque caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



Le site, génie civil, coffret ENEDIS et caméras C32A LPI – C03B CC



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 02 – coffret Siagne.



#### 4.3.4. PV04 – COURMES – LIBERATION – CAMERA C04 MULTI.

Une caméra multicapteurs 4 x 5Mpx sera installée sur ce site, à l'angle de la maison.

L'énergie sera récupérée sur le tableau électrique de la maison.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 01.





## de vidéoprotection urbaine

**Génie civil**

- Sans objet.

**Infrastructure**

- Installation d'un coffret technique, sur la façade de la maison.

**Energie :**

- Installation d'un disjoncteur différentiel 10 30mA super immunisé dans le coffret électrique de la maison.
- Pose d'un câble R02V 2 x 2,5 mm<sup>2</sup> entre le coffret électrique et le coffret technique.
- Connexion et mise en service.

**Optique**

- Installation d'un boîtier terminal optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 01, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 31m.
- Soudure sur le boîtier terminal.
- Soudure, dans le BPEO 01, sur le câble 96 FO – tube 8 fibres 85 à 90.
- Mesures de réflectométrie.

**Transmission :**

Au niveau du site

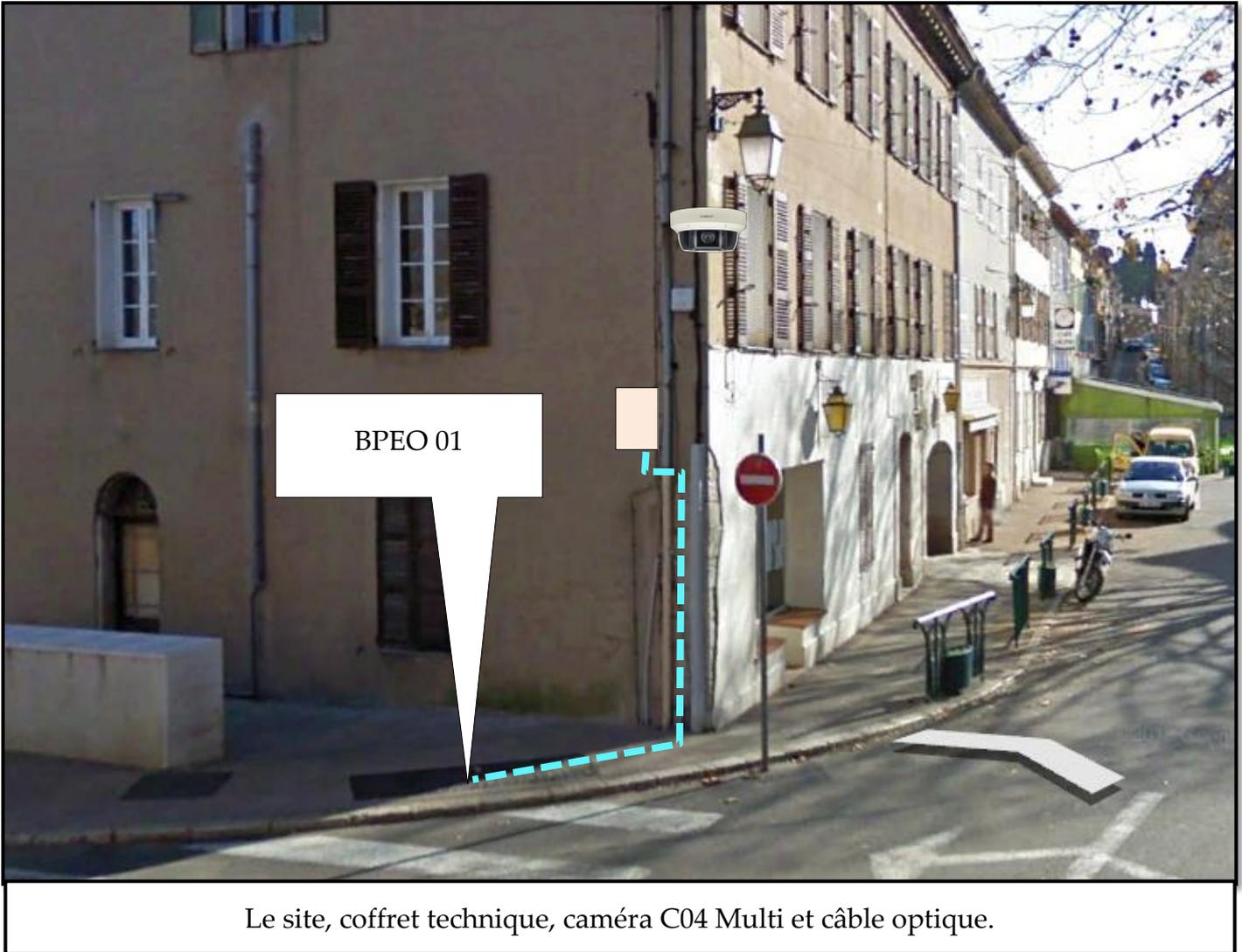
- Installation d'un convertisseur de médias ultra POE.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du convertisseur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

**Caméras :**

- Installation de la nouvelle caméra.
- Pose d'un câble RJ45 entre la caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



Le site, coffret technique, caméra C04 Multi et câble optique.



#### 4.3.5. PV05 – PHARMACIE DES ORMEAUX – CAMERA C05 MULTI

Une caméra multicapteurs 4 x 5Mpx sera installée sur ce site, à l'angle de la maison.

L'énergie sera récupérée sur le tableau électrique de la maison.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 01.





### Génie civil

- Sans objet.

### Infrastructure

- Installation d'un coffret 19'' 15U, dans le bâtiment.

### Energie :

Dans le tableau électrique du bâtiment.

- Pose d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA.

Dans le coffret technique.

- Pose d'un rail DIN avec plastron
- Pose d'un interrupteur sectionneur et d'une prise de courant sur le rail.
- Installation d'un onduleur 600VA
- Pose d'un câble R02V 2 x 2,5 mm<sup>2</sup> entre le coffret électrique et le coffret technique - connexion.
- Mise en service de l'ensemble.

### Optique

- Installation d'un tiroir optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 01, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 99m.
- Soudure sur le boîtier terminal.
- Soudure, dans le BPEO 01, sur le câble 96 FO – tube 7 fibres de 79 à 84.
- Mesures de réflectométrie.

### Transmission :

Au niveau du site

- Installation d'un convertisseur de médias ultra POE.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du convertisseur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

### Caméras :

- Installation de la nouvelle caméra.
- Pose d'un câble RJ45 entre la caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



Le site, caméra C05 Multi.



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 01 – coffret pharmacie.

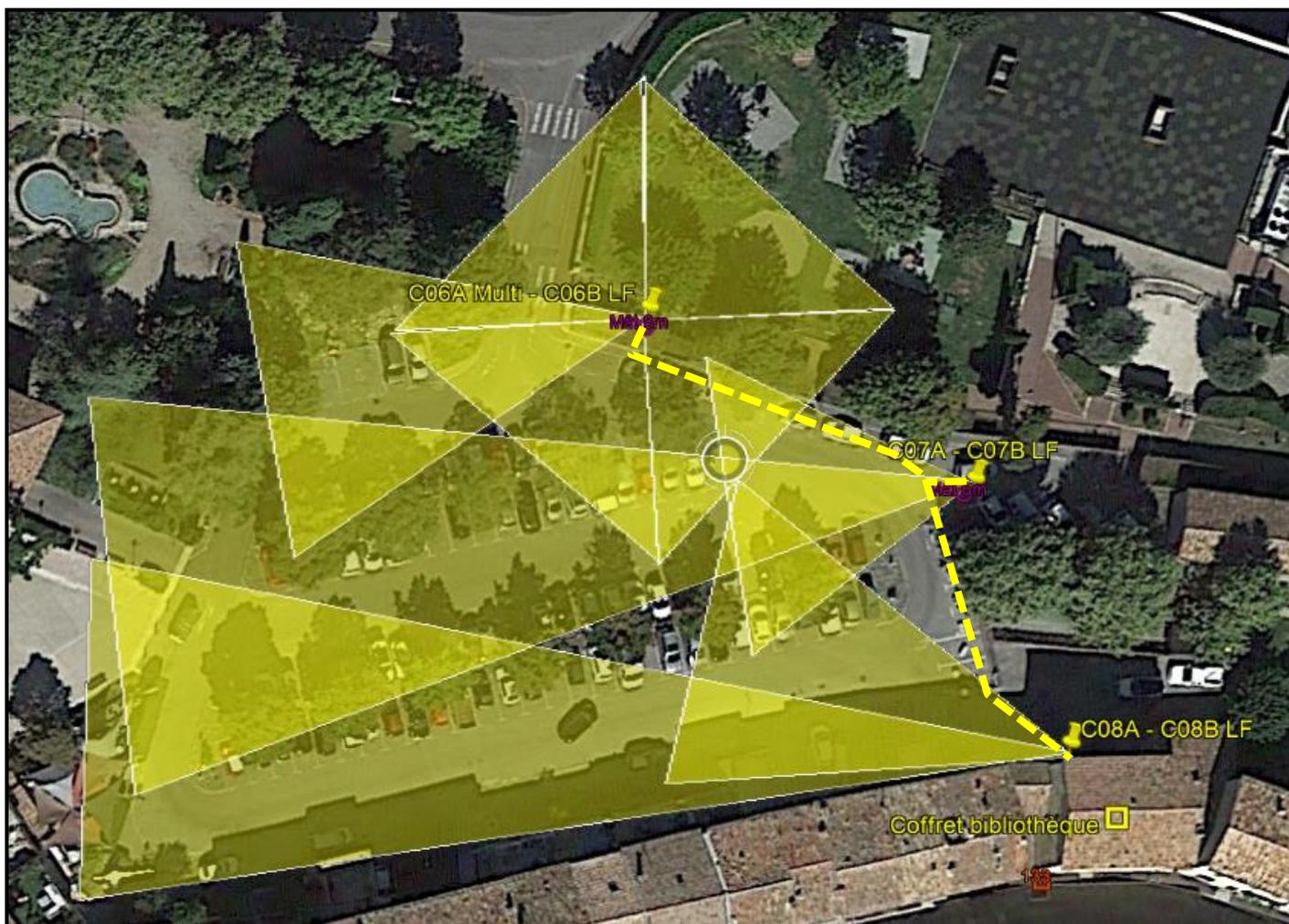
#### 4.3.6. PV06 - PARKING PRINCIPAL – CAMERAS C06A MULTI – C06B LF – C07A – C07B LF – C08A – C08B LF

Six caméras seront installées sur ce site dont quatre sur deux mâts à installer.

Elles seront alimentées depuis un coffret technique installé dans la bibliothèque ou sur sa façade.

L'énergie sera récupérée à partir du coffret technique de la bibliothèque.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 04.





### Génie civil

- Implantation d'un mât de 5m et d'un mât de 8m.
- Percement du mur du jardin public face au mât support de C06A et C06B.
- Depuis le pied de façade de la bibliothèque, création d'une tranchée jusqu'au mât support de C06A – C06B. 60m.
- Pose de deux fourreaux TPC Ø 40mm verts avec remontée dans le mât et contre la façade.
- Au niveau du mât support de C07A – C07B création d'une tranchée jusqu'à la précédente. 3m.
- Pose de deux fourreaux TPC Ø 40mm verts avec remontée dans le mât et contre la façade.

### Infrastructure

- Installation d'un coffret technique 15U dans la bibliothèque.

### Energie :

Dans le tableau électrique de la bibliothèque.

- Pose d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA.

Dans le coffret technique.

- Pose d'un rail DIN avec plastron
- Pose d'un interrupteur sectionneur et d'une prise de courant sur le rail.
- Installation d'un onduleur 600VA
- Pose d'un câble R02V 2 x 2,5 mm<sup>2</sup> entre le coffret électrique et le coffret technique - connexion.
- Mise en service de l'ensemble.

### Optique

- Installation d'un tiroir optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 04, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 161m.
- Soudure sur le boîtier terminal.
- Soudure, dans le BPEO 04, sur le câble 48 FO – tube 4 fibres de 61 à 66.
- Mesures de réflectométrie.

### Transmission :

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 8p Ultra POE + 2 p SFP.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

de vidéoprotection urbaine

Caméras :

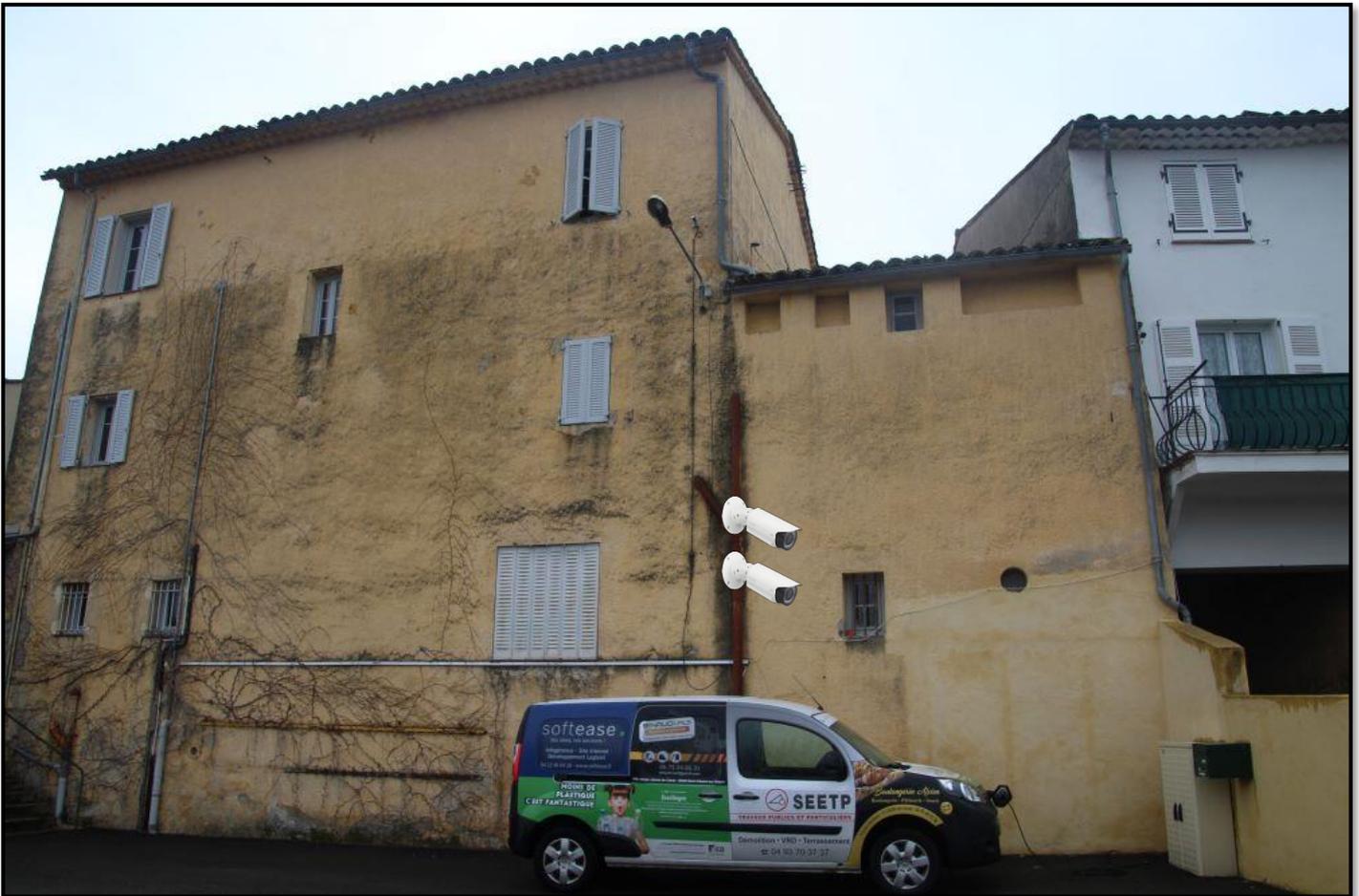
- Installation des nouvelles caméras.
- Pose d'un câble RJ45 entre chaque caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



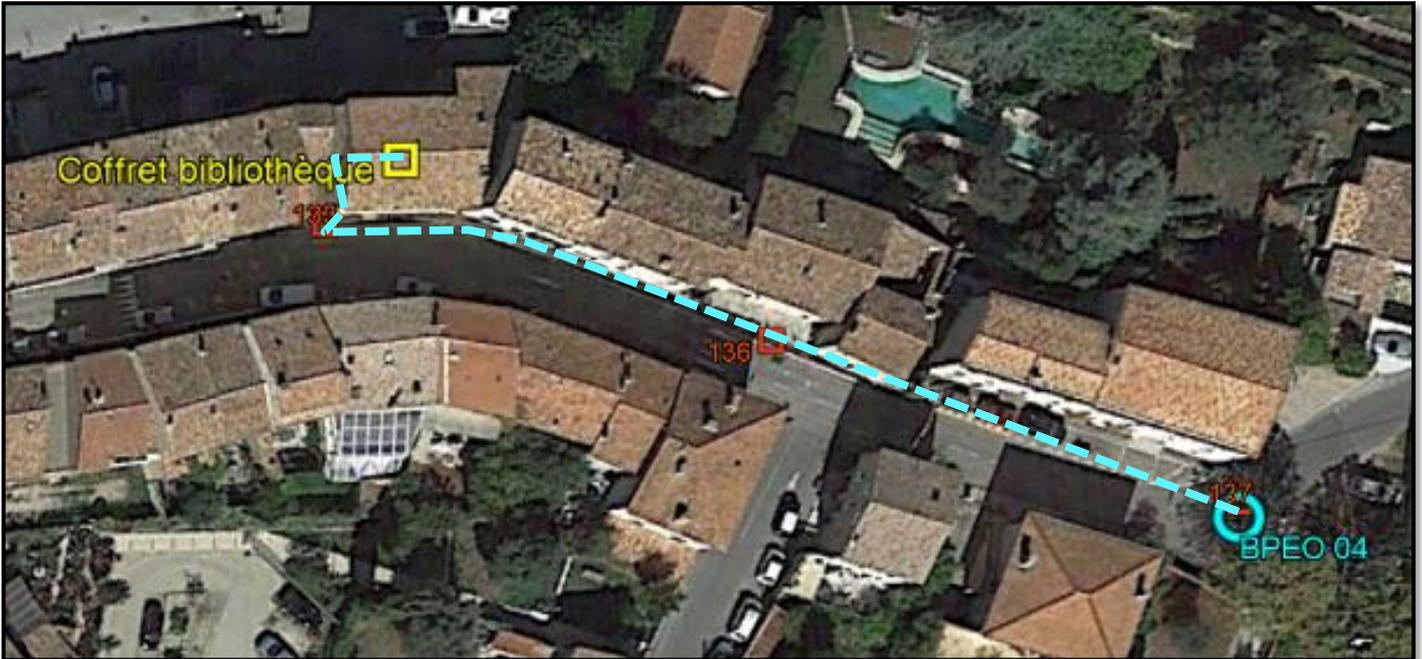
Génie civil, implantation du mât et de C06A Multi et C06B



Génie civil, implantation du mât et de C07A et C07B



Implantation de C08A et C08B



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 04 – coffret bibliothèque.

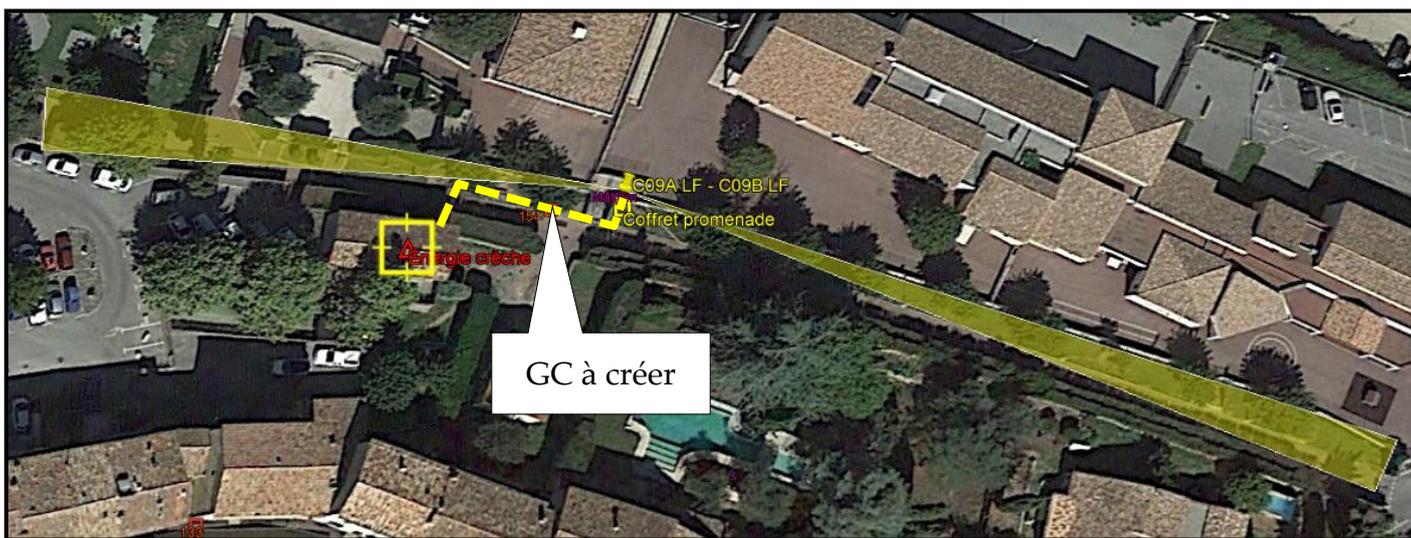
#### 4.3.7. PV 07 PROMENADE DE L'ECOLE – CANMERAS C09A – C09B.

Deux caméras à longue focale seront installées sur ce site, sur un mât à implanter.

L'énergie sera récupérée à partir du tableau électrique de la crèche.

Le site sera relié au réseau optique communal à partir du BPEO 04.

**Nota, les plans PIT ne font pas mention d'une adduction téléphonique aboutissant dans la crèche. Si toutefois celle-ci existe, le coffret technique sera posé directement dans celle-ci ou sur la façade, ce qui évitera le percement du regard 134.**





## de vidéoprotection urbaine

**Génie civil**

- Implantation d'un mât acier de 5m dans l'espace vert, à gauche de l'escalier.
- Depuis le bâtiment de la crèche, création d'une tranchée, jusqu'au mât. 18m. Cette tranchée passera à proximité du regard Orange N° 154.
- Pose d'un TPC Ø 40mm rouge avec remontée dans le mât et en façade de la crèche.
- Percement du regard Orange N°154.
- Création d'une tranchée entre le regard et celle réalisée précédemment.
- Pose de deux fourreaux TPC Ø 40mm verts avec remontée dans le mât.

**Infrastructure**

- Installation d'un coffret technique sur le mât.

**Energie :**

- Installation d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA SI dans le coffret électrique de la crèche.
- Pose d'un câble R02V 2 x 2,5mm<sup>2</sup> entre le disjoncteur et le coffret.
- Connexion et mise en service de l'ensemble.

**Optique**

- Installation d'un boîtier optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 04, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 269m.
- Soudure sur le boîtier terminal.
- Soudure, dans le BPEO 04, sur le câble 48 FO – tube 3 fibres de 55 à 60.
- Mesures de réflectométrie.

**Transmission :**

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 8p POE + 2 p SFP.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

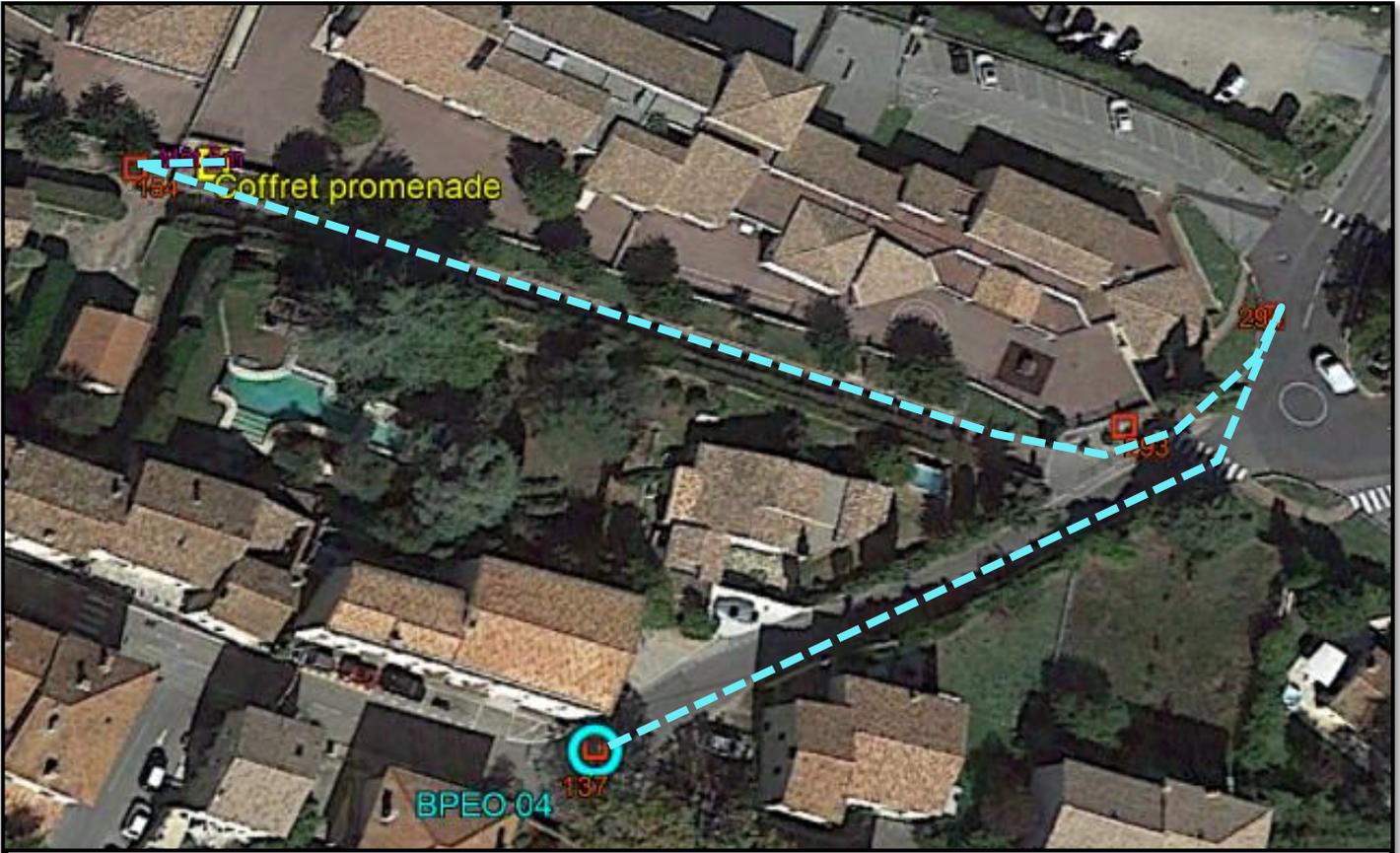
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

**Caméras :**

- Installation des nouvelles caméras.
- Pose d'un câble RJ45 entre chaque caméra et le commutateur.
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



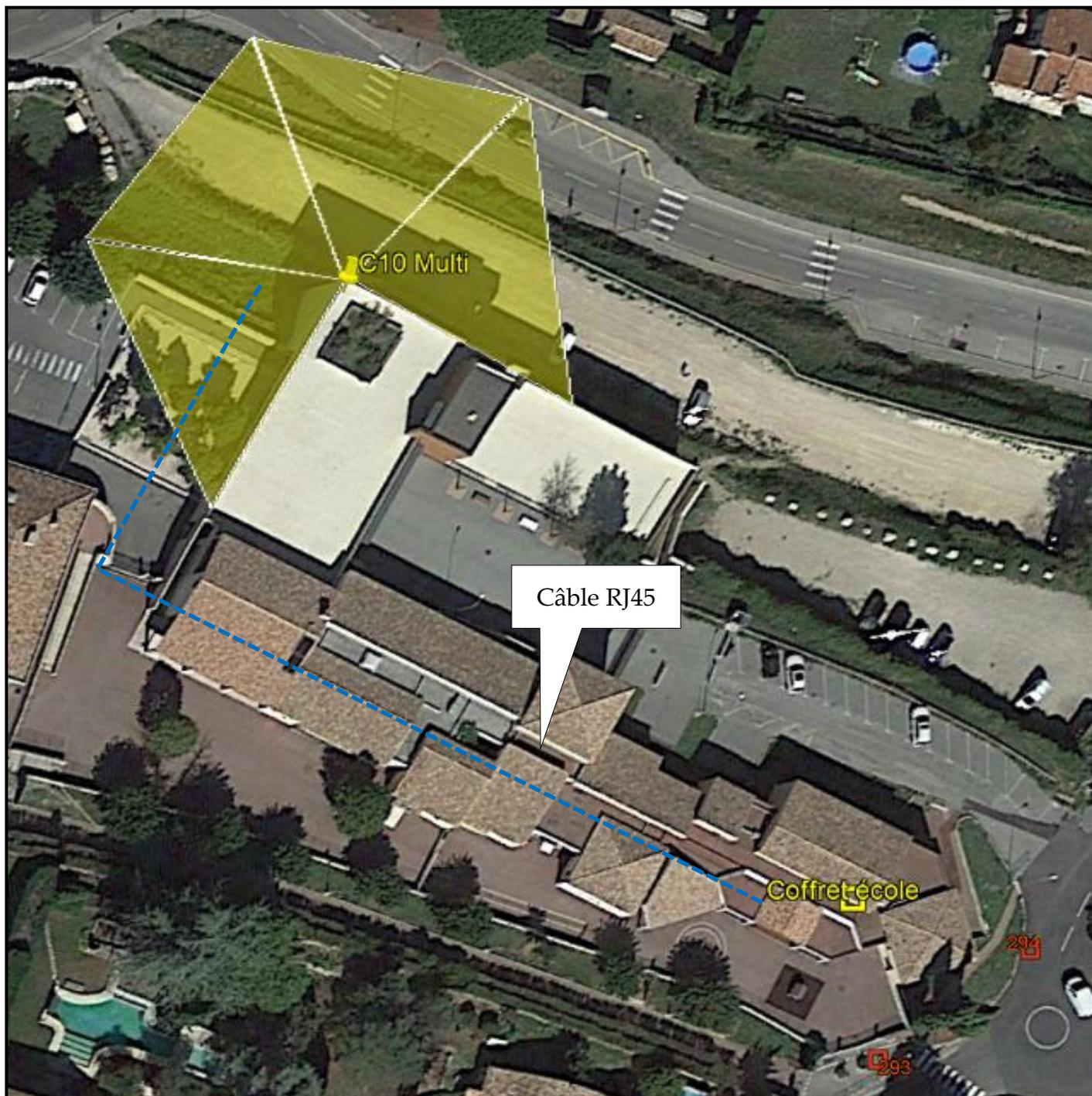
Génie civil, implantation du mât, du coffret technique et de C09A et C09B



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 04 – coffret promenade.

#### 4.3.8. PV08 – ÉCOLE – CAMERA C10 MULTI.

Une caméra multicapteurs 4 x 5Mpx sera installée sur ce site.  
Le site sera raccordé au réseau optique communal à partir du BPEO 04.





## de vidéoprotection urbaine

**Génie civil.**

- Sans objet.

**Infrastructure**

- Installation d'un coffret 19" 15U dans l'école.

**Energie :**

Dans le tableau électrique de l'école.

- Pose d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA.

Dans le coffret technique.

- Pose d'un rail DIN avec plastron
- Pose d'un interrupteur sectionneur et d'une prise de courant sur le rail.
- Installation d'un onduleur 600VA
- Pose d'un câble R02V 2 x 2,5 mm<sup>2</sup> entre le coffret électrique et le coffret technique - connexion.
- Mise en service de l'ensemble.

**Optique**

- Installation d'un tiroir optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 04, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 187m.
- Soudure sur le boîtier terminal.
- Soudure, dans le BPEO 04, sur le câble 48 FO – tube 3 fibres de 49 à 54.
- Mesures de réflectométrie.

**Transmission :**

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 8p HPOE + 2 p SFP.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

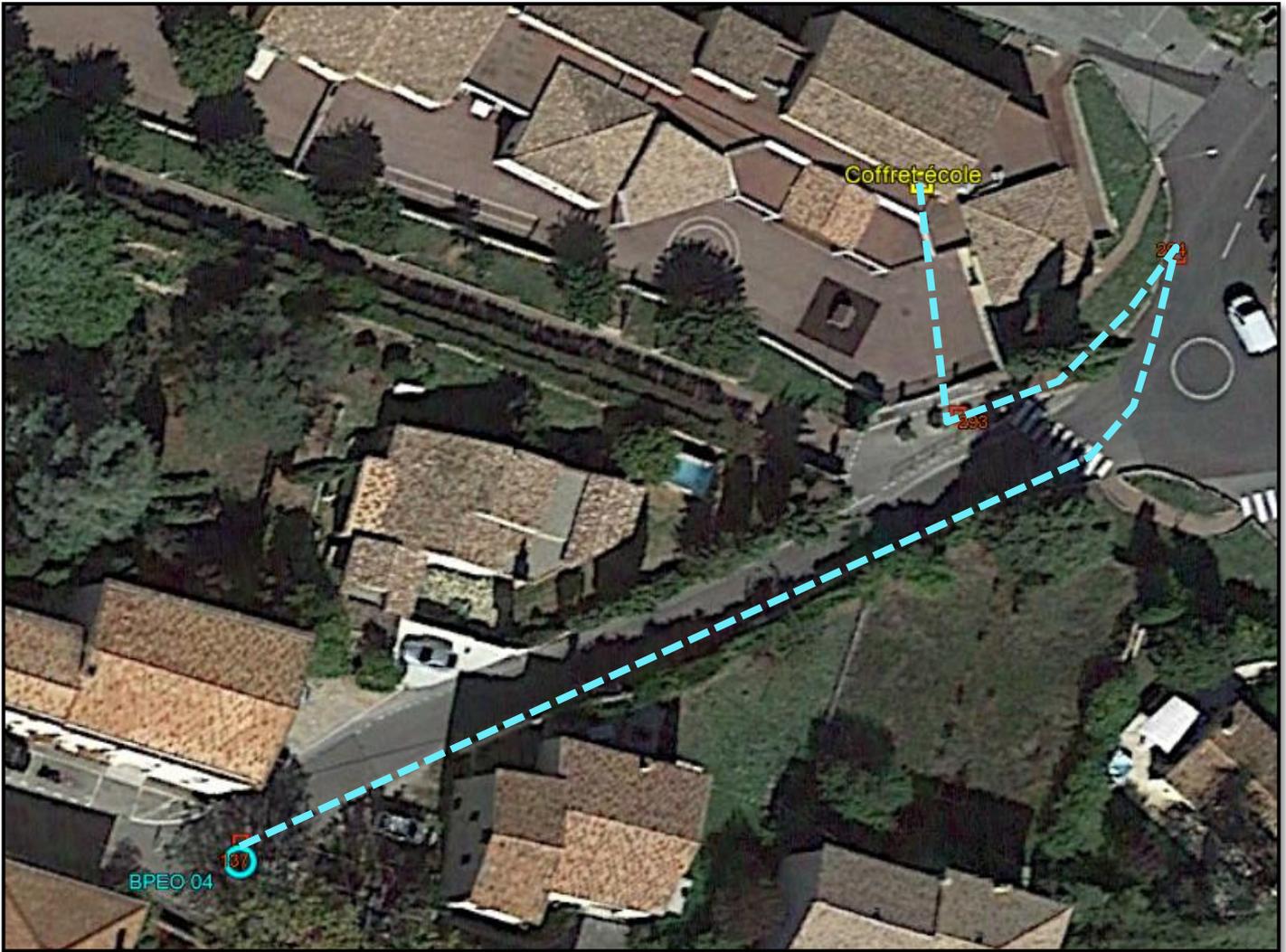
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

**Caméras :**

- Installation de la nouvelle caméra.
- Pose d'un câble RJ45 entre la caméra et le commutateur. (Utilisation de la fonction Long Range POE du commutateur).
- Connexions.
- Mise en service et paramétrage.



Implantation de C10 Multi



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 04 – coffret école.



### 4.3.9. PV09 – MEDIATHEQUE – CAMS C11 – C12 – C13A – C13B – C14 – C15.

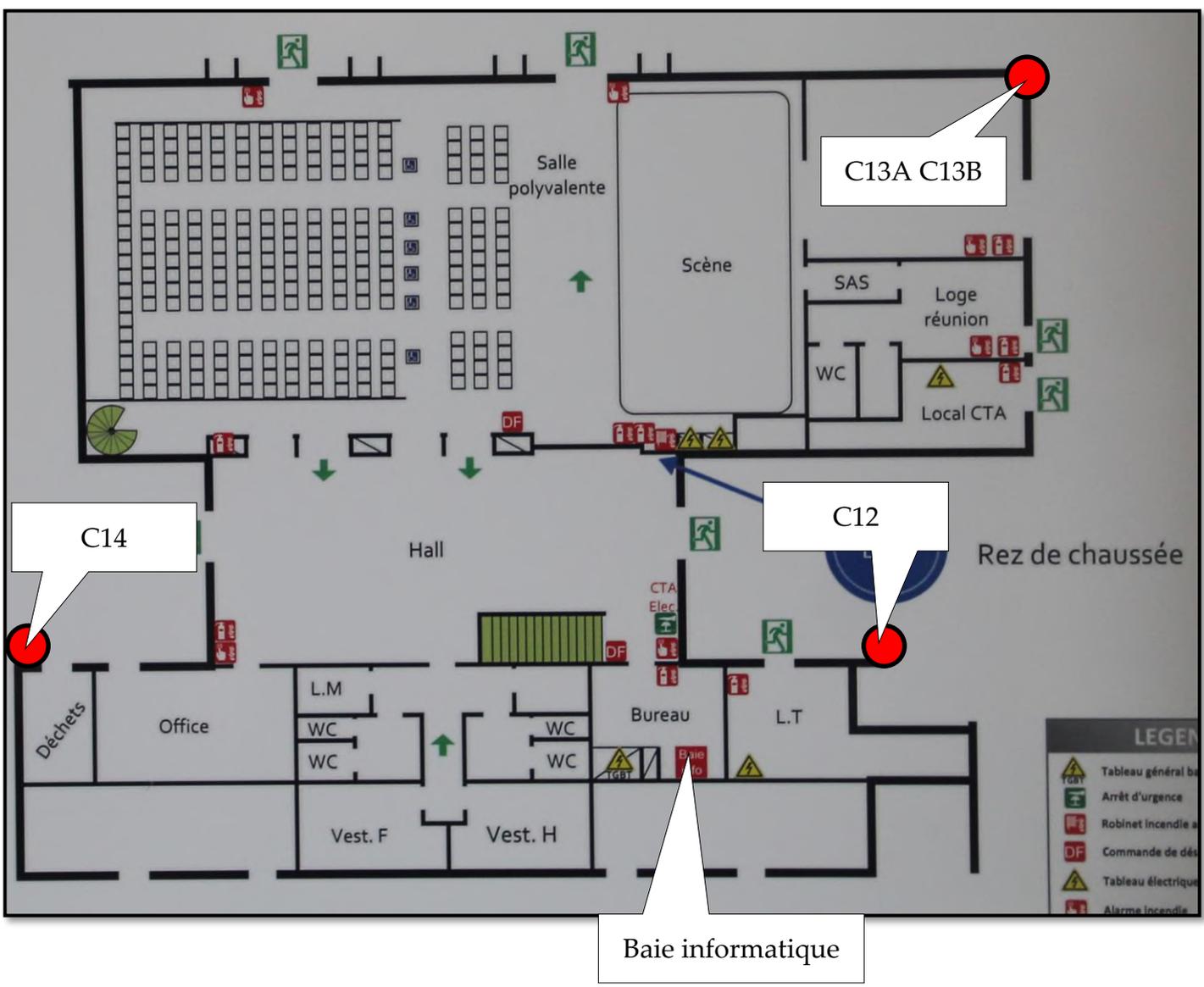
Six caméras seront installées sur ce site.

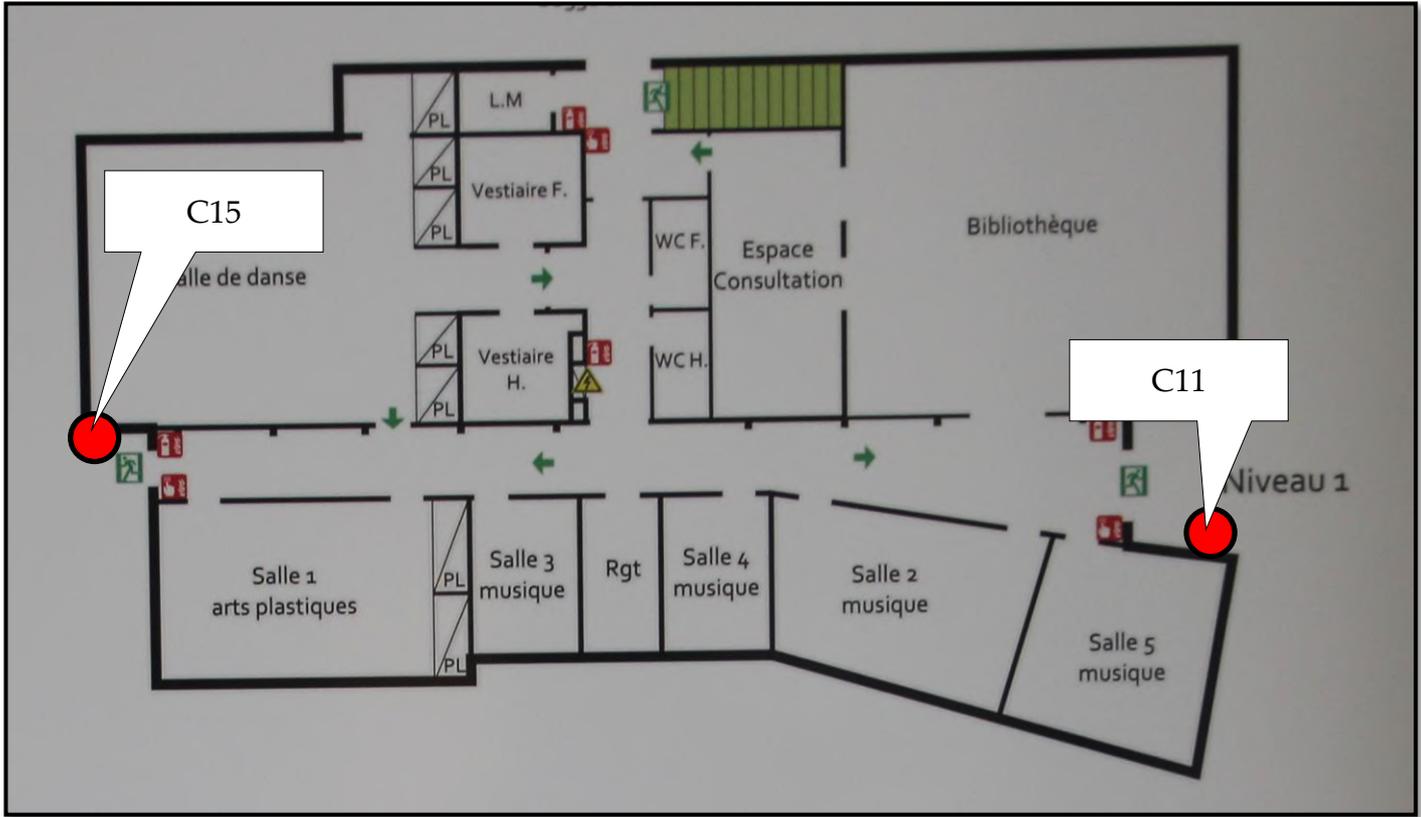
C11 – C12 – C14 et C15 de type minidôme surveilleront les accès.

C13A et C13B LF surveilleront le parking.

Les équipements actifs seront installés dans la baie existante au RDC

Le site sera raccordé au réseau optique communal à partir du BPEO 01.







## de vidéoprotection urbaine

**Génie civil**

- Sans objet.

**Infrastructure**

- Sans objet – baie existante.

**Energie :**

Dans le tableau électrique de la médiathèque.

- Pose d'un disjoncteur différentiel 10A 30mA.

Dans la baie technique.

- Pose d'un rail DIN avec plastron
- Pose d'un interrupteur sectionneur et d'une prise de courant sur le rail.
- Installation d'un onduleur 600VA
- Pose d'un câble R02V 2 x 2,5 mm<sup>2</sup> entre le coffret électrique et le coffret technique - connexion.
- Mise en service de l'ensemble.

**Optique**

- Installation d'un tiroir optique 3SC duplex.
- Depuis le BPEO 01, pose d'un câble 6 fibres, jusqu'au coffret technique. 405m.
- Soudure sur le tiroir terminal.
- Soudure, dans le BPEO 01, sur le câble 96 FO – tube 7 fibres de 73 à 78.
- Mesures de réflectométrie.

**Transmission :**

Au niveau du site

- Installation d'un commutateur 20p UPOE + 4p SFP combinés.
- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.

À la mairie.

- Installation d'un module SFP durci dans le slot du commutateur.
- Connexion au réseau optique.
- Mise en service de la liaison.

**Caméras :**

- Installation des six caméras.
- Pose des câbles ethernet entre les caméras et le commutateur.
- Connexion au commutateur et aux caméras
- Mise en service et paramétrage.



Implantation de C11.



Implantation de C12.



Implantation de C13A – C13B LF.



Implantation de C14.



Implantation de C15.



La baie informatique.



Parcours du câble optique 06 FO – BPEO 04 – coffret médiathèque

#### 4.3.10. PV10 – COUR ARRIERE MAIRIE – CAMERA C16 MULTI.

Une caméra multicateurs 4 x 5Mpx sera installée sur l'angle de la façade de la mairie.  
Elle sera raccordée directement au commutateur cœur de réseau.



de vidéoprotection urbaine

**Génie civil**

- Sans objet.

**Infrastructure**

- Sans objet – baie existante.

**Energie :**

- Sans objet (POE).

**Optique**

- Sans objet.

**Transmission :**

- Sans objet.

**Caméras :**

- Installation de la caméra.
- Pose d'un câble ethernet entre la caméra et le commutateur.
- Connexion au commutateur et à la caméra.
- Mise en service et paramétrage.



Implantation de C16 Multi



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
n° 2024-028  
Département des Alpes-Maritimes**

**SEANCE DU : JEUDI 29 FEVRIER 2024**

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Représentés : 5  
Absent : 0  
Votants : 27

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :  
**23/02/2024**

Date d'affichage :  
**23/02/2024**

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre LARA, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Fabienne MANZONE, Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Alain LAUTARD, Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Isabelle PIANA, Solange VANLEDE, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET, Augusta ROQUIER et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

**REPRESENTES** : Madame Sandra NIRANI (Pouvoir à Monsieur Romain GAZIELLO), Madame Valérie PELLERIN (Pouvoir à Madame Sophie VILLEVAL), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Madame Isabelle PIANA), Monsieur Jean-Pierre FRANCHI (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN) et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Romain GAZIELLO.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024.**

**VU** l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 présenté par Monsieur le Maire en pièce jointe.

.../...

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, ~~DECIDE~~ à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport dressé par le maire et communiqué à l'ensemble des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Pour Copie Conforme,  
Christian ZEDET,  
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 06 mars 2024

Publication/Notification le : 07 mars 2024

AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE

Reçu le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024



**Saint-Cézaire  
sur-Siagne**



# **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

## **SOMMAIRE**

Préambule - Les objectifs du DOB.....	3
1 <sup>ère</sup> partie DONNEES MACRO-ECONOMIQUES .....	4
2 <sup>ème</sup> partie – LES FINANCES LOCALES.....	7
3 <sup>ème</sup> partie – DONNEES INTERCOMMUNALES ET ORIENTATIONS POUR 2024.....	11
4 <sup>ème</sup> partie – DONNEES LOCALES.....	14

## Préambule - Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire et substantielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

L'article 107 4<sup>e</sup> alinéa de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3500 habitants, la présentation à l'assemblée délibérante, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport doit être transmis en Préfecture, publié et communiqué au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le débat est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

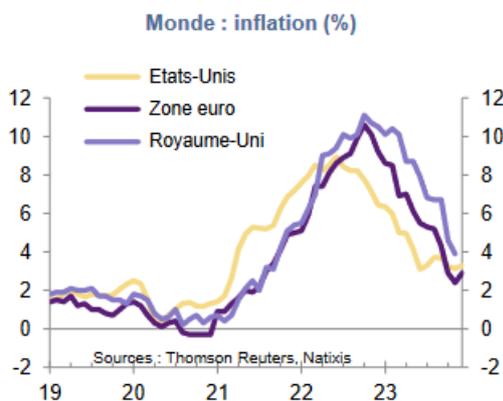
1<sup>ère</sup> partie DONNEES MACRO-ECONOMIQUES

Sources :

- ✓ La Banque Postale
- ✓ La Caisse d'Epargne

## 1.1 DONNEES MONDIALES

L'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation élevés. Cependant, le net ralentissement de l'inflation dès la fin 2022 a permis aux banquiers de moduler leurs discours en donnant des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Il n'est cependant pas envisagé de réelle baisse de taux en 2024. Le ralentissement de la croissance mondiale s'est confirmé.



## 1.2 ZONE EURO

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

L'estimation du PIB du 3<sup>ème</sup> trimestre, à -0,1%, le confirme et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Cette évolution confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. La Caisse d'Epargne prévoit une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### 1.3 LE CONTEXTE NATIONAL

La France est plus résiliente qu'attendu.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre, la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 grâce à la bonne performance des exportations. La croissance a été, puis légèrement négative au T3 2023, à -0,1%.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3.

L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

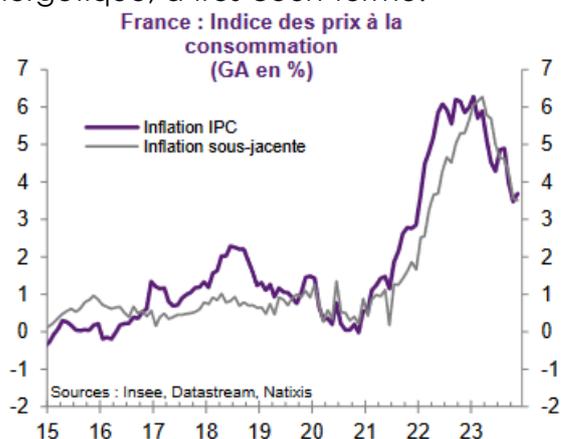
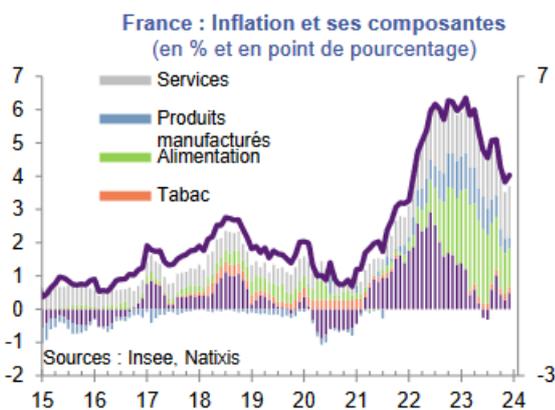
#### Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'Indice des prix à la consommation harmonisé global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'Indice des Prix à la Consommation est passé d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

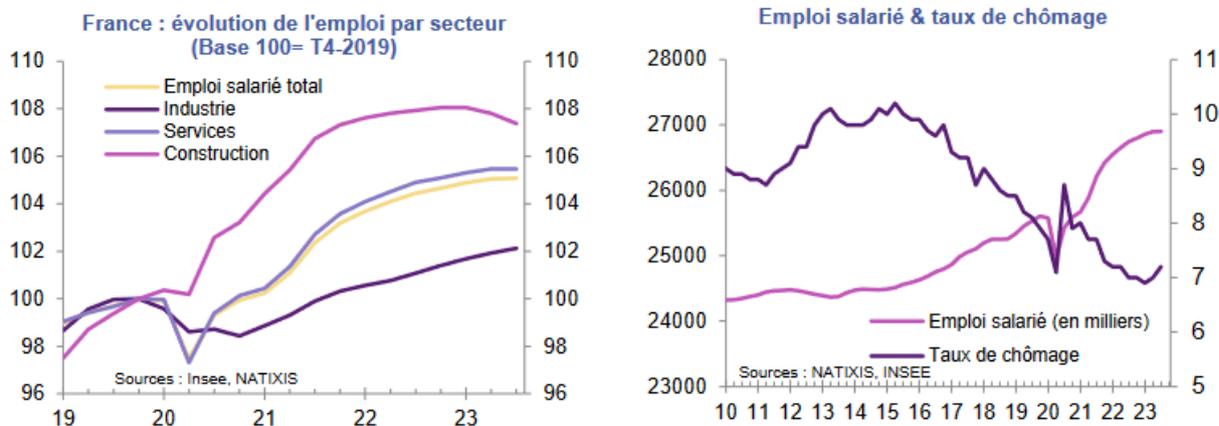


## Marché du travail : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,4% au T3.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.



## Le lent rétablissement des finances publiques

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2<sup>ème</sup> partie – LES FINANCES LOCALES

Modifications institutionnelles	2021	2022	2023	2024
<b>Nombre de communes</b> au 1 <sup>er</sup> janvier (hors collectivités d'outre-mer)	34 968	34 955	34 945	34 935
<b>Nombre de communes nouvelles</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	776	785	793	802
<b>Nombre de groupements à fiscalité propre</b> au 1 <sup>er</sup> janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 254 22	1 255 22	1 255 22	1 255 22
<b>Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes)</b> au 1 <sup>er</sup> janvier	8 905	8 722	8 615	8 537 (au 1 <sup>er</sup> octobre 2023)
<b>Nouveaux transferts de compétences</b>		Recentralisation du RSA pour la Seine-Saint-Denis et les Pyrénées-Orientales	Poursuite recentralisation du RSA, l'Ariège entre dans l'expérimentation 19 territoires sélectionnés pour l'expérimentation relative à l'accompagnement renoué des allocataires du RSA Transfert de portions de la voirie nationale aux collectivités en vertu des articles 38 et 40 de la loi 3DS	Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure aux maires (transfert possible aux présidents d'intercommunalité sous condition)*, comme le prévoyait la loi Climat et résilience du 22 août 2021** (cf. article 250 LFI 2024 concernant la compensation)
<b>Collectivités territoriales à statut particulier</b>	Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)			

## 2.1 LES FINANCES LOCALES EN 2023

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Les recettes de fonctionnement sont prévues au même niveau que 2023 mais contrebalancées par les dépenses de fonctionnement en forte augmentation à cause de l'inflation (+5,8 % en 2023).

La reprise des dépenses d'investissements est atypique malgré un repli de 7% en 2020, la hausse est répartie à 6,9 % en 2021 et 2022, puis à 9,1 % en 2023 sans doute dues en partie par la reprise post-covid mais aussi la mise en œuvre des politiques publiques après les élections municipales de 2020.

L'encourt de dette reste en hausse de 2,1 %.

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€	+2,1%

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€	+1,6%

## 2.2 QUELLES PERSPECTIVES POUR LES FINANCES LOCALES 2024 ?

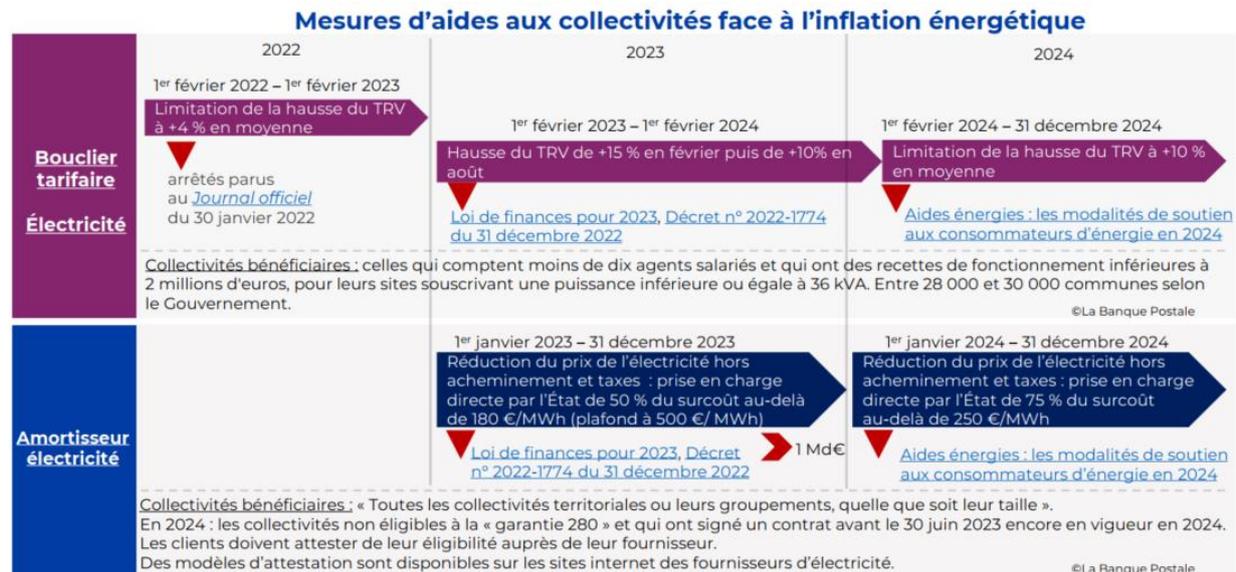
La Loi de programmation des finances publiques prévoit une trajectoire de la dépense publique locale avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 points en dessous de l'inflation. Il n'y aura cependant pas de contrainte spécifique permettant de respecter ces objectifs.

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.  
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

### Les mesures de protection contre l'inflation mises en œuvre

Des mesures ont été mises en place dès 2022 pour limiter l'impact des hausses de l'énergie sur les collectivités. Ces mesures ont été poursuivies en 2023 tout en diminuant.



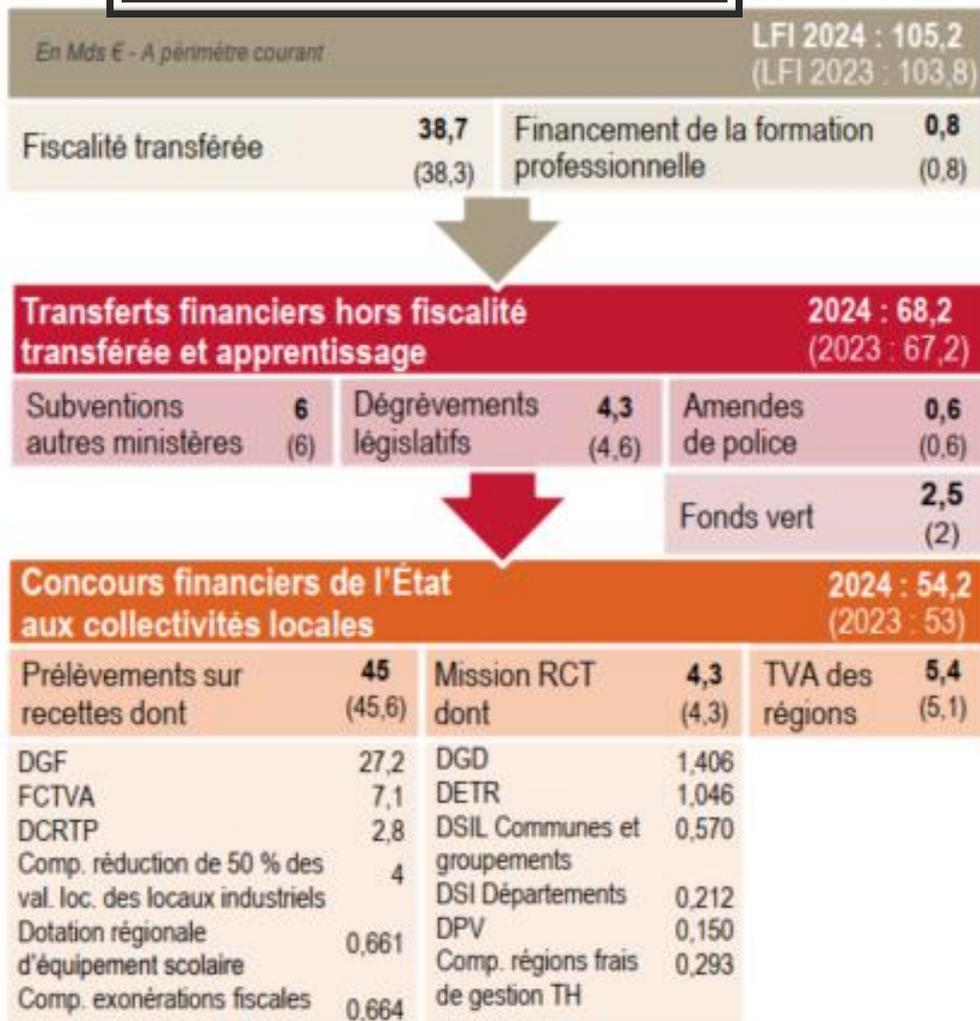
## 2.3 LA LOI DE FINANCES PUBLIQUES 2024

### Redistribution des concours de l'Etat

On note une hausse des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales, atteignant 105,2 milliards en 2024, soit une hausse de 1,3 %.

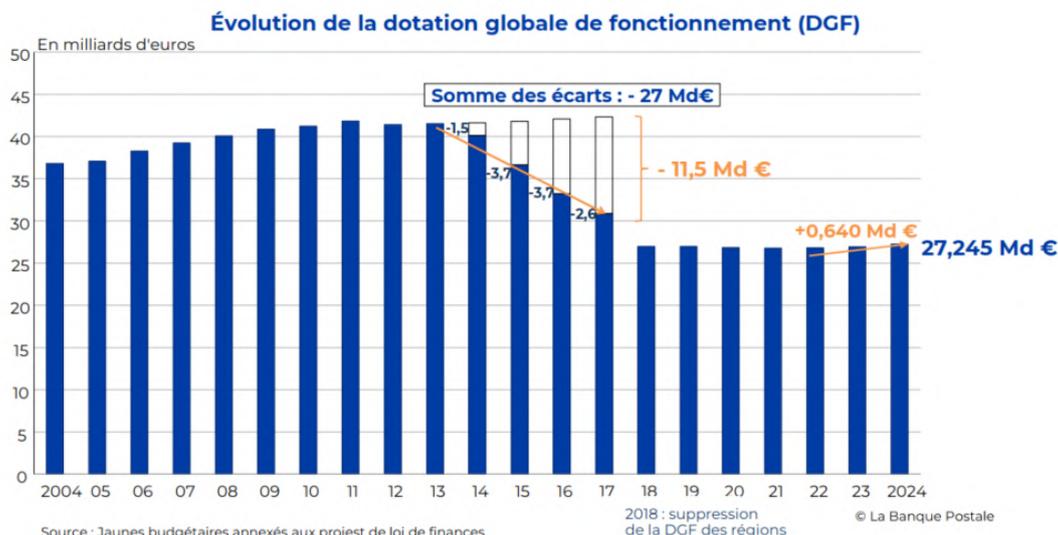
## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
 Reçu le 06/03/2024  
 Publié le 06/03/2024



### Evolutions significatives en 2024 :

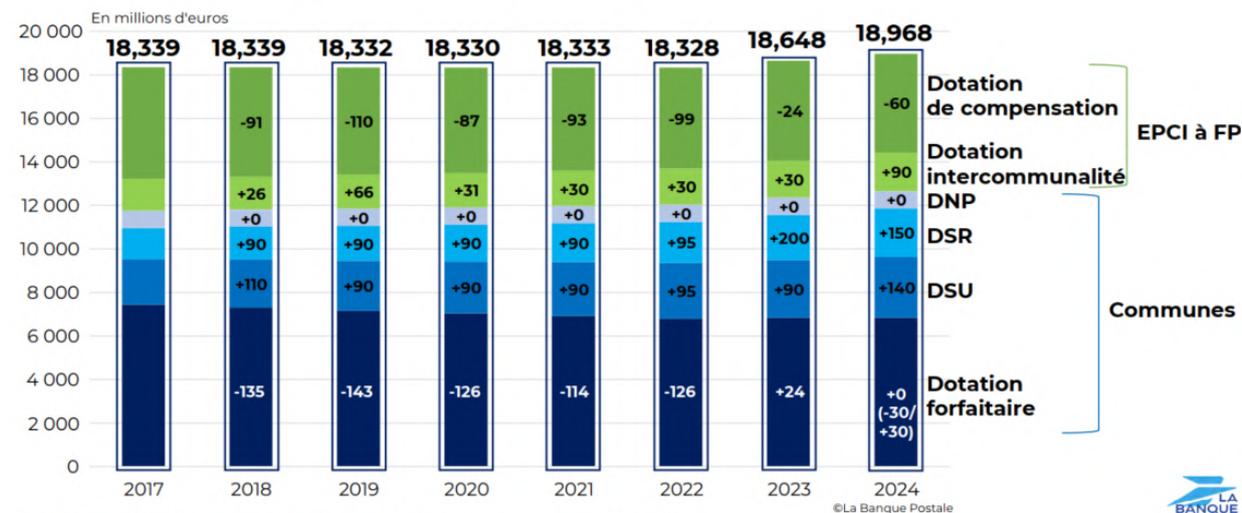
- Dotation Globale de Fonctionnement (27,2 milliards €) en augmentation : + 1,2 %
- Compensation d'exonérations d'impôts locaux : + 5,7%
- Dispositifs de protection face à la croissance des prix de l'énergie : - 73,3 %
- FCTVA : + 6 %
- Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ex biodiversité) : + 140 %



## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Art. 240 : Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024



### Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2024

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans la Loi de Finances (idem 2023)

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) stable : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) stable : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) stable : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que 2022 et 2023 : **212** millions €

Une enveloppe de **7** milliards € de crédits de paiement est ouverte en 2024 pour la planification écologique : rénovation des bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte, fonds vert.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé en 2023, l'objectif 2024 de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations

### La généralisation des budgets verts

Dès 2024, les communes de + 3500 hbts doivent présenter dans une annexe au compte administratif ou du compte financier unique, une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique » afin de valoriser les investissements verts de l'exercice. La dette pourra également être valorisée sur la même base.

### Le transfert de la police de la publicité extérieure

Dès 2024, les communes de + 3500 hbts ont pour compétence la police de la publicité extérieure. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière de l'Etat.

## 3<sup>ème</sup> partie – DONNÉES INTERCOMMUNALES ET ORIENTATIONS POUR 2024

Les informations suivantes sont extraites du DOB de la CAPG, présenté au Conseil communautaire du 22 février 2024 disponible sur simple demande ou sur le site [www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

### 3.1 BILAN 2023 – Etat des lieux au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La CAPG présente :

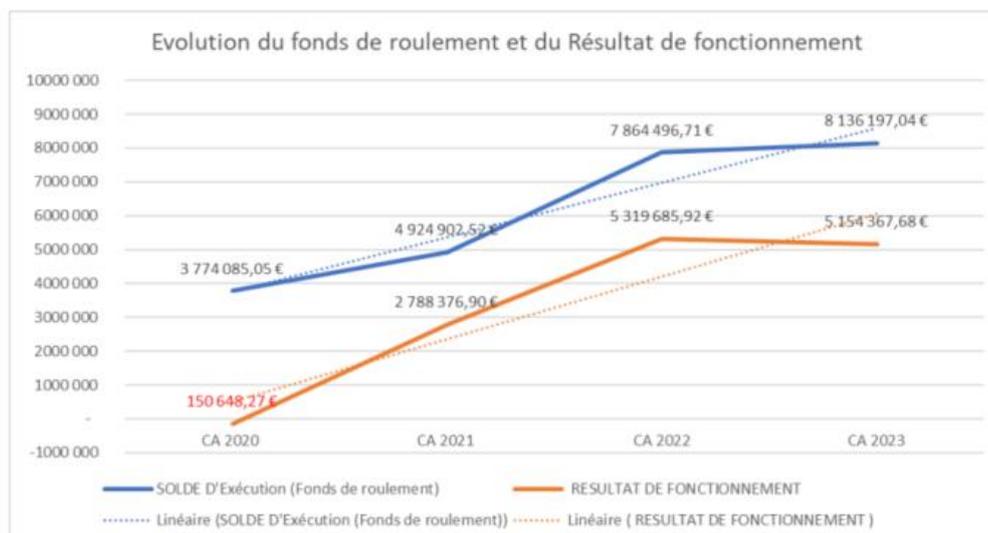
- Des recettes domaniales stables à +1%
- Des recettes fiscales dynamiques à + 6%
- Le redressement des finances initié depuis 2021
- Des dépenses de fonctionnement en nette hausse à + 6% dû à une forte inflation
- Pas d'effet « ciseaux » car les recettes ont augmenté au même rythme que les dépenses.

## Résultats prévus en 2023

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Var/CA
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 150 648	2 788 377	5 319 686	5 154 368	-3%
REPORT R002	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 544 981	53%
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 720 545</b>	<b>6 562 462</b>	<b>10 244 588</b>	<b>12 699 349</b>	<b>24%</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 560 461	308 901	742 532	2 183 060	194%
REPORT D001	- 1 385 999	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092	45%
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1 946 460</b>	<b>- 1 637 559</b>	<b>- 2 380 092</b>	<b>- 4 563 152</b>	<b>92%</b>
<b>SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)</b>	<b>3 774 085</b>	<b>4 924 903</b>	<b>7 864 497</b>	<b>8 136 197</b>	<b>3%</b>

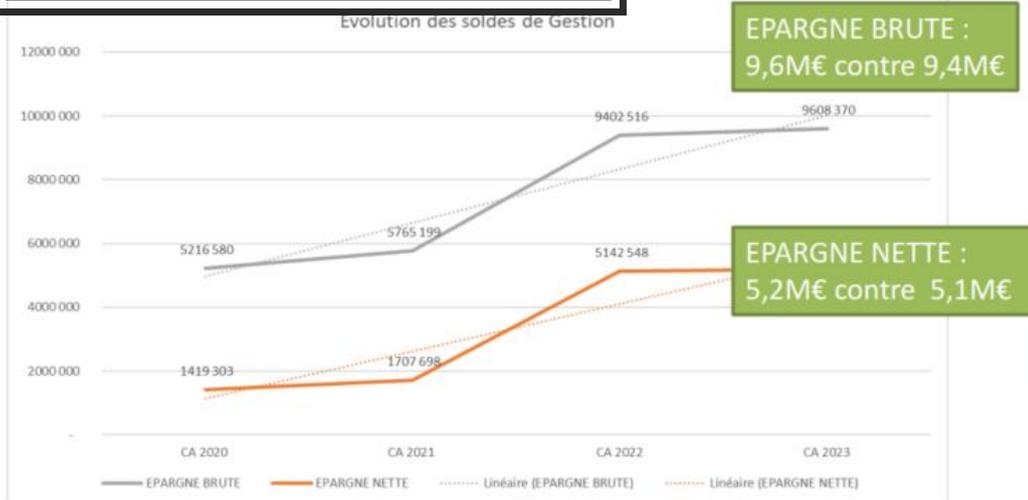
Résultat de Fonctionnement 2023: 12,7M€  
(dont report 7,5M€) contre 10,2M€ en 2022

Résultat d'investissement 2023 : - 4,6M€  
(dont report -2,4M€) contre - 2,4M€ en 2022



## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024



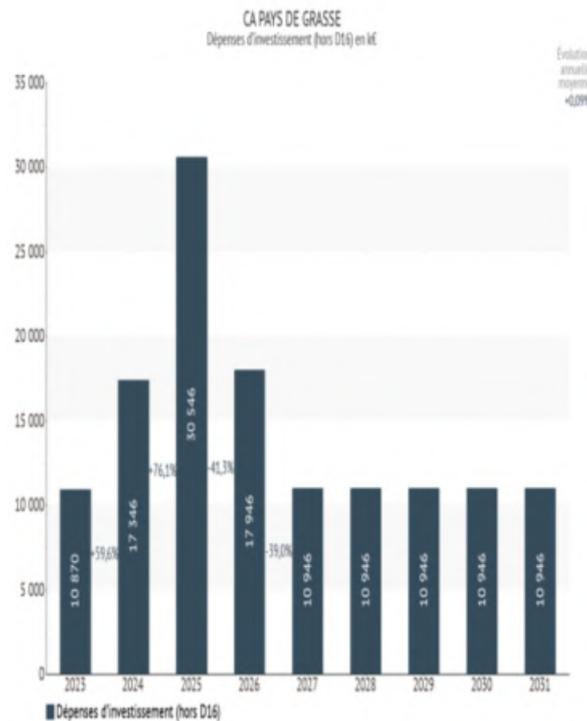
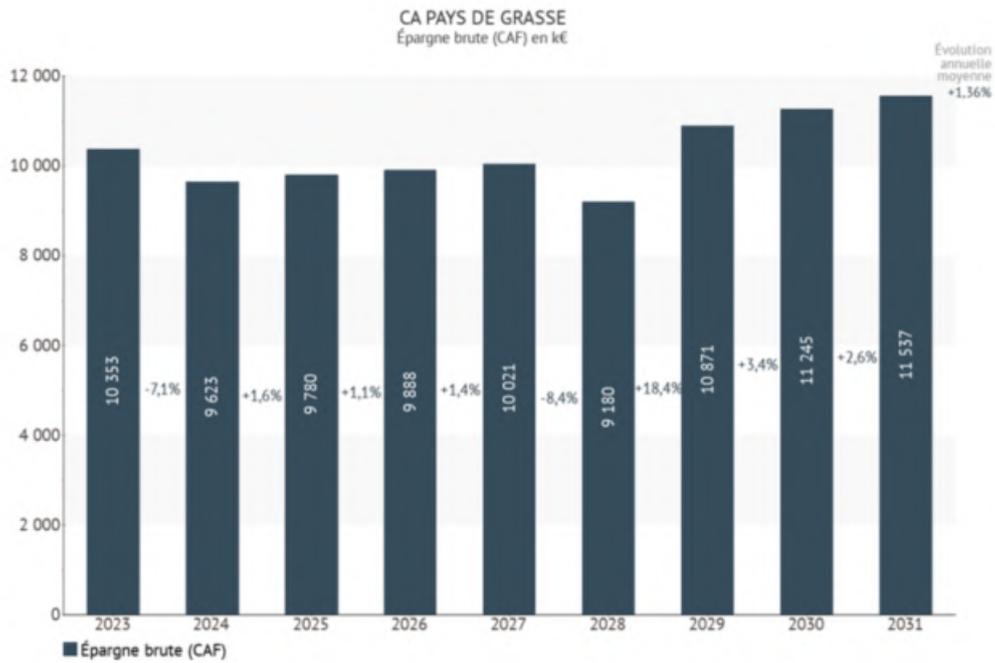
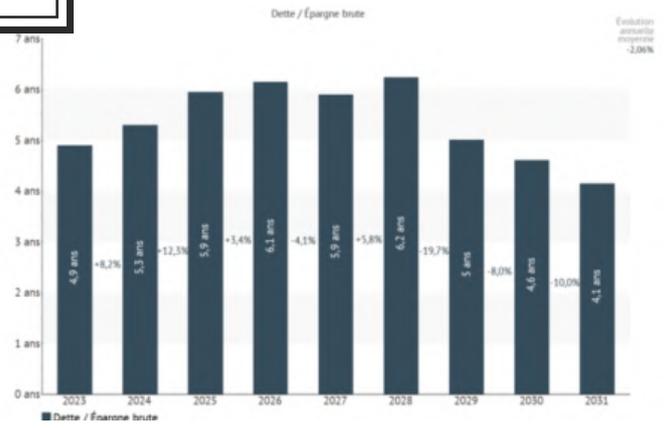
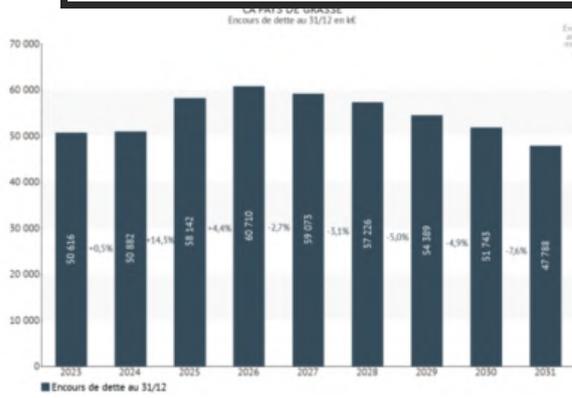
### 3.2 LES PERSPECTIVES GENERALES DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

#### Hypothèses retenues

- Produits des services : stable à 6,5 M contre 6,4 M en 2023
- Fiscalité : hypothèque prudente à + 3%
  - Revalorisation tarifaire des bases : + 3,8%
  - Prévision variation produit TVA : + 3%
  - Suppression CVAE : moyenne des 3 dernières années (compensation)
  - Versement mobilité : 12,4 M €
- Dotations : stable
  - DGF : idem 2023 à 7,7 M €
  - Compensation réduction de 50 % des VL industriels : 2,8 M €
  - CAF : 2 M € env.
- Dépenses de fonctionnement : prévision d'inflation à 2,7% au niveau national
  - Objectif : maîtrise des dépenses de fonctionnement à 4 %
  - Charges à caractère général : + 19 % (marché de prestation de service avec l'office de tourisme de 800 K€)
  - Reversement de fiscalité : 29,3 M €
  - Répartition FPIC aux communes : 5,4 M€
  - Charges de la dette : 1,35 M €
  - Charges exceptionnelles : 106 K€
  - Provisions pour risques et charges : 300K€ (sur décision du Président)
- Investissements :
  - Hors restes à réaliser : 16 M€
  - 2 projets majeurs : piscine Altitude 500 et Grasse campus 2
  - Emprunt : 5 M € pour le projet piscine
  - Subventions : 8 M €
  - Autofinancement : 10 M € env.

# AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
 Reçu le 06/03/2024  
 Publié le 06/03/2024



## 4<sup>ème</sup> partie – DONNÉES DE LA COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

### Préambule

La situation géopolitique mondiale (Ukraine – Proche Orient) aura un impact sur notre budget fonctionnement de par la hausse des coûts de l'énergie, des matériaux et des fournitures ainsi que de l'évolution du point d'indice dans la fonction publique.

### 4.1 RESULTATS BUDGETAIRES 2023

L'exercice 2023 affiche les résultats suivants :

#### 4.1.1 Section de fonctionnement – bilan 2023

L'excédent de clôture de l'exercice 2023 s'élève à **760 776.16 €**.

Pour information, le résultat pour 2022 s'élevait à 646 673.90 €.

Ce résultat sera inscrit au budget 2024 avec un report en fonctionnement et/ou une affectation en investissement selon les choix retenus.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le projet de loi de finances pour 2024 est maintenue à 320 millions d'euros. Notre dotation devrait donc se maintenir.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **4 415 091.78 €** soit

**1 097.46 €/habitant** (base 4023 habitants, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

- *moyenne de la strate commune en France métropolitaine de 3500 à 5000 hbts au 31-12-2022 = 1046 €/habitant (Ratio 3b-source DGCL)*

#### Evolution des dotations

Montant total des dotations perçues en 2023 : 509 176.00 € (482 604,09 € en 2022)

Dont montant de la dotation globale et forfaitaire : 425 562 €

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

### Recettes fiscales

Pour mémoire les taux des recettes fiscales sont les suivants :

	Taux à St-Cézaire ( 2024)	Taux moyen national (2023)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	25,50 %	38,28 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	31,50 %	50,44 %
Taxe sur les résidences secondaires (THRS)	12,37 % Majoration à 60 % de la part communale	22,98 %

Source DGCL les collectivités locales en chiffres 2022.

Le taux de progression des bases fiscales est lié aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi des finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Pour 2024, l'hypothèse retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2024 est de +3.9 %. Ce produit supplémentaire est lié à la majoration du taux de la taxe sur les résidences secondaires.

Produits constatés	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	1 137 930 €	1 184 098 €	1 201 643 €			
TFB	779 356 €	816 735 €	830 723 €			
TFNB	16 502 €	27 727 €	16 497 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>1 9322 788 €</b>	<b>2 028 560 €</b>	<b>2 048 863 €</b>	<b>2 136 167 €</b>	<b>2 305 851 €</b>	<b>2 473 069 €</b>

### Autres recettes

Les tarifs municipaux ont été maintenus en 2023. Suite à l'ouverture de l'Espace Terre de Siagne, des tarifs pour la location de cet espace sont mis en place à partir de cette année 2024. Les recettes liées à la taxe d'aménagement se stabilise, l'état ayant rattrapé le retard des années passées dans le versement.

### Conclusion

Malgré un contexte de forte croissance des dépenses énergétiques, de revalorisation du point d'indice, de l'augmentation des coûts des matériaux, les travaux de construction et d'équipement de l'Espace Terre de Siagne, le budget 2023 de la commune montre un solde positif. Ce solde nous permettra d'engager de nouveaux projets.

**Prélèvements sur recettes fiscales**

Logements sociaux

En 2023, nous avons été exonérés des "pénalités" pour manque de logements sociaux pour 3 années. Cela nous permet d'économiser 110 000 € par an.

L'aboutissement du projet RIVIERA ainsi que de nos projets de logements sociaux communaux nous ont permis d'obtenir ce bon résultat. Notre objectif est donc dorénavant de maintenir nos engagements pour maintenir cette trajectoire.

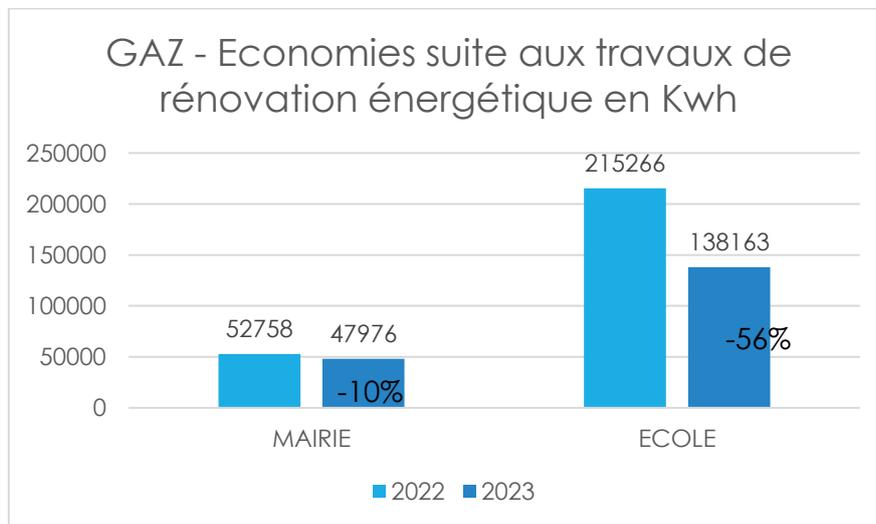
L'économie de 110 000 € réalisée en 2024 permettra à la commune de se porter acquéreur de biens immobiliers dans le village.

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

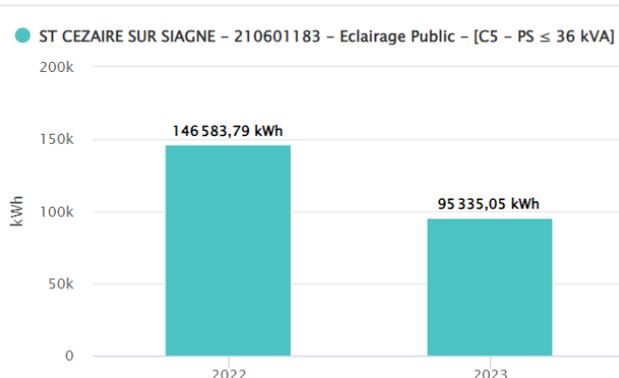
Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales s'est élevé en 2023 à la somme de 32 315.00 €, ce qui représente une baisse de 1 021.00 € par rapport à 2022. Nous n'avons pas à ce jour de donnée précise pour 2024. Les modalités de répartition entre l'EPCI et les communes seront débattues au moment de la notification de la contribution à la CAPG.

**Economies d'énergies réalisées**

Grâce aux travaux réalisés pour la rénovation énergétique de la mairie et de la partie ancienne du groupe scolaire Maxime COULLET, nous avons économisé :



Grâce à la réduction des temps d'éclairage public, nous avons diminué notre dépense d'électricité en kwh de 35 % (données ENEDIS) :



#### 4.1.2 Bilan des dépenses de personnel 2023

- Taux de réalisation par rapport aux prévisions : 97 %
  - Elles représentent 56.2 % des dépenses réelles de fonctionnement
  - Hausse du point d'indice de 3,5 % en juillet 2023 et de 5 points au 1er janvier 2024
- *moyenne de la strate commune en France métropolitaine de 3500 à 5000 hbts au 31-12-2022 = 52,6% (Ratio 4.6b-source DGCL)*

Il est à noter que nous avons en 2023 :

- Créé le service entretien ménager et recruté 2 agents d'entretien à mi-temps en remplacement des entreprises de nettoyage des locaux (mairie, école, divers locaux communaux) en complément de celui recruté en 2022.  
**Cette décision a permis d'économiser sur l'année 2023, 22 057 €/2022, frais de personnel et produits d'entretien inclus.**
- Services techniques : suite au départ d'un agent à plein temps, l'équipe a été renforcée par 2 agents de voirie en contrats aidés ;
- Service restauration scolaire ; 1 contrat aidé à mi-temps a été prolongé.
- Service urbanisme : 1 agent instructeur a été recruté à temps partiel en 2023 ; le poste est à temps plein depuis le 1<sup>er</sup> février 2024.
- Médiathèque Charles Nègre : 1 agent de la filière culturelle recruté (subvention DRAC pendant 5 ans).
- L'agent du SIVU intégré à notre effectif, en demi-traitement, est toujours à la charge financière des 8 communes membres. Le coût pour notre commune s'élève à 3600 € en 2023. Cet agent prendra sa retraite en 2024, sa demande étant en cours de traitement.

## AR Prefecture

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
Reçu le 06/03/2024  
Publié le 06/03/2024

Services	EVOLUTION DES EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS hors agent ex SIIVU												
	au 01/01/2020	ETP	au 01/01/2021	ETP	au 01/01/2022	ETP	au 01/01/2023	ETP	au 01/01/2024	ETP	Prévisions 2024	ETP	Observations
Cabinet	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	-	-	
Direction Générale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Administratifs	10	9,7	12	11	11	9,5	10	9,2	11	10,27	12	11,27	1 agent passé à 70 % Recrutement 1 instructeur urbanisme Recrutement 1 agent accueil
Techniques	10	10	12	11,5	12	12	13	12,8	14	13,16	14	13,16	2 agents à temps non complet Départ 1 agent à temps complet Recrutement 2 contrats aidés temps partiel
Police municipale	3	3	3	3	2	2	1	1	3	2,5	3	2,5	1 PM - 1 ASPV - 1 administratif
Médiathèque	2	1,6	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	
Ecole-restauration	6	5,3	7	5,8	7	5,8	6	4,84	5	4,27	5	4,27	
Ecole-ATSEM	5	4,4	6	5,1	4	3,8	5	4,8	5	4,8	5	4,8	
Entretien ménager	-	-	-	-	1	0,5	3	1,5	4	2	4	2	
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>35</b>	<b>42</b>	<b>38,4</b>	<b>40</b>	<b>36,6</b>	<b>41</b>	<b>37,14</b>	<b>46</b>	<b>41</b>	<b>46</b>	<b>41</b>	
Saisonniers	2		2		4		4				4		

\* ETP : équivalent temps plein

### Service civique

Nous avons accueilli 9 jeunes en service civique en 2023 sur les thématiques :

- α animateur culture et loisirs autour de la bibliothèque
- α éduquer aux médias et aux nouveaux usages numériques
- α éduquer au bien manger et lutter contre le gaspillage alimentaire
- α participer à la médiation et l'organisation d'évènements festifs et associatifs

⇒ d'une durée de 6 à 9 mois pour un temps de travail partiel, ces contrats sont rémunérés 496,94 €/mois par l'Etat et 113,02 €/mois par la commune (base 2023).

#### 4.1.3 Section d'investissement – bilan 2023

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 s'élèvent à **3 484 136.98€** soit **866.05 €/habitant** (base 4023 habitants, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

- moyenne de la strate commune en France Métropolitaine de 3500 à 5000 hbts au 31-12-2022 = 339 €/habitant (Ratio 4.8α-source DGCL)

Les résultats de l'exercice 2023 s'élèvent à :

- ✓ Excédent de 137 223.13 €
- ✓ Restes à réaliser en dépenses : 725 016.58 €
- ✓ Restes à réaliser en recettes : 1 745 269.44 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève à 1 188 291.70 €, ce qui correspond à notre résultat d'exercice 2023 – 137 223.13 €, plus le report excédentaire de l'année 2022 – 1 051 068.57 €.

Ces résultats seront inscrits au budget 2024

#### 4.1.4 Etat de la dette au 31 décembre 2023

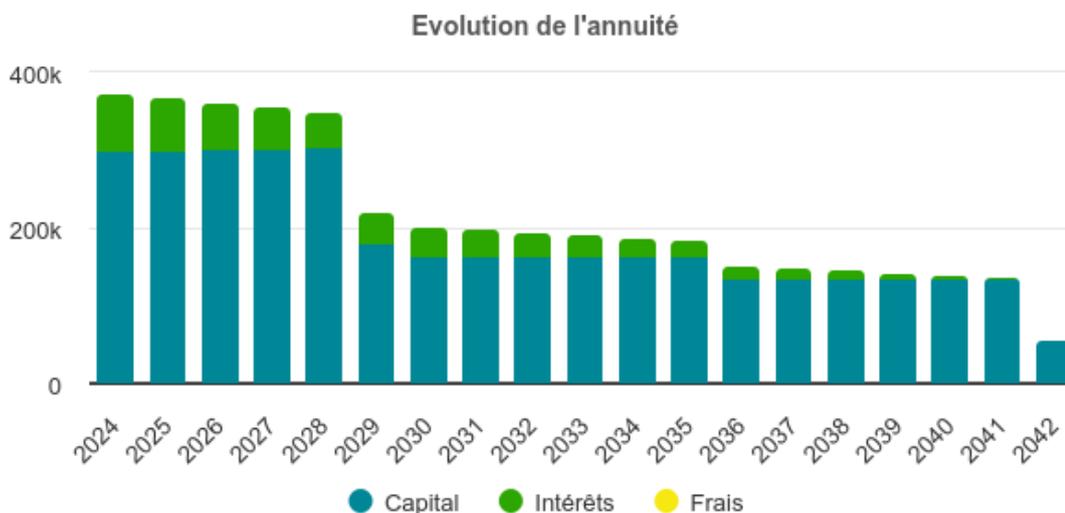
L'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à **3 543 672.95 €**, soit **880€/habitant**

- moyenne de la strate commune en France Métropolitaine de 3500 à 5000hbts au 31-12-2022 = 790 €/habitant (Ratio 4.5α-source DGCL)

Montant prévisionnel de l'annuité 2024 : 374 931.12 €                      93.19 € / habitant

- Intérêts (fonctionnement) : 75 762.93 €
- Capital (investissement) : 299 168.19 €

## Profil d'extinction : flux de remboursement



Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2023. 7 emprunts sont en cours, avec des dates de fin allant de 2028 à 2042.

## 4.2 PREVISIONS BUDGETAIRES 2024

### 4.2.1. Prévisions budget de fonctionnement 2024

#### Dépenses de fonctionnement

Pour l'instant, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une hausse de 5.8 % par rapport aux prévisions du BP 2023. Or, si l'on se réfère à l'objectif d'augmentation maximum fixé dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, l'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas dépasser +3,7% (correspondant à la prévision d'inflation du PLF 2023 soit + 4,2% diminué de 0,5%). Il est à noter que cet objectif d'augmentation maximum des dépenses de fonctionnement ne tient pas compte de l'évolution des recettes de fonctionnement : même si les prévisions en recettes sont en augmentation de + 5 % par rapport au BP 2023, l'Etat n'en tiendra pas compte lors du bilan qui sera fait, collectivité par collectivité, pour vérifier le respect de l'objectif fixé.

**Cette règle ne tient pas compte de la forte hausse des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant), ni des fournitures diverses et matières premières.**

Dépenses de fonctionnement envisagées pour l'exercice 2024 s'élèvent à 4 M € soit 994 €/habitant (base 4023 habitants, population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

- moyenne de la strate commune en France métropolitaine de 3500 à 5000 hbts au 31-12-2022 = 857 €/habitant (Ratio 1-source DGCL)

## **Dépenses de personnel 2024**

Comme chaque année, il y aura une augmentation « naturelle » de certaines charges : glissement vieillesse/technicité... ; une hausse de 5 points d'indice a été décidée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et une nouvelle augmentation du point d'indice est pressentie en 2024.

Comme l'an dernier, le service de la police municipale sera étoffé par 2 ASVP saisonniers pour la saison estivale. Des saisonniers sont également envisagés au sein des services techniques. Des besoins ponctuels pour accroissement d'activité sont également prévus dans d'autres services si l'activité le nécessitait.

L'année 2024 sera une année de montée en charge de l'Espace Terre de Siagne où un agent technique a été affecté comme gestionnaire technique des installations fin 2023. L'entretien ménager y sera effectué par le service dédié avec une augmentation du nombre d'heures, voire un recrutement, si cela s'avérait nécessaire.

Sur le plan administratif, le départ d'un agent au cabinet du maire donnera lieu à la redéfinition du poste par une mutation interne et au remplacement de l'agent muté par un recrutement. L'agent positionné en 2023 sur le poste de secrétariat du service de l'urbanisme a été affecté à d'autres missions depuis le 1<sup>er</sup> février 2024 (services techniques, finances et urbanisme).

Le volontariat en service civique fonctionne toujours très bien et 4 volontaires sont actuellement en mission. La thématique la plus plébiscitée est :

- α animateur culture et loisirs autour de la bibliothèque (2 volontaires)
- ⇒ le coût pour la commune est de 114,85€/mois par volontaire (base 2024)

*Mesures qui seront prises en 2024 en faveur du personnel communal :*

α les chèques restaurant seront mis en place au 2<sup>ème</sup> semestre pour un montant annuel évalué à 37 000 €/an environ.

## **Charges à caractère général**

Il s'agit là de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant des services. L'objectif est de reconduire ceux-ci en stabilité par rapport au Budget Primitif 2022. Il reste que l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux pénalisera obligatoirement notre budget, ainsi que le coût des matériaux.

### Caisse des écoles

Le budget annexe de la caisse des écoles a été abandonné en 2023 et les crédits affectés au budget principal.

### CCAS

La subvention de fonctionnement sera cette année en forte augmentation par rapport à 2023, représentant une subvention de 12 200 €.

## **Autofinancement**

Les efforts de limitation des dépenses et la recherche systématique de sources d'économie possible ont permis de maintenir le niveau des dépenses, et, en dépit de la situation économique actuelle, le résultat 2023 demeure supérieur à l'objectif fixé.

La maîtrise des dépenses doit être poursuivie afin de limiter la perte de capacité d'autofinancement afin de pouvoir autofinancer les investissements futurs.

## Rappel de l'autofinancement 2023

- Affectation du résultat 2022 : 646 673.90 €
- Virement prévisionnel : 300 000 €
- Amortissement des immobilisations : 144 166.60 €

## Objectifs pour 2024

- Affectation du résultat 2023 : 760 776.16 €
- Virement prévisionnel : 200 000 €
- Amortissement des immobilisations : 170 000 €

### **4.2.2. Prévisions budget d'investissement 2024**

#### **4.2.2.1 Recettes d'investissement**

Les aides financières apportées par les partenaires traditionnels : Etat, Conseils Départemental et Régional selon leurs compétences et objectifs respectifs, notamment lors d'appels à projets. Elles sont toutefois systématiquement sollicitées, mais il convient d'être prudents quant aux montants inscrits au budget.

Néanmoins, le Conseil Départemental répond souvent favorablement à nos diverses demandes.

#### **Dotation cantonale**

Le Conseil Départemental a maintenu son enveloppe budgétaire et les modalités de répartition entre les communes de la CAPG ont été conservées. La dotation cantonale s'élèvera à 46 000 €. Les critères d'éligibilité à la DETR et au FSI et les modalités d'attribution restent identiques à celles appliquées antérieurement.

#### **FCTVA**

Le produit attendu du FCTVA, proportionnel aux investissements réalisés en 2023, est estimé à 400 000 €.

#### **Taxe d'aménagement**

L'encaissement de la taxe d'aménagement a été de 166 400 € en 2023, soit environ 10 000 € de plus qu'en 2022. En effet les services de l'état ont rattrapé le retard Suite à de nombreuses relances des services municipaux. Pour l'année 2024, le montant de la TAM prévue sera de 130 000 €.

#### **Subventions obtenues en 2023**

- α Les équipements informatiques des services municipaux et de l'école (Etat – DETR) 20656 € (80%)
- α l'achat de tablettes numériques pour l'école (département) 2377 € (60%)
- α l'achat d'un logiciel métier pour le service des ressources humaines (département) 5 115 € (25%)
- α l'achat d'un véhicule pour le CCFF (Région) 33 888 € (80%)
- α l'achat de 2 véhicules électriques pour les services municipaux (Département) 36 592 (67%)
- α Equipement de l'Espace Terre de Siagne (DRAC – Département)
- α La restauration du Lavoir du Font d'Amic (Département-Région) 8 765 € (30%)
- α Construction Hangar services techniques (Département-Etat) 106 411 € (54%)

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
 Reçu le 06/03/2024  
 Publié le 06/03/2024

**Autres demandes de subventions en cours ou à venir :**

Plusieurs dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des organismes subventionneurs (Etat, Département et Région) ou le seront cette année :

- Ravalement de la façade de la mairie (Etat – Département) - déposé
- Rénovation de la place de Gaulle
- Mise en œuvre de la vidéoprotection
- Réfection du jardin Laugier et plantations diverses
- Restauration de l'intérieur de l'église St Césaire
- Restauration de la chapelle Notre Dame de Sardaigne
- Création d'un nouveau cimetière

**4.2.2.2 Dépenses d'investissement****Opérations de travaux engagées restant à finaliser**

Opérations	Coût en € TTC
ESPACE TERRE DE SIAGNE (AP/CP) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Solde travaux et équipement à payer</li> </ul>	337 600.00 €
HANGAR ST <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de peinture des façades à finaliser</li> </ul>	14 120.00 €

**Equipements commandés en 2023 en cours de déploiement/livraison**

Opérations	Coût estimatif en en € TTC
INFORMATIQUE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Logiciel : changement logiciel RH (déploiement 2023/2024)</li> </ul>	37 000 € En cours de déploiement
VEHICULES <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 véhicules électriques services municipaux</li> </ul>	68 614 € En attente livraison

**Projets en cours d'étude (hors subventions)****TRAVAUX**

Projets	Coût estimatif en € TTC
RESTAURATION DES PUIITS DE LA VIERGE ET CHAUTARD (prévoir une AP/CP) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase 2 aménagements paysagers lancée en 2024 – travaux printemps/automne</li> </ul>	130 000 €
RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA MAIRIE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peinture, toiture, menuiseries, ferronneries, blason, plan Début des travaux en mars 2024 – durée 3 mois</li> </ul>	104 000 €

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_028-DE  
 Reçu le 06/03/2024  
 Publié le 06/03/2024

CHAPELLE NOTRE DAME DE SARDAIGNE (prévoir une AP/CP)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2023 : travaux d'entretien courant et continuité études</li> </ul>	<i>fonctionnement</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Projet 2024-2025</u></li> <li>• Maîtrise d'œuvre</li> <li>• Travaux (selon tranches définies avec la DRAC et le Département)</li> </ul>	63 600 € 425 000 €
RENOVATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT CESAIRE	Chiffrage en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peintures, vitraux, tribune, orgue</li> </ul>	
VOIRIE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien et rénovation voirie (<i>dotacion cantonale</i>)</li> <li>• Création d'un trottoir route de St Vallier</li> <li>• Travaux de sécurisation divers (<i>subvention amendes de police</i>)</li> </ul>	85 000 € 100 000 € <i>Chiffrage en cours</i>
PLANTATIONS D'ARBRE – Projet Nature ta ville du Conseil Régional (subventionné)	En cours de montage et estimation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage des platanes dangereux et plantations nouvelles</li> <li>• Plantations d'arbres en ville en vue de rafraîchir certains espaces</li> <li>• Projet de restructuration du jardin public pour l'adapter au réchauffement climatique</li> </ul>	
RENOVATION ENERGETIQUE ET RAFRAICHISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MAXIME COULLET	
Projet envisagé en délégation de maîtrise d'ouvrage à la CAPG (Pôle d'assistance aux collectivités) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Levés géomètres</li> <li>• Etude énergétique 1<sup>er</sup> semestre 2024 (gérée par la CAPG)</li> </ul>	5000 € Préfinancement CAPG
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	Préfinancement SICTIAM
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage déléguée au SICTIAM – programme à venir</li> </ul>	
RENOVATION DE LA PLACE DE GAULLE	Chiffrage en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2024 : études – demandes de subvention</li> <li>• 2025 : travaux</li> </ul>	
DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION	Chiffrage en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2024 : études – demandes de subvention</li> <li>• 2024/2025 : déploiement</li> </ul>	
CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE	Chiffrage en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2024 : études – demandes de subvention</li> <li>• 2025 : 1<sup>ère</sup> phase travaux</li> </ul>	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Chiffrage en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation clôture des tennis</li> <li>• Rénovation clôture et éclairage du stade de football</li> </ul>	

**EQUIPEMENTS**

Projets	Coût estimatif en en € TTC
REMISE A NIVEAU ET ACHATS DE LOGICIELS METIERS SERVICES MUNICIPAUX	Chiffrage en cours
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication des actes</li> <li>• Services à la population (Etat civil – élections – cimetière)</li> <li>• Services techniques</li> <li>• Régie de location des salles</li> </ul>	
CHANGEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE	5 000 €

**AR Prefecture**

006-210601183-20240229-2024\_028-DE

Reçu le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

## **4.3 BUDGETS ANNEXES**

### **4.3.1 Budget annexe du cimetière**

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations relatives aux caveaux. En 2023, aucune opération faite sur ce budget, mis à part l'affectation des résultats 2022 en investissement.

### **4.3.2 Budget annexe de la Caisse des Ecoles**

Le budget de la caisse des écoles a été dissous par délibération en date du 21 septembre 2023. Il sera définitivement clôturé en 2027, après 3 années de sommeil. Les résultats du budget 2023 de la caisse des écoles seront alors intégrés au budget principal de la commune.

### **4.3.3 Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale retrace les opérations de fonctionnement liées aux secours et à l'action sociale.

Le budget est alimenté essentiellement par la subvention communale qui s'est élevé pour l'année 2023 à 4 200 €.

BIT	Bureau international du travail
CET	Contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers des entreprises)
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux
DGE	Dotations Globales d'Équipement
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (FSI : Fonds de Soutien)
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation de la TVA
FBCF	Formation brute de capital fixe
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)
FRAT	Fonds Régional d'Aménagement du Territoire
GA	Google Analytics
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
LFI	Loi de Finances Initiale
TA	Taxe d'Aménagement (perçue sur certaines autorisations d'urbanisme)
TASCOM	Taxe assise sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe sur les ordures ménagères
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties